

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**(2ème trimestre 2015)**

**Publication le**

**20 AOUT 2015**



## Recueil des actes administratifs du 2ème trimestre 2015

# SOMMAIRE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Délibérations du conseil municipal du 9 avril 2015 ..... Page 2
- Délibérations du conseil municipal du 21 mai 2015..... Page 44
- Délibérations du conseil municipal du 18 juin 2015 ..... Page 67

### ARRETES DU MAIRE .....Page 106

### DECISIONS

prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT .....Page 142

# DELIBERATIONS

## SOMMAIRE

N° DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2015-04-01-F	Budget ville – compte de gestion 2014
2015-04-02-F	Budget ville – compte administratif 2014 (le Maire ne prend pas part au vote)
2015-04-03-F	Budget ville – affectation des résultats
2015-04-04-F	Budget ville – vote des taux d'imposition
2015-04-05-F	Budget ville – budget primitif 2015
2015-04-06-F	Budget assainissement – compte de gestion 2014
2015-04-07-F	Budget assainissement – compte administratif 2014 (le Maire ne prend pas part au vote)
2015-04-08-F	Budget assainissement – affectation des résultats
2015-04-09-F	Budget assainissement – budget primitif 2015
2015-04-10-F	Budget du restaurant administratif – compte de gestion 2014
2015-04-11-F	Budget du restaurant administratif – compte administratif 2014 (le Maire ne prend pas part au vote)
2015-04-12-F	Budget du restaurant administratif – affectation des résultats
2015-04-13-F	Budget du restaurant administratif – budget primitif 2015
2015-04-14-F	Répartition des subventions de fonctionnement communales 2015 et de la dotation départementale 2014 aux associations locales
2015-04-15-F	Avance de trésorerie au profit de la Caisse des Ecoles
2015-04-16-F	Renouvellement de la convention à intervenir entre la ville, le centre communal d'action sociale, la caisse des écoles et les associations culturelles et sportives relative au Pass solidaire pour l'année 2015
2015-04-17-CMS	Convention de partenariat avec l'association Rhapsodif (Réseau Handicap Prévention et Soins Odontologiques d'Ile-de-France) relative à la prise en charge bucco dentaire des personnes handicapées en Ile-de-France
2015-04-18-CMS	Délimitation des secteurs à risque « termites » sur le territoire de la commune suite à la délimitation de zones contaminées ou susceptibles de l'être
2015-04-19-ENS	Renouvellement de la convention avec l'association « prévention routière 94 »
2015-04-20-ENS	Actualisation des frais de scolarité 2014-2015 pour la classe d'intégration scolaire (CLIS) à l'école Henri Wallon
2015-04-21-ST	Approbation de l'intégration du conseil général de la Seine-Saint-Denis dans le contrat de bassin Marne Confluence
2015-04-22-ST	Etablissement d'une servitude de passage pour le réseau ERDF enterrés sur la propriété de Pontcirq
2015-04-23-ST	Propriété des Salins d'Hyères – modalités de mise en vente

2015-04-24-ST	Adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne au SIGEIF
2015-04-25-CULT	Approbation du renouvellement des conventions avec les « cellules de création »
2015-04-26-U	Vente du pavillon situé 10 bis rue Bouvard
2015-04-27-DG	Liste des arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
2015-04-28-DG	Vœu contre la fermeture de cinq classes sur la ville

## LE CONSEIL,

VU le Compte produit par le Comptable du Trésor, au titre du Budget de la Commune pour l'exercice 2014, retraçant les opérations suivantes :

1° Le rappel du compte final de l'exercice 2013,

2° Les recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2014,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2014 établi en regard du compte sus mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice,

STATUANT sur la situation du comptable au 31 décembre 2014 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier général et la Cour des Comptes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

## A L'UNANIMITE

### DECIDE

**Article 1** : d'admettre pour le Budget Communal,

- Un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 1 706 045,79 €
- Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -2 852 107,71 €

**Article 2** : de constater un déficit brut de clôture 2014 à : -1 146 061,92 €

Attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de : **NEANT**.

**Article 3** : de déclarer le comptable débiteur sur son compte de gestion 2014 de la somme de : **NEANT**

## POUR EXTRAIT CONFORME

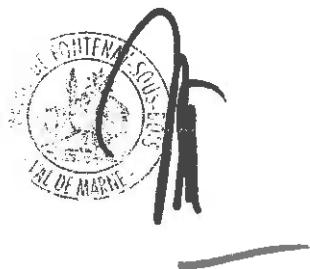
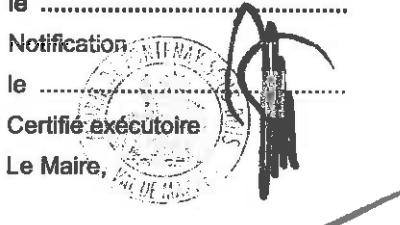
Jean-François VOQUET  
Maire

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....  
15 AVR 2015

Publication le .....  
15 AVR 2015

Notification le .....  
Certifié exécutoire

Le Maire,



**LE CONSEIL,**

**VU** les articles L 1612.12 et suivants, L 2121.31, L 2311-1 et suivants, R 2311-1 et suivants, L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L2123-12 portant sur le droit à la formation des membres du Conseil municipal qui précise notamment qu'un état récapitulatif des formations financées par la commune pour les élus, est annexé au compte administratif et qu'il doit faire l'objet d'un débat,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** la délibération du 9 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 de la Ville de Fontenay-sous-Bois,

**VU** la délibération n° 2015-04-01-F du 9 avril 2015 portant approbation du compte de gestion 2014 du budget principal de la ville de Fontenay-sous-Bois,

**CONFORMEMENT** à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-François VOGUET, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner son Président pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2014 du Budget Principal de la Ville de Fontenay-sous-Bois.

**A L'UNANIMITÉ** Madame Françoise GARCIA doyenne de l'assemblée est désignée pour assumer cette fonction.

**SOUS** la Présidence de Madame Françoise GARCIA délibérant sur le compte de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Jean-François VOGUET,

**Après en avoir délibéré, à la majorité par :**

**32 voix pour :** MM. CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,  
**9 voix contre :** Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

**LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE**

**DECIDE**

**Article 1** : d'arrêter le Compte Administratif 2014 de la Commune et l'ensemble de ses annexes.

**Article 2** : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après et conformément au document réglementaire ci-joint :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	33.149.806,15 €
Recettes	28.455.414,46 €
Résultat de l'exercice	-4.694.391,69 €
Reprise du résultat d'exécution 2013	1.842.283,98 €
Résultat brut de clôture 2014	-2.852.107,71€

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	103.172.812,55 €
Recettes	102.154.005,26 €
Résultat de l'exercice	-1.018.807,29 €
Reprise du résultat d'exécution 2013	2.724.853,08 €
Résultat brut de clôture 2014	
<b>Résultat brut global de clôture 2014</b>	<b>1.706.045,79 €</b>

**Article 3 :** de constater que le bilan des opérations foncières sur 2014 est arrêté à : **NEANT.**

**Article 4 :** d'acter la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal à partir du tableau récapitulatif annexé au Compte administratif 2014.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**  
*Maire*

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....15 AVR 2015.....  
Publication 15 AVR 2015  
le .....15 AVR 2015.....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



## LE CONSEIL,

**VU** la délibération n° 2015-04-01-F du 9 avril 2015 portant approbation du compte de gestion 2014 du budget principal de la ville de Fontenay-sous-Bois,

**VU** la délibération n° 2015-04-02-F du 9 avril 2015 portant approbation du compte administratif 2014 du budget principal de la ville de Fontenay-sous-Bois,

**CONSIDERANT** le résultat du compte administratif 2014 du budget communal et la conformité du compte administratif 2014 et du compte de gestion 2014,

**CONSIDERANT** la nécessité d'affecter le résultat 2014 au budget 2015,

### Après en avoir délibéré, à la majorité par :

**33 voix pour** : MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,  
**9 abstentions** : Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUCCELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

### DECIDE

**Article unique** : d'affecter le résultat de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 comme suit,

- - Inscription de la totalité de l'excédent de fonctionnement, en recettes en section d'investissement, au compte 1068: 1.706.045,79 €
- - Inscription de la totalité du solde d'investissement reporté en section d'investissement en dépenses, au compte 001 : -2.852.107,71 €
- Inscription des restes à réaliser 2014 en investissement :
  - En dépenses : 4.852.991,95 €
  - En recettes : 4.021.784,65 €

### POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 15 AVR. 2015 .....

Publication  
le ..... 15 AVR. 2015 .....

Notification  
le ..... .....

Certifié et en迹  
Le Maire



**LE CONSEIL,**

**VU** le débat d'orientations budgétaires pour 2015,

**VU** l'état n° 1259 COM des Services fiscaux notifiant les taux de référence, les bases d'imposition des 4 taxes locales et les allocations compensatrices revenant à la Commune, communiqué le 5 mars 2015.

**VU** l'état n°1259 TEOM C notifiant les bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la Commune, communiqué le 5 mars 2015,

**CONSIDERANT** la décision municipale de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2015,

**Après en avoir délibéré, à la majorité par :**

**33 voix pour :** MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,  
**9 abstentions :** Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUCCELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

**DECIDE**

**Article unique :** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

TAXE D'HABITATION	23,86 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	17,52 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	24,20 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	32,41 %
TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES	7,42 %

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**  
*Maire*

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
15 AVR. 2015  
le .....

Publication 15 AVR. 2015  
le .....

Notification  
le .....

Certifié à la mairie  
Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. VOGUET".



## LE CONSEIL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2312 – 1 à L 2312-3,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** le débat d'orientations budgétaires du 13 mars 2015,

**CONSIDERANT** le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2015 et ses annexes,

**APRES** accord sur les modalités de vote du budget, celui-ci est voté par chapitre,

**ENTENDU** la présentation du projet de budget primitif 2015,

**APRES** en avoir débattu,

### **Après en avoir délibéré, à la majorité par :**

**33 voix pour** : MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,

**9 voix contre** : Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

### **CONCERNANT LE CHAPITRE 065 RELATIF A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES PRIVEES**

**22 voix pour** : MM. VOGUET, CLERGET, Mmes SAINT-GAL, AVOGNON ZONON, MM. GAUTRAIS, GUENEAU, SAINT-GAL, Mmes SFAR, GARNIER, JESTIN, KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. MAINIE, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

**11 voix contre** : M. TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, NIAKHATE, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme GARCIA, MM. LEVY, MALLERIN, HABIB, Mme FENASSE, M. RISPAL,

**9 Abstentions** : M. BRUNET, Mmes BIHNER, TRICOT-DEVERT, M. CORNELIS, Mme CHARDIN, M. MACABETH, Mme VIENNEY, M. PIO, Mme BRUNET

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le budget primitif 2015, voté par chapitre, et ses annexes ainsi qu'il suit et conformément au document réglementaire ci-joint :

CHAPITRE 001 Résultat d'investissement reporté

**DEPENSES**  
2.852.107,71 €

CHAPITRE 002 : Résultat de fonctionnement reporté

**RECETTES**  
0 €

CHAPITRE 011 : Charges à caractères générales

**DEPENSES**  
20.657.997,00 €

CHAPITRE 012 : Charges de personnel

**DEPENSES**  
60.123.143,00 €

CHAPITRE 013 : Atténuation des charges

**RECETTES**  
1.405.324,00 €

CHAPITRE 014 : Atténuation des produits

**DEPENSES**  
4.804.344,00 €

CHAPITRE 021 : Virement de la section de fonctionnement (en section d'investissement)

**RECETTES**  
224.040,00 €

CHAPITRE 023 : Virement à la section d'investissement (de la section de fonctionnement)

**DEPENSES**  
224.040,00 €

CHAPITRE 024 : Produit des cessions d'immobilisations (section d'investissement)

**RECETTES**  
36.407.600,00 €

CHAPITRE 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

**DEPENSES**  
2.350.000,00 €

**RECETTES**  
4.713.254,28 €

CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales

**DEPENSES**  
3.844.900,73 €

**RECETTES**  
3.844.900,73 €

CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
4.713.254,28 €	2.350.000,00 €

CHAPITRE 10 : Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)

<b>RECETTES</b>
12.095.397,00 €

CHAPITRE 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés

<b>RECETTES</b>
1.706.045,79 €

CHAPITRE 13 : Subventions d'investissement

<b>RECETTES</b>
4.216.784,65 €

CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
8.803.735,65 €	6.470.211,00 €

CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204)

<b>DEPENSES</b>
3.490.792,06 €

CHAPITRE 204 : Subventions d'équipement versées

<b>DEPENSES</b>
1.117.509,31 €

CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles

<b>DEPENSES</b>
44.018.170,23 €

CHAPITRE 23 : Immobilisations en cours

<b>DEPENSES</b>
3.211.017,75 €

CHAPITRE 26 : Participations et créances rattachées à des participations

<b>DEPENSES</b>
0,00€

CHAPITRE 45 : Opérations pour compte de tiers

Dont opération 0454.001

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
10.000,00 €	10.000,00 €

Dont opération 0454.002

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
30.000,00 €	20.000,00 €

CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante

<b>DEPENSES</b>
8.193.557,00 €

CHAPITRE 66 : Charges financières

<b>DEPENSES</b>
3.020.274,72 €

CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles

<b>DEPENSES</b>
197.240,00 €

CHAPITRE 68 : Dotations aux amortissements et provisions

<b>DEPENSES</b>
200.000,00 €

CHAPITRE 70 : Produits des services, du domaine et ventes directes

<b>RECETTES</b>
3.301.191,00 €

CHAPITRE 73 : Impôts et taxes

<b>RECETTES</b>
68.150.343,00 €

CHAPITRE 74 : Dotations et participations

<b>RECETTES</b>
25.018.748,00 €

CHAPITRE 75 : Autres produits de gestion courante

<b>RECETTES</b>
1.048.444,00 €

CHAPITRE 76 : Produits financiers

**RECETTES**  
2.800,00 €

CHAPITRE 77 : Produits exceptionnels

**RECETTES**  
857.000,00€

CHAPITRE 78 : Reprises sur amortissements

**RECETTES**  
0,00 €

**Article 2** : adopte la répartition des subventions aux diverses associations et organismes d'intérêt local de la Ville conformément au tableau annexé au Budget primitif 2015, inscrite au chapitre 65.

**Article 3** : adopte le montant des adhésions annuelles aux établissements Publics de Coopération Intercommunale et aux autres organismes de regroupement conformément au tableau annexé au Budget primitif 2015, inscrits au chapitre 011.

**Article 4** : autorise le versement des subventions d'équilibre au budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet » et de la contribution au titre des eaux pluviales au budget annexe de l'Assainissement, conformément aux crédits inscrits au Budget primitif 2015 de la Ville de Fontenay-sous-Bois.

## POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 15 AVR. 2015

Publication  
le 15 AVR. 2015

Notification  
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



**LE CONSEIL,**

**VU** le Compte produit par le Comptable du Trésor, au titre du budget Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2014, retraçant les opérations suivantes :

1° le rappel du compte final de l'exercice 2013,

2° les recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2014,

**VU** le budget primitif des recettes et dépenses présumées de l'exercice 2014 et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées au cours dudit exercice,

**VU** le détail des opérations finales de l'exercice 2014 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice,

**STATUANT** sur la situation du comptable au 31 décembre 2014 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Général et la Cour des Comptes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1** : d'admettre pour le budget annexe de l'Assainissement,

- Un excédent de clôture de la section de fonctionnement de :	206.466,33 €
- Un déficit de clôture de la section d'investissement de :	-699.477,23 €

**Article 2** : de constater un déficit brut de clôture 2014 à : -493.010,90 €

Attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de : NEANT.

**Article 3** : de déclarer le comptable débiteur sur son compte de gestion 2014 de la somme de : NEANT.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**  
**Maire**

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....15 AVR 2015.....

Publication 15 AVR 2015  
le .....  
Notification .....  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



**LE CONSEIL,**

**VU** les articles L 1612.12 et suivants, L 2121.31, L 2311-1 et suivants, R 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,

**VU** la délibération du 9 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du budget annexe de l'Assainissement,

**VU** la délibération n° 2015-04-06-F du 9 avril 2015 portant approbation du compte de gestion 2014 du budget annexe de l'Assainissement.

**CONFORMEMENT** à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-François VOGUET, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner son Président pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2014 du Budget annexe de l'Assainissement.

**A L'UNANIMITE** Madame Françoise GARCIA doyenne de l'assemblée est désignée pour assumer cette fonction.

**SOUS** la Présidence de Madame Françoise GARCIA délibérant sur le compte de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Jean-François VOGUET,

**Après en avoir délibéré, à la majorité par :**

**32 voix pour :** MM. CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,  
**9 voix contre :** Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUCCELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

**MONSIEUR LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE.**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'arrêter le Compte administratif 2014 du budget annexe d'assainissement.

**Article 2 :** d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après et conformément au document réglementaire ci-joint,

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	3.501.512,58 €
Recettes	3.691.017,23 €
Résultat de l'exercice	189.504,65 €
Reprise du solde d'exécution 2013	-888.981,88 €
Résultat brut de clôture 2014	-699.477,23 €

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	758.691,51 €
Recettes	965.157,84 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>206.466,33 €</b>
Reprise du solde d'exécution 2013	0,00 €
Résultat brut de clôture 2014	<b>206.466,33 €</b>
<b>Résultat brut global de clôture 2014</b>	<b>493.010,90 €</b>

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**  
*Maire*

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....15 AVR 2015.....  
Publication 15 AVR. 2015  
le .....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



**LE CONSEIL,**

**VU** la délibération n° 2015-04-06-F du 9 avril 2015 portant approbation du compte de gestion 2014 du budget annexe de l'Assainissement,

**VU** la délibération n° 2015-04-07-F du 9 avril 2015 portant approbation du compte administratif 2014 du budget annexe de l'Assainissement,

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M 49,

**CONSIDERANT** la nécessité d'affecter le résultat 2014 au budget primitif 2015,

**Après en avoir délibéré, à la majorité par :**

**Adopté à la majorité par :**

**33 voix pour :** MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,

**9 abstentions :** Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

**DECIDE**

**Article unique :** d'affecter le résultat de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 comme suit :

- Inscription du déficit 2014 d'exécution d'investissement en dépenses au compte 001 699.477,23 €
- Affectation en réserve de la totalité de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 206.466,33 €
- Inscription des restes à réaliser 2014 en investissement
  - en dépenses 209.233,69 €
  - en recettes 1.002.991,00 €

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**  
**Maire**



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 15 AVR. 2015 .....  
Publication 15 AVR. 2015  
le .....  
Notification .....  
le .....  
Certifié exécutoire

Le Maire,

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312 – 1,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**VU** le débat d'orientations budgétaires du 13 mars 2015,

**APRES** accord sur les modalités de vote du budget, celui-ci est voté par chapitre,

**VU** le projet de Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2015 et ses annexes,

**APRES** accord sur les modalités de vote du budget, celui-ci est voté par chapitre,

**Après en avoir délibéré, à la majorité par :**

**33 voix pour** : MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,

**9 abstentions** : Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUCCELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

**DECIDE**

**Article unique** : d'approuver le Budget Primitif annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2014 de la façon suivante et conformément au document réglementaire ci-joint :

---

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

---

CHAPITRE 001 : Résultat d'investissement reporté

**DEPENSES**  
699.477,23 €

CHAPITRE 021 : Virement de la section de fonctionnement (en section d'investissement)

**RECETTES**  
51.227,92 €

CHAPITRE 040 : Opération d'ordre de transfert entre section

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
21.451,97 €	370.061,36 €

CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
79.023,02 €	79.023,02 €

CHAPITRE 023 : Virement à la section d'investissement (de la section de fonctionnement)

**DEPENSES**  
51.227,92 €

CHAPITRE 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections

**DEPENSES**  
370.061,36 €

**RECETTES**  
21.451,97 €

CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante

**DEPENSES**  
5.000,00 €

CHAPITRE 66 : Charges financières

**DEPENSES**  
116.413,69 €

CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles

**DEPENSES**  
1.500,00 €

CHAPITRE 70 : Produits des services

**RECETTES**  
766.000,00 €

CHAPITRE 74 : Dotations et participations

**RECETTES**  
205.807,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET  
*Maire*

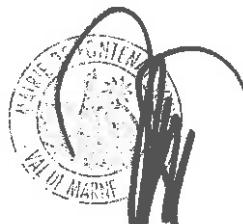
Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 15 AVR. 2015 .....

Publication ..... 15 AVR. 2015  
le .....

Notification .....  
le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



CHAPITRE 10 : Dotations fonds divers et réserves (sauf 1068)

**RECETTES**  
525.002,00 €

COMPTE 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés

**RECETTES**  
206.466,33 €

CHAPITRE 13 : Subventions d'investissement

**DEPENSES**  
6.000,00 €

**RECETTES**  
302.991,00 €

CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées

**DEPENSES**  
45.578,25 €

**RECETTES**  
2.180.633,53 €

CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles

**DEPENSES**  
193.222,36 €

CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles

**DEPENSES**  
0,00 €

CHAPITRE 23 : Immobilisations en cours

**DEPENSES**  
2.670.652,33 €

SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRE 002 : Résultat de fonctionnement reporté

**RECETTES**  
0,00 €

CHAPITRE 011 : Charges à caractère général

**DEPENSES**  
236.350,00 €

CHAPITRE 012 : Charges de personnel et frais assimilés

**DEPENSES**  
212.706,00 €

**LE CONSEIL,**

**VU** le Compte produit par le Comptable du Trésor, au titre du Budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet » pour l'exercice 2014, retracant les opérations suivantes :

1° le rappel du compte final de l'exercice 2013,

2° les recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2014,

**VU** le budget primitif des recettes et dépenses présumées de l'exercice 2014 et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées au cours dudit exercice,

**VU** le détail des opérations finales de l'exercice 2014 établi en regard du compte sus mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice,

**STATUANT** sur la situation du comptable au 31 décembre 2014 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Général et la Cour des Comptes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1** : d'admettre pour le Budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

- Un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 56.969,89 €
- Un déficit de clôture de la section d'investissement de : -40.965,52 €

**Article 2** : de constater un excédent brut de clôture 2014 à : 16.004,37 €

Attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de : **NEANT**.

**Article 3** : de déclarer le comptable débiteur sur son compte de gestion 2014 de la somme de : **NEANT**.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**  
**Maire**

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 15 AVR. 2015

Publication le 15 AVR. 2015

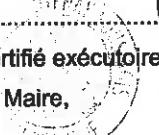
le .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



**LE CONSEIL,**

**VU** les articles L 1612.12 et suivants, L 2121.31, L 2311-1 et suivants, R 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

**VU** la délibération n° 01.06.05.F du 29 juin 2001 portant création du Budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

**VU** la délibération du 9 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2014 du budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

**VU** la délibération n° 2015-04-10-F du 9 avril 2015 portant approbation du compte de gestion 2014 du budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet » constatant un excédent de clôture de 16.004,37 €,

**CONFORMEMENT** à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-François VOGUET, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner son Président pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2014 du Budget annexe de l'Assainissement.

**A L'UNANIMITE** Madame Françoise GARCIA doyenne de l'assemblée est désignée pour assumer cette fonction.

**SOUS** la Présidence de Madame Françoise GARCIA délibérant sur le compte de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Jean-François VOGUET,

**Après en avoir délibéré, à la majorité par :**

**32 voix pour :** MM. CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,

**9 voix contre :** Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

**MONSIEUR LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE.**

**DECIDE**

**Article 1** : d'arrêter le Compte Administratif 2014 du budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet ».

**Article 2** : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après et conformément au document réglementaire ci-joint,

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	48.800,02 €
Recettes	71.928,79 €
Résultat de l'exercice	<b>23.128,77€</b>
Reprise du solde d'exécution 2013	-64.094,29 €
Résultat brut de clôture 2014	<b>-40.965,52 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	246.211,36 €
Recettes	296.967,17 €
Résultat de l'exercice	<b>50.755,81 €</b>
Reprise du solde d'exécution 2013	70.308,37 €
Résultat brut de clôture 2014	56.969,89 €
<b>Résultat brut global de clôture 2014</b>	<b>16.004,37 €</b>

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**  
*Maire*

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....  
Publication 15 AVR. 2015  
le .....  
Notification .....  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



—

**LE CONSEIL,**

24

**VU** la délibération n° 2015-04-10-F du 9 avril 2015 portant approbation du compte de gestion 2014 du budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

**VU** la délibération n° 2015-04-11-F du 9 avril 2015 portant approbation du compte administratif 2014 du budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

**CONSIDERANT** le résultat du compte administratif 2014 du budget annexe du Restaurant administratif et la conformité du compte administratif 2014 et du compte de gestion 2014,

**CONSIDERANT** la nécessité d'affecter le résultat 2014 au budget primitif 2015,

**Après en avoir délibéré, à la majorité par :**

**33 voix pour :** MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,  
**9 abstentions :** Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUCCELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

**DECIDE**

**Article unique :** d'affecter le résultat de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 comme suit :

- Inscription d'une partie de l'excédent de fonctionnement en recettes, au compte 002 : **16.004,37 €**
- Inscription du déficit 2014 d'exécution d'investissement en dépenses, au compte 001 : **40.965,52 €**
- 
- Affectation en réserve pour une part, de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068 : **40.965,52 €**
- Inscription des restes à réaliser 2014 en investissement
  - en dépenses : **15.640,00 €**
  - en recettes : **0,00 €**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmission électronique en Préfecture

du Val-de-Marne

le .....15 AVR 2015.....

Publication 15 AVR 2015

le .....

Notification

ie .....

Certifié exécutif

Le Maire,

**Jean-François VOGUET**  
**Maire**



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2312-1 à L 2312-3,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le débat d'orientations budgétaires du 13 mars 2015,

**APRES** accord sur les modalités de vote du budget, celui-ci est voté par chapitre,

**CONSIDERANT** le projet de Budget Primitif du budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet » pour l'exercice 2015 et ses annexes,

**CONSIDERANT** le caractère administratif de l'activité du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

**CONSIDERANT** que, les montants relatifs à la participation de l'employeur aux repas du personnel communal sont inscrits en dépenses au budget primitif de la Ville et en recettes sur le budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

**CONSIDERANT** que, si les investissements et en particulier les emprunts correspondant à l'aménagement des locaux, mobiliers et équipements du Restaurant Administratif « Le Guinguet », sont amortis sur le budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet », l'ensemble de ces locaux, mobiliers et équipements sont régulièrement utilisés pour diverses activités municipales, il y a donc lieu que le budget de la Commune contribue à l'équilibre du budget du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

**APRES** accord sur les modalités de vote du budget, celui-ci est voté par chapitre,

**Après en avoir délibéré, à la majorité par :**

**33 voix pour :** MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,  
**9 abstentions :** Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

**DECIDE**

**Article unique :** d'approuver le Budget Primitif du budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet » pour l'exercice 2015 de la façon suivante et conformément au document réglementaire ci-joint :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **CHAPITRE 001 : Résultat d'investissement reporté**

**Dépenses**  
40.965,52 €

#### **CHAPITRE 021 : Virement de la section de fonctionnement (en section d'investissement)**

**Recettes**  
60.146,67 €

#### **CHAPITRE 040 : Opération de transferts entre sections**

**Recettes**  
7.833,81 €

#### **CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées**

**Dépenses**  
49.840,48 €

#### **CHAPITRE 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés**

**Recettes**  
40.965,52 €

#### **CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles**

**Dépenses**  
18.140,00 €

### **SECTION D'EXPLOITATION**

#### **CHAPITRE 002 : Résultat de fonctionnement reporté**

**Recettes**  
16.004,37 €

#### **CHAPITRE 011 : Charges à caractère général**

**Dépenses**  
121.400,00 €

#### **CHAPITRE 012 : Charges de personnel et frais assimilés**

**Dépenses**  
161.780,00 €

**CHAPITRE 023 : Virement à la section d'investissement (de la section de fonctionnement)**

**Dépenses**  
60.146,67 €

**CHAPITRE 042 : Opération de transferts entre sections**

**Dépenses**  
7.833,81 €

**CHAPITRE 66 : Charges financières**

**Dépenses**  
583,86 €

**CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles**

**Dépenses**  
1.500,00 €

**CHAPITRE 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de service**

**Recettes**  
245.068,00 €

**CHAPITRE 77 : Produits exceptionnels**

**Recettes**  
92.171,97 €

**POUR EXTRAIT CONFORME**

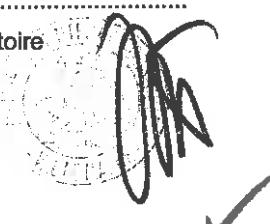
**Jean-François VOQUET**  
*Maire*


Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....15 AVR 2015.....

Publication 15 AVR. 2015  
le .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,  


**LE CONSEIL,**

VU le budget de la Commune pour 2015,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la répartition des crédits prévus au budget 2015, au titre des subventions de fonctionnement aux associations locales pour un montant total de 138 288,00 €

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Sauf pour les associations suivantes** (Bourse du Travail, Comité local action pour le droit au travail CGT, syndicat national unitaire sous-section de Fontenay-sous-Bois, SNUIPP, Union locale CGT, Union locale travailleurs résidents CFDT, Union locale syndicat FO, Union locale retraités CFDT, Office municipal des sports)

**Adopte à la majorité par,**

**33 voix pour :** MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,

**9 voix contre :** Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

**Article 1 :** de verser les subventions aux associations conformément au document ci-annexé.

**Article 2 :** d'affecter les crédits prévus au budget primitif 2015.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**  
**Maire**

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 14 AVR 2015 .....

Publication ..... 15 AVR. 2015  
le .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



## **LE CONSEIL,**

**VU** l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M14,

**CONSIDERANT** que la Caisse des Ecoles de la ville de Fontenay-sous-Bois rencontre périodiquement des difficultés de trésorerie dues à un décalage important entre les encaissements et les décaissements,

**CONSIDERANT** que la ville de Fontenay-sous-Bois, dans le cadre d'une mutualisation, peut effectuer une avance de trésorerie à la Caisse des Ecoles,

**CONSIDERANT** que l'avance serait consentie sur une période infra annuelle et sur une année glissante sans dépasser un seuil prédéfini,

**SUR** avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP),

## **A L'UNANIMITE**

### **DECIDE**

**Article 1** : décide le principe d'une avance de trésorerie à la Caisse des Ecoles à la demande de l'établissement public dans le cadre d'une année infra annuelle ou glissante.

**Article 2** : décide que le montant est limité à 200 000 euros par avance et entièrement remboursable.

**Article 3** : dit que les d'opérations d'ordre non budgétaire seront enregistrées de la façon suivante :

- **Versement de l'avance :**

Crédit au compte 5192 « avances de trésorerie » de la caisse des écoles Débit au compte 558 « autres avances de trésorerie versées » de la commune de Fontenay-sous-Bois

- **Remboursement de l'avance :**

Débit au compte 5192 « avances de trésorerie » de la caisse des écoles de Fontenay-sous-Bois

Crédit au compte 558 « autres avances de trésorerie versées » de la commune.

### **POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**  
**Maire**

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne

le ..... 14 AVR 2015

Publication

le ..... 15 AVR 2015

Notification

le ..... 15 AVR 2015

Certifié exécutoire

Le Maire,



## **LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-6, R1611-2 à R1611-8 et R1617-7,

**VU** l'Instruction codicatrice des régies comptables du 21 avril 2006,

**VU** le budget de la Commune,

**VU** la délibération du 27 mai 2010 approuvant la convention de mise en place du PASS SOLIDAIRE

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses orientations budgétaires pour 2015, la ville a décidé de reconduire cette mesure de solidarité exceptionnelle, à destination des familles de la commune, dénommée « Pass-solidaire »,

**CONSIDERANT** que cette mesure a pour objectif de faciliter l'accès aux prestations sportives, culturelles et péri-scolaires organisées par les services de la Commune par la Caisse des écoles, l'association Fontenay en Scènes, l'association USF, l'association l'Espérance, l'association B.C.F, l'association SHCF, l'association SPIRIT, l'association Hapkido Fontenay, l'association SSGV, l'association Les Boucles de la Marne et l'association La Bulle, l'association SPAC, l'association Judo Club de Fontenay, l'association Compagnie d'Arc et l'association ASVF, l'association Verstraete Création Ecole du Cirque, l'association Voyages vers l'Orient, l'association Voyages en marionnettes (Cie Jean Pierre Lescot) et l'association Musiques au Comptoir, pour les familles Fontenaysiennes ayant au moins un enfant scolarisé de la maternelle au CM2 à la rentrée 2014/2015, en école publique ou autre, et dont les situations de ressources relèvent des tranches 1 à 5 du quotient familial établi par la Caisse des Ecoles de la commune,

**CONSIDERANT** que le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fontenay-sous-Bois est chargé de la mise en place du dispositif et qu'à ce titre il émettra et remettra aux ayants droit, un chèque d'accompagnement spécialisé d'une valeur globale de 110 € par famille réparti en coupons unitaires de 5,00 € et deux chèques supplémentaires d'une valeur de 5 € par enfant à partir du 2<sup>ème</sup> enfant scolarisé en école primaire ou maternelle, à utiliser comme moyen de paiement total ou partiel des différentes prestations organisées par les prestataires municipaux et les associations sus-citées

**CONSIDERANT** les projets de conventions, définissant les modalités de mise en place de ce dispositif, à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale, la Ville de Fontenay-sous-Bois, la Caisse des Ecoles et les associations précitées

## **A L'UNANIMITE**

### **DECIDE**

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale, la Ville, la Caisse des Ecoles et les associations précitées.

### **POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOQUET**  
**Maire**



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 15 AVR 2015 .....

Publication  
le ..... 15 AVR 2015 .....

Notification  
le ..... 15 AVR 2015 .....

Certifié exact  
Le Maire, .....  
VAL DE MARNE



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, titre II prévention, recherche et accès aux soins,

**VU** L'article 114-2 du code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDERANT** que la convention vise à garantir l'accès aux soins dentaires des personnes en situation de handicap,

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser ces actions, il est nécessaire d'adhérer au réseau Rhapsodif,

Sur avis favorable de la commission des finances,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article unique.** : d'approuver la convention de partenariat et de financement à conclure avec le réseau Rhapsodif, permettant de déployer des actions de santé en matière de soins dentaires, et d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que ses annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Jean-François VOGUET  
Maire

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....15 AVR 2015.....

Publication 15 AVR 2015  
le .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 sur les pouvoirs de police générale ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.133-1 à 5 sur la lutte contre les termites ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/306 portant délimitation des zones contaminées par les termites dans la commune de Fontenay-sous-Bois ;

**CONSIDERANT** que les termites causent des désordres sur les patrimoines bâtis pouvant engendrer des coûts de réparation importants ;

**CONSIDERANT** ainsi que c'est un fléau contre lequel il faut lutter pour éviter sa propagation et son extension et assurer la parfaite information des futurs acquéreurs ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'établir un zonage précis en définissant notamment plusieurs secteurs de lutte contre les termites ;

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1er :**

Les adresses suivantes constituent trois secteurs de lutte contre les termites au sein desquels le Maire de Fontenay-sous-Bois peut enjoindre les propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

Secteur Gabriel Péri/Quatre Ruelles/Georges le Tiec/Parmentier :

Rue Gabriel Péri, côté impair, du 87 au 107 ;

Rue des Quatre Ruelles, côté pair, du 20 au 28 ;

Rue Georges le Tiec, côté pair, du 14 au 36.

Secteur Jules Ferry/Gambetta/Eugène Martin/Roublot

Rue Gambetta, côté impair, du 65 au 71 et du 87 au 93 ;

Rue Jules Ferry, côté impair, du 51 au 57 et côté pair, du 42 au 50 ;

Villa de l'Ouest, côté impair, du 1 au 9 et côté pair, du 2 au 8.

Secteur Pierre Larousse/Louis Xavier de Ricard/Alger

Rue Pierre Larouse, côté pair du 24 au 38 ;

Rue Louis Xavier de Ricard, côté impair, du 27 au 41.

**Article 2**

Les propriétaires identifiés à l'article 1<sup>er</sup> justifient, à la demande du Maire, du respect de cette obligation dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Délimitation des secteurs à risque « termites » sur le territoire de la commune suite à la délimitation de zones contaminées ou susceptibles de l'être

**Article 3**

En cas de carence des propriétaires identifiés à l'article 1 et après mise en demeure demeurée infructueuse à l'expiration d'un délai fixé, et sur autorisation du président du tribunal de grande instance statuant comme en matière de référé, le Maire pourra faire procéder d'office et aux frais du propriétaire à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

**Article 4**

Le Maire transmet au Préfet du Val-de-Marne la liste des adresses constituant des secteurs de lutte contre les termites afin que soient modifiés en conséquence le zonage fixé par arrêté préfectoral n°2015/306.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOQUET**  
*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 15 AVR. 2015

Publication 15 AVR. 2015  
le .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



**LE CONSEIL,**

34

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

**VU** le budget de la Commune,

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'association Prévention routière,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'accorder un soutien financier à cette association pour contribuer au développement des activités portées par l'association,

**CONSIDERANT** le projet de renouvellement de la convention annuelle à intervenir entre la ville et cette association,

**CONSIDERANT** la volonté de mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la prévention routière destinées aux élèves des écoles élémentaires,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Maire à signer la convention et les avenants s'y rapportant, établissant les rapports contractuels entre la ville et l'association prévention routière pour l'année 2015.

**Article 2** : de verser une subvention annuelle de fonctionnement de 460 €.

**Article 3** : de verser une subvention pour les interventions dans les écoles élémentaires de la ville, sur une base de 2,55 € par enfant participant, soit un total de 1 530 €.

**Article 4** : d'inscrire la dépense au budget article 65748 fonction 020.

Transmission électronique en Préfecture  
du Val-de-Marne  
le 15 AVR 2015

Publication

le 15 AVR 2015

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



**POUR EXTRAIT CONFORME**

Jean-François VOGUET  
Maire



## **LE CONSEIL,**

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
**VU** le code de l'éducation et notamment son article L.212 alinéa 8,

**CONSIDERANT** que depuis janvier 1998 une Classe d'Intégration Scolaire pour enfants souffrant de troubles autistiques est ouverte à l'école H.WALLON et accueille également des élèves domiciliés dans d'autres communes,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'actualiser le montant des frais de scolarité de cette CLIS pour l'année scolaire 2014-2015 en prenant en compte :

- le nombre d'enfants inscrits dans la classe
- la durée hebdomadaire de scolarisation de chaque enfant
- le montant des frais de scolarité généraux et le montant des frais spécifiques pour cette classe liés à la rémunération de l'aide médico-psychologique

## **A L'UNANIMITÉ**

### **DECIDE**

**Article 1** : Les frais de scolarité de la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) de l'école Henri WALLON pour l'année scolaire 2014-2015 sont fixés comme suit :

Quote-part du traitement et charges pour l'année scolaire 2014-2015 de l'agent supplémentaire affecté à la CLIS de septembre 2014 à juin 2015 + Quote-part des frais de scolarité classiques

Total année scolaire base traitements et charges annuels = 27 343,00€  
Montant des frais de scolarité classiques par enfant = 1121,00 €

Nombre de demi-journée	Quote-part traitement agent affecté à la classe	Quote-part frais scolarité	Total	Frais scolarité arrêtés par le Conseil municipal
1	719,55 €	124,56 €	844,11 €	844,11
2	1 439,10 €	249,12 €	1 688,22 €	1 688,22
3	2 158,65 €	373,68 €	2 532,33 €	2 532,33
4	2 878,20 €	498,24 €	3 376,44 €	3 376,44
5	3 597,75 €	622,80 €	4 220,55 €	4 220,55
6	4 317,30 €	747,36 €	5 064,66 €	5 064,66
7	5 036,85 €	871,92 €	5 908,77 €	5 908,77
8	5 756,40 €	996,48 €	6 752,88 €	6 752,88
9	6 475,95 €	1 121,00 €	7 596,95 €	7 596,95

**Article 2** : Les recettes seront inscrites fonction 020, nature 758.

Transmission électronique en Préfecture

du Val-de-Marne

le ..... 15 AVR. 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Publication

le ..... 15 AVR. 2015

Notification

le ..... 15 AVR. 2015

Certifié exécutoire

Le Maire,



**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie en vigueur,

Vu le contrat de bassin "Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne", ci-annexé,

Considérant que la Marne présente de nombreux enjeux écologiques, sociaux et économiques,

Considérant la demande de report de délai d'atteinte du bon état écologique de la Marne, passée de 2015 à 2027, du fait de la multitude des actions à engager pour en améliorer la qualité,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Île-de-France proposent la mise en place de contrats de bassin, outils de planification qui permettent d'assurer la cohérence des actions des maîtres d'ouvrage sur la rivière et d'atteindre leurs objectifs de façon globale et structurée et que ces contrats de bassin peuvent évoluer dans le temps par intégration de nouveaux partenaires,

Considérant que le Syndicat Marne Vive s'est proposé pour élaborer et assurer l'animation du contrat et qu'il est le fruit d'une étroite collaboration entre le syndicat et les maîtres d'ouvrage,

Considérant que, depuis le premier contrat de bassin approuvé et signé fin 2010, le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis a manifesté son intérêt pour l'outil afin de renforcer l'action sur la rivière par ses propres projets et bénéficier ainsi de l'accompagnement de l'AESN, la Région et le SMV offert par le Contrat,

Considérant que la signature du contrat engagera le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis dans le respect des objectifs inscrits pour la Marne, sous réserve de leur compatibilité avec les budgets annuels de chaque contractant,

Considérant que le nouveau montant global du contrat, estimé à 170 millions d'euros Hors Taxes, est issu d'éléments fournis par des maîtres d'ouvrage et de coûts moyens observés pour ces opérations,

Considérant que la signature du contrat permet aux maîtres d'ouvrage de bénéficier d'un appui financier prioritaire voire exclusif de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Île-de-France,

SUR avis de la Commission des Finances,

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** l'intégration du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis dans le contrat de bassin "pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne" 2010 – 2015, ci-annexé, pour la période 2014 – 2015.

**ARTICLE 2 :** l'approbation du montant global du contrat, porté à 170 millions d'euros H.T..

Transmission électronique en Préfecture

du Val-de-Marne

le ..... 15 AVR. 2015 .....

Publication

le ..... 15 AVR. 2015 .....

Notification

le ..... 15 AVR. 2015 .....



POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-François VOGUET  
Maître

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**CONSIDERANT** qu'une convention de servitude a été signée entre la commune et ERDF, le 12 avril 2013 pour permettre l'enfouissement du réseau de ligne basse tension aérienne sur la parcelle cadastrée B 493 au lieudit Lacombe sur la commune de Pontcirq (Lot), appartenant à la ville de Fontenay-sous-Bois,

**CONSIDERANT** que cette servitude correspondant, à un droit d'occupation de 6m<sup>2</sup> correspondant à l'ouvrage du transformateur, à un droit de passage pour les canalisations électriques,

**CONSIDERANT** qu'un droit d'accès pour l'entretien nécessaire de l'ouvrage est également consenti,

**CONSIDERANT** qu'un acte notarial doit entériner cette servitude,

**SUR** avis de la Commission des Finances,

**A L'UNANIMITE****DECIDE**

**Article unique** : d'autoriser le maire à signer l'acte de constitution de servitude établi par l'Office notarial de Maître Xavier Poitevin, notaire associé, sis à Toulouse (31023 Cedex), 78 route d'Espagne, portant sur le terrain cadastré B 493 lieudit Lacombe à Pontcirq (Lot), en faveur de GRDF, pour permettre l'implantation d'un transformateur sur la parcelle sus-désignée.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Jean-François VOGUET  
*Maire*



*[Signature]*

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 15 AVR 2015

Publication  
le 15 AVR 2015

Notification  
le .....

Exécution  
du Maire,



## LE CONSEIL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2122-21 et L.2241-1,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Hyères,

**CONSIDERANT** que la ville est propriétaire d'un centre de vacances situé à Hyères (Var), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Cadastre: KH 2, 3 et 4 superficie: 45 482 m<sup>2</sup>
- Adresse: 2944, route de Nice 83 400 Hyères

**CONSIDERANT** que l'évolution de la fréquentation de ce centre de vacances par la population fontenaysienne (séjours d'enfants, séjours de familles) ne justifie pas l'engagement sur le budget communal de travaux importants, pourtant nécessaires,

**CONSIDERANT**, dans ces conditions, qu'il y a lieu de procéder à sa mise en vente,

**CONSIDERANT** qu'une ou plusieurs agences immobilières locales peuvent être mandatées pour la vente de ce patrimoine, aux conditions, a minima, correspondant à l'évaluation des Domaines,

**CONSIDERANT** l'estimation de France Domaine,

Sur le rapport favorable de la commission des finances,

## A L'UNANIMITÉ

## DECIDE

**Article 1** : de mettre en vente la propriété communale située à Hyères (Var) 2944, route de Nice, cadastrée KH 2, 3, 4, aux conditions suivantes :

- Vente amiable, a minima au prix estimé par les domaines,
- Vente du bien en l'état, libre de toute occupation

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer un mandat avec la ou les agences chargées de vendre ce bien. La commission d'agence sera à la charge de l'acquéreur.

**Article 3** : la recette sera inscrite au budget de l'année correspondante.

Transmission électronique en Préfecture  
du Val-de-Marne

le ..... 15 AVR 2015 .....

Publication

le ..... 15 AVR 2015 .....

Notification

le .....

Certifié exécutaire

Le Maire



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET  
Maire



## LE CONSEIL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-18 et L.5212-1, L5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

**VU** la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment sont titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale et la simplification de la coopération intercommunale

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du syndicat

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val de Marne) en date du 26 janvier 2015, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution de gaz et d'électricité,

**VU** la délibération n°15-10 du 9 février 2015 du Comité d'Administration du Sigeif portant sur l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne pour les deux compétences en matière de distribution de gaz et d'électricité,

**SUR** avis de la Commission des Finances,

## A L'UNANIMITE

## DECIDE

**Article unique** : la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île de France portant adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne est approuvée.

Transmission électronique en Préfecture  
du Val-de-Marne

le ..... 15 AVR 2015 .....

Publication

le ..... 15 AVR 2015 .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME



François VOQUET

## LE CONSEIL,

40

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Considérant** que la Ville de Fontenay sous Bois poursuit une politique volontariste qui vise à aider des structures et compagnies locales professionnelles engagées dans un processus de création, et pour lesquelles l'obtention de financements extérieurs et d'opportunités de diffusion en dehors de la Collectivité est un objectif clairement affirmé,

**Considérant** qu'elle affirme par ailleurs son soutien à la création chorégraphique menée par la BriqueTerre – centre de développement chorégraphique du Val de Marne, dans le cadre de la Biennale de Danse qui fait l'objet d'une visibilité importante sur le territoire de Fontenay sous Bois,

**Considérant** que les structures et compagnies ainsi soutenues s'engagent à promouvoir, dans le cadre fixé, l'action de la Ville de Fontenay sous Bois, participant à la valorisation de l'image de la Commune,

**Considérant** qu'il convient de renouveler pour certaines des structures et compagnies les conventions d'objectifs et de moyens engageant la Ville sur une période de 3 ans et permettant de définir le cadre et les modalités d'attribution de ces aides, et de conclure une nouvelle convention avec la compagnie Va Sano qui répond aux critères précités,

**Considérant** les projets de conventions d'objectifs et de moyens établis et joints à la présente délibération,

## A L'UNANIMITE

## DECIDE

**Article unique :** d'approuver les projets de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes :

- Compagnie Suforel
- Compagnie La Main gauche
- Compagnie Influencènes
- Compagnie La Métonymie
- Verstraete Création
- La BriqueTerre – Centre de développement chorégraphique du Val de Marne
- Va Sano Production

Et d'autoriser le Maire à les signer.

Transmission électronique en Préfecture

du Val-de-Marne

le ..... 15 AVR 2015 .....

Publication

le ..... 15 AVR 2015 .....

Notification

le ..... 15 AVR 2015 .....

Certifié exécuté par

Le Maire



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET  
Maire



## LE CONSEIL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2122-21 et L.2241-1,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, approuvé par le Conseil Municipal, le 26 octobre 2007, modifié le 27 juin 2013 et mis en révision le 26 juin 2014,

**VU** l'avis de France domaine en date du 25 février 2015,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2015-03-15-U, en date du 13 mars 2015 approuvant la mise en vente du pavillon communal cadastré AT 91, sis 10bis rue Bouvard, d'une superficie de 95 m<sup>2</sup>, libre d'occupation,

**CONSIDERANT** que par l'intermédiaire de l'agence Guy Hoquet, un acquéreur a signé une offre d'achat, le 24 mars 2015, aux conditions proposées par la ville,

Sur le rapport favorable de la commission des finances,

## A L'UNANIMITE

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver la vente au profit de Messieurs DOS SANTOS GONCALVES Stéphane et DOS SANTOS MORGADO Jonathan, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, du pavillon communal cadastré AT 91, sis 10 bis rue Bouvard, d'une superficie de 95 m<sup>2</sup>, libre d'occupation, au prix de 230 000 euros (Deux cent trente mille euros) hors frais d'agence.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer le compromis, l'acte de vente et tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

## POUR EXTRAIT CONFORME

Réception en Préfecture  
le **10 AVR. 2015**

Publication le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



**Jean-François VOQUET**  
**Maire**



**LE CONSEIL,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire une partie de ses attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

**VU** la délibération du 5 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des arrêtés pris en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**A L'UNANIMITE**

Approuve la communication des arrêtés pris par le Maire.

<b>2015 F 09</b>	<b>Tarifs des locations de salles et de mise à disposition d'appartements</b>
<b>2015 SJ 12</b>	Honoraires d'avocats - Cabinet de Castelnau – requête en annulation d'un permis de construire au 87 rue des Trois Territoires – rédaction d'un mémoire en défense n° 2
<b>2015 ST 13</b>	Avenant n° 5 au marché de travaux relatif à la réhabilitation de la piscine municipale
<b>2015 SJ 15</b>	Honoraires d'avocats - Cabinet de Castelnau - requêtes en annulation d'un permis de démolir et d'une décision de non-opposition à déclaration préalable de travaux en date du 9 avril 2013 concernant le bien sis 86 ter avenue Foch
<b>2015 SJ 17</b>	Approbation d'honoraires - Cabinet HORUS - nouvel arrêté interministériel CATNAT du 4 novembre 2014 pour sécheresse de l'été 2009

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**  
**Maire**

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....15 AVR. 2015

Publication

le .....15 AVR. 2015  
Notificatio

le .....

Certificat exécutoire

Le Maire

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

</

**PREAMBULE,**

Dans le cadre des documents préparatoires du Comité Technique Départemental de l'Education Nationale qui devait se réunir le 7 avril et a été reporté au 14 avril, le Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois vient d'être informé des propositions de fermeture de 5 classes sur la commune.

Alors que la Ministre Madame Najat VALLAUD-BELKACEM n'a cessé de rappeler l'engagement du gouvernement en matière d'éducation, force est de constater les baisses importantes de moyens humains pour la scolarisation des élèves et particulièrement ceux de maternelle.

**CONSIDERANT** que les places pour accueillir et scolariser les enfants de moins de 3 ans sur la ville sont passées de 110 à 40 en trois ans.

**CONSIDERANT** que la suppression d'un poste à l'école Henri Wallon maternelle, alors que la ville a demandé l'ouverture d'un pôle 2 ans, confirme encore cette baisse.

**CONSIDERANT** que les effectifs moyens dans les maternelles Dolto et Michelet vont passer à 31 et 32 élèves par classe.

**CONSIDERANT** que les écoles élémentaires Pierre Demont et Edouard Vaillant sont aussi concernées par ces suppressions qui mettent en cause l'équilibre de ces 2 écoles. Leurs effectifs importants ne permettront pas la prise en compte des situations individuelles des élèves.

**CONSIDERANT** la réduction des décharges de direction dans les établissements classés « Réseau Education Prioritaire » va à l'encontre du lien indispensable parents, enseignants dans les écoles du grand ensemble.

Ceci étant exposé et, après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

**LE CONSEIL,**

**PARTAGE** l'émotion des parents d'élèves des écoles concernées et des enseignants.

**DEMANDE** au Comité Technique Départemental de surseoir aux fermetures annoncées ainsi qu'aux projets de réduction des décharges de direction.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**  
**Maire**



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 13 AVR. 2015

PUBLICATION

le ..... 13 AVR. 2015

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,

## SOMMAIRE

N° DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2015-05-01-F	Reprise du fonds de commerce au 2 rue Notre Dame suite à l'exercice du droit de préemption par la ville : Approbation du cessionnaire.
2015-05-02-ECO	Revalorisation des tarifs des droits de place des marchés
2015-05-03-F	Avenant n°3 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
2015-05-04-F	Taxe de séjour
2015-05-05-F	Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1er janvier 2016
2015-05-06-DG	Renouvellement de l'adhésion à l'agence locale de l'énergie « Maîtrisez Votre Énergie » (MVE) pour une durée de 3 ans
2015-05-07-F	Demande de subvention pour la réhabilitation du « City Stade » des Henriettes
2015-05-08-F	Demande de subvention pour des travaux d'économie d'énergie et d'isolation thermique du groupe scolaire E. VAILLANT
2015-05-09-ENS	Convention entre la ville et l'école Jeanne d'Arc relative aux dépenses de fonctionnement de l'année 2013-2014 pour les élèves des classes élémentaires
2015-05-10-PE	Avenant à la convention d'objectif et de financement conclue avec la CAF et relative à l'accueil du Jeune Enfant
2015-05-11-PE	Convention de partenariat avec le groupe « 1001 crèches »
2015-05-12-DG	Approbation du principe d'augmentation du capital de la SAERP
2015-05-13-P	Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs – Fixation du taux de base pour l'année civile 2014
2015-05-14-U	Bilan des acquisitions et des cessions foncières 2014
2015-05-15-U	Acquisition de l'emprise foncière de l'allée des sablons
2015-05-16-MDC	Attribution de subventions d'aides à projets aux associations locales
2015-05-17-DG	Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

## LE CONSEIL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16, relatifs à l'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux,

**VU** le Code du Commerce et notamment ses articles L.141-1 à L.141-22, L.144-1 à L.144-13 et L.145-1 à L.145-60,

**VU** la délibération n°2009-10-07-ECO du 23 octobre 2009 créant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à Fontenay-sous-Bois et déléguant au Maire le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux situés à l'intérieur de ce périmètre, conformément à l'article L.2122-22-21° du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

**VU** l'arrêté municipal 2012-ECO-112 du 7 septembre 2012 portant exercice du droit de préemption sur le fonds de commerce de type « Librairie, Papeterie, Bazar, Presse » situé 2 rue Notre-Dame – 94120 Fontenay-sous-Bois - conformément à la déclaration préalable n°2012/14 reçue en Mairie le 11 juillet 2012,

**VU** la délibération n°2012-09-04-ECO du 27 septembre 2012 approuvant, d'une part, l'acquisition du fonds de commerce de type « Librairie, Papeterie, Bazar, Presse » situé 2 rue Notre-Dame – 94120 Fontenay-sous-Bois - en vue de maintenir cette activité commerciale dans le quartier du Village et, d'autre part, la mise en location-gérance temporaire de ce fonds,

**VU** la délibération n°2015-03-12-ECO du 13 mars 2015 approuvant le cahier des charges pour la rétrocession du fonds de commerce dont il est question,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances,

**CONSIDÉRANT** que l'Association Nuevo Concepto Latino, qui exploite le fonds en location-gérance sous le nom commercial de « NEWEN », a fait acte de candidature dans les délais impartis et en remettant l'ensemble des pièces prévues dans le cahier des charges,

**CONSIDÉRANT** que le projet commercial proposé par l'Association correspond tout à fait aux besoins du quartier et de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que ce lieu tend à devenir un « espace culturel multiservice de proximité [...] espace de convivialité et de citoyenneté » ; qu'il s'agit donc d'un commerce de proximité, vecteur d'activité économique et de lien social, qu'il s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire, notamment par la vente de produits issus du commerce équitable,

**CONSIDÉRANT** la réelle dimension sociale de cette exploitation puisqu'en plus de la fourniture d'articles divers de librairie et de papeterie, « Newen » est également un lieu d'échanges, de rencontres et d'entraide (aide à la rédaction de documents, aide dans les démarches administratives pour personnes âgées, échange d'ouvrages, etc.).

Reprise du fonds de commerce au 2 rue Notre Dame suite  
à l'exercice du droit de préemption par la ville : Approbation du cessionnaire

**CONSIDÉRANT** que le choix de « Newen », déjà locataire-gérant, permettrait d'assurer une continuité de l'activité puisqu'il s'agirait du même exploitant connu et reconnu dans le quartier, qui participe en outre à de nombreuses manifestations sur la Ville, et jouit donc d'un fort ancrage communal ainsi que d'une clientèle fidèle dont la demande est déjà cernée,

**CONSIDÉRANT** que ce choix participe du développement dans le quartier d'une offre commerciale diversifiée (il s'agit de la seule boutique ayant cette activité) aux composantes complémentaires, répondant donc aux objectifs posés par les textes régissant le droit de préemption commercial,

**CONSIDÉRANT** que l'Association Nuevo Concepto Latino se porte acquéreuse du fonds de commerce au prix de 33.000 euros, conformément à l'avis de France Domaine du 12 août 2014,

## A L'UNANIMITÉ

## DÉCIDE

**Article 1er :** D'approuver la rétrocession du fonds de commerce exploité dans le local situé 2 rue Notre-Dame à Fontenay-sous-Bois, ayant pour activité LIBRAIRIE, PAPETERIE, BAZAR, PRESSE en faveur de l'Association Nuevo Concepto Latino comme repreneur du fonds de commerce sous le nom commercial de « Newen »,

**Article 2:** D'approuver la cession au prix de 33.000 euros, conformément à l'avis de France Domaine, frais d'acte en sus,

**Article 4 :** D'autoriser le Maire à effectuer l'ensemble des démarches visant à la rétrocession du fonds de commerce et à signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires dans ce cadre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET  
Maire

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... - 2 JUIN 2015 .....  
Publication  
le ..... - 2 JUIN 2015 .....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,  
*[Signature]*



**LE CONSEIL,**

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

**VU** l'avenant de refonte du traité de concession des marchés publics d'approvisionnement de la Ville du 6 avril 1994,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances,

**CONSIDÉRANT** que les articles 18.1 et 18.2 du cahier des charges de la concession susvisée prévoient l'actualisation des tarifs chaque année,

**CONSIDÉRANT** que les propositions du concessionnaire en date du 23 mars 2015 relatives à l'application au 1<sup>er</sup> juillet 2015 de la clause d'évolution des tarifs des marchés publics de la Ville, sont en conformité avec ces dispositions,

**CONSIDÉRANT** la nouvelle grille tarifaire,

**A L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE**

**Article unique** : D'approuver les nouveaux tarifs des marchés forains de la Ville applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2015, conformément aux dispositions des articles 18.1 et 18.2 du cahier des charges de la convention et ce, comme défini à l'annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**  
*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 2 JUIN 2015 .....  
Publication  
le .....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire



Le Maire et par délégation  
**M. CHAUVEAU**  
Conseiller Municipal

**ANNEXE**

**NOMENCLATURE DES TARIFS ET REDEVANCES APPLICABLE**

Réception du projet en Préfecture.....  
Le..... **AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2015**  
2 JUIN 2015

Notification le.....

Certifié Exécutoire

<b>I – TARIFS</b>	Le Maire 	<b>Marché Moreau David</b>		<b>Marché Verdun</b>	
		<b>Anciens tarifs</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>	<b>Anciens tarifs</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
<b>Droits de place</b> (sur allée principale ou transversale)					
<b>* Places couvertes, par place de 2 m de façade</b>					
- la première	2,19 €	2,21 €	1,87 €	1,88 €	
- la deuxième	2,62 €	2,64 €	2,29 €	2,30 €	
- la troisième	3,67 €	3,69 €	3,16 €	3,18 €	
- la quatrième	5,00 €	5,03 €	4,31 €	4,35 €	
- les suivantes	6,23 €	6,27 €	5,38 €	5,41 €	
<b>Places découvertes</b>					
- le mètre linéaire de façade	0,75 €	0,76 €	0,65 €	0,65 €	
<b>Place formant encoignure ou de passage</b>					
- supplément	1,42 €	1,43 €	1,81 €	1,82 €	
<b>Commerçants non abonnés</b>					
- supplément par mètre linéaire de façade	1,42 €	1,43 €	1,21 €	1,22 €	
<b>Taxe de nettoyage</b>					
- supplément par mètre linéaire de façade	0,91 €	0,91 €	0,91 €	0,91 €	
<b>Droits de déchargement</b>					
- par véhicule ou remorque, l'unité	1,51 €	1,52 €	1,29 €	1,30 €	
<b>Redevance d'animation et de publicité</b>					
- par commerçant et par séance	1,56 €	1,58 €	1,56 €	1,58 €	

<b>II – REDEVANCES</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Participation au frais de nettoyage</b>	30 156,98 €	<b>30 371,09 €</b>
<b>Redevance annuelle</b>		
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2014	12 309,12 €	-
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015	-	<b>12 309,12 €</b>
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015	-	<b>12 396,51 €</b>

\* Calcul pour un abonnement de 4 mètres marché Moreau David : 2,21 € + 2,64 € soit 4,85 €

Compte-tenu de ce qui précède, le montant minimal des règlements par chèque prévu à l'article 17-5 du Cahier des Charges est porté à la somme de .....129,71 €.

## **LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 donnant la faculté aux collectivités territoriales d'effectuer par voie électronique, la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité,

**VU** la circulaire préfectorale du 30 décembre 2004 autorisant la télétransmission des actes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables au contrôle de légalité,

**VU** la délibération n°07 06 23 DG approuvant la convention à intervenir entre la ville et le représentant de l'Etat relative à la télétransmission au contrôle de légalité,

**VU** la délibération n°2011-04-39-DG approuvant l'avenant n°1 à la convention à intervenir entre la ville et le représentant de l'Etat relative à la télétransmission au contrôle de légalité et élargissant le périmètre de télétransmission du dispositif ACTES aux arrêtés et aux délibérations,

**VU la délibération n°2013-09-01-F approuvant l'avenant n°2 à la convention à intervenir entre le Représentant de l'Etat et la Ville de Fontenay-sous-Bois, à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur le dispositif « ACTES BUDGETAIRES »,**

**VU l'avis favorable de la commission des finances,**

**CONSIDERANT** la possibilité d'élargir le périmètre de télétransmission des différents contrats et conventions de la commande publique,

## A L'UNANIMITÉ

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'avenant n°3 à la convention à intervenir entre le représentant de l'Etat et la Ville de Fontenay-sous-Bois, à la télétransmission des différents contrats et conventions de la commande publique,

## **Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

## POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-François VOGUET**  
*Maire*

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 2 JUIN 2015 .....  
Publication  
le .....  
Notification - 2 JUIN 2015  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire EN A S. 1/1

Le 15 MAI 1914

**LE CONSEIL,**

**VU** les articles L.2131-14, L.2333-26, L.2333-46-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 67 de la loi de finances pour 2015,

**VU** la délibération n°04-03-02-F du 5 mars 2004 relative à la taxe de séjour,

**VU** la délibération n°10-03-21-F du 25 mars 2010 relative à la revalorisation des tarifs de la taxe de séjour,

**VU** la délibération 2015-01-08-F du 21 janvier 2015 relative aux tarifs de la taxe de séjour,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances,

**CONSIDERANT** qu'il convient de revaloriser les ressources destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déterminer l'application des tarifs soit au réel en fonction du nombre de nuitées réalisées par catégorie d'hébergement soit au forfait,

**CONSIDERANT** qu'il convient de préciser les modalités d'exonération et de recouvrement,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déterminer les tarifs applicables par catégorie d'hébergement,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déterminer la date d'entrée en vigueur de cette taxe selon les nouvelles dispositions de la loi de Finances pour 2015.

**CONSIDERANT** qu'il convient de déterminer la période de perception de la taxe de séjour.

**À L'UNANIMITÉ****DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'appliquer la taxe de séjour au réel en fonction du nombre de nuitées réalisées par catégorie d'hébergement.

**Article 2** : d'appliquer les tarifs plafonds par catégorie d'hébergement selon le tableau ci-après, à partir du 1er juillet 2015.

Catégories d'hébergement	Tarifs 2015 en €
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,75
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

**Article 3** : de fixer à 15 € hors charges par m<sup>2</sup> et par mois le loyer plafond pour bénéficier de l'exonération.

**Article 4** : d'effectuer le recouvrement semestriel, sur la base des déclarations du nombre de nuitées réalisées par établissement, en fonction de la catégorie d'hébergement.

**Article 5** : pour les années à venir, cette taxe sera applicable, conformément aux nouvelles dispositions légales et réglementaires susvisées, durant toute l'année civile.

**Article 6** : pour l'année 2015, compte tenu de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération fixée à l'article 2, le dispositif instauré par les délibérations du 5 mars 2004 et du 25 mars 2010 restera localement applicable jusqu'au 30 juin 2015.

## POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-François VOGUET**  
*Maire*

# Transmission électronique en Préfecture du Val-de-Marne

## Publication

le ..... - 2 JUIN 2015 -

## Notification

le .....

A circular stamp with a double-line border. Inside, the text "Mairie de MONTIGNY-SOUS-BRETEUIL" is written in a circle, with "VAL DE MARNE" at the bottom. A signature is written across the center of the stamp.



## LE CONSEIL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333.6 à 16

**VU** la loi de modernisation de l'économie et notamment son article 171, instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances,

**CONSIDÉRANT** que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes,

**CONSIDÉRANT** que l'assiette de cette taxe est assise sur la superficie exploitée, hors cadre,

**CONSIDÉRANT** la strate de la commune avec plus de 50 000 habitants,

**CONSIDÉRANT** que la revalorisation de la taxe doit se faire annuellement dans la même proportion que le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,

**CONSIDÉRANT** que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'élève à + 0,4 % (source INSEE).

**Adopté à la majorité par :**

34 voix pour :

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mme NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,

8 voix contre :

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

## DÉCIDE

**Article 1 :** La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure appliquée pour l'année 2016, s'applique à l'ensemble des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes dont la somme des surfaces est supérieure à 7 m<sup>2</sup>, comme suit :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES (tarifs au m <sup>2</sup> )			
Non numériques		Numériques	
≤ 50 m <sup>2</sup> : 20,32 €	> 50 m <sup>2</sup> : 40,64 €	≤ 50 m <sup>2</sup> : 60,96 €	> 50 m <sup>2</sup> : 121,92 €

ENSEIGNES (tarifs au m <sup>2</sup> )			
> 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup> : 20,32€			
> 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup> : 40,64 €			
> 50 m <sup>2</sup> : 81,28 €			

**Article 2 :** La recette de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera inscrite au budget de la commune

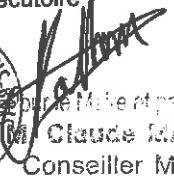
## POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 2 JUIN 2015 .....

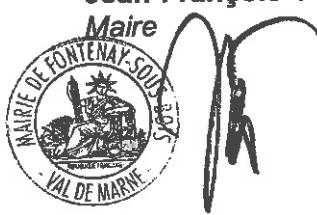
Publication 2 JUIN 2015  
le .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire

  
Mairie de Fontenay-sous-Bois  
VAL DE MARNE  
Signature : M. Claude MALLEVIAL  
Conseiller Municipal

Jean-François VOGUET



**Délibération n°2015 05-06-DG :**

Renouvellement de l'adhésion à l'agence locale de l'énergie  
 « Maitrisez Votre Énergie » (MVE) pour une durée de 3 ans

**LE CONSEIL,**

**VU** la délibération n°2011-04-37 DG du 7 avril 2011 portant adhésion de la Ville à l'Agence Locale de l'Energie « MVE »,

**CONSIDERANT** l'opportunité de renouveler cette adhésion dont le montant s'élève à 26 639,50 € pour l'année 2015,

**SUR** avis favorable de la commission des finances,

**À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE**

**Article 1** : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Agence Locale de l'Energie « MVE », dont la cotisation pour l'année 2015 s'élève à 26 639,50 €.

**Article 2** : de prendre acte que :

- cette adhésion se renouvelera tacitement d'année en année jusqu'en 2018, à défaut de délibération contraire du Conseil municipal,
- la cotisation correspondante sera révisable annuellement.

**Article 3** : le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit 6281 figurant au budget communal de chaque année.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**

*Maire*



Transmission électronique en  
 Préfecture du Val-de-Marne  
 le ..... 2 JUIN 2015  
 Publication - 2 JUIN 2015  
 le .....  
 Notification  
 le .....

Certifié exécutoire



## **LE CONSEIL,**

**VU** les articles L2121.29, L2122.21, L2311.2, L2311.3 et 2331.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances,

**CONSIDÉRANT** la forte demande d'espaces de jeux en milieu urbain de la part des familles en général et des jeunes en particulier,

**CONSIDÉRANT** les projets de réhabilitation du « city stade » dit « des Henriettes » à l'angle des rues Jean-Pierre Timbaud et Jean Macé, dans le quartier des Larris, présenté par les services techniques municipaux,

**CONSIDÉRANT** qu'une attention particulière sera portée à la polyvalence des pratiques en conformité à la mixité sociale et à l'usage libre de cet équipement,

**CONSIDÉRANT** les possibilités d'aides financières consenties par l'Etat au titre de la politique de la ville et par le Conseil départemental du Val de Marne,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la Municipalité, dans un souci de bonne gestion, de rechercher les subventions permettant de financer les projets votés par le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** la décision du Conseil municipal d'inscrire au budget les crédits concourant à la réalisation des projets faisant l'objet de demandes de subventions,

## **À L'UNANIMITÉ**

### **DÉCIDE**

**Article 1:** d'autoriser le Maire à déposer auprès des organismes pressentis les demandes de subventions pour l'opération de réhabilitation du city stade dit des « Henriettes ».

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer toutes les conventions nécessaires pour l'octroi de ces subventions.

### **POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**  
**Maire**



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 2 JUIN 2015 .....

Publication 2 JUIN 2015  
le .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire et par délégation  
Claude MALLERIN  
Conseiller Municipal



**Délibération n° 2015-05-08-F**

Demande de subvention pour des travaux d'économie d'énergie  
et d'isolation thermique du groupe scolaire E. VAILLANT

**LE CONSEIL,**

**VU** les articles L2121.29, L2122.21, L2311.2 et 2331.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié, relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances,

**CONSIDÉRANT** les possibilités d'aides financières consenties par l'Etat,

**CONSIDÉRANT** l'appel à projets d'investissement de Monsieur le Sénateur Luc CARVOUNAS, au titre de la réserve parlementaire accordée par la Commission des finances du Sénat,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la municipalité, dans un souci de bonne gestion, de rechercher les subventions permettant d'aider à financer les projets votés par le Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** la décision du Conseil municipal d'inscrire au budget les crédits concourant à la réalisation des projets faisant l'objet de demandes de subventions,

**CONSIDÉRANT** le programme d'économies d'énergie entrepris par la municipalité dans les groupes scolaires de la ville, notamment à Edouard Vaillant et Jean Zay, dont les travaux sont estimés pour ces derniers à 188 000 € HT,

**À L'UNANIMITÉ****DÉCIDE**

**Article 1:** d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des collectivités territoriales, au titre de la réserve parlementaire accordée par la Commission des finances du Sénat, pour le remplacement des fenêtres et l'isolation thermique de ces deux groupes scolaires.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions nécessaires pour l'octroi de cette subvention.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**  
**Maire**



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 2 JUIN 2015 .....

Publication

le ..... 2 JUIN 2015 .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire



Le Maire délégué à la délégation  
Jean-Marc MALLERIN  
Délégué Municipal

**Délibération n°2015-05-09 ENS :**

Convention relative au versement des sommes dues pour les dépenses de fonctionnement à l'école privée Jeanne d'Arc au titre de l'année 2013-2014

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L 442-5 et suivants et R.442-44,

**VU** le contrat d'association en date du 9 novembre 1993 conclu entre l'Etat et l'école privée Jeanne d'Arc, sise 8 rue Charles Bassée à Fontenay-sous-Bois.

**VU** l'avis favorable de la commission des finances,

**CONSIDERANT** le projet de convention fixant les conditions de versement des sommes dues pour la prise en charge par la Ville des dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2013-2014.

**Adopté à la majorité par :**

25 voix pour :

MM. VOGUET, CLERGET, LACHELACHE, Mmes SAINT GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, MM. GAUTRAIS, CORNELIS, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, SAINT GAL, MALLERIN, VIENNEY, Mmes GARNIER, JESTIN, M. PIO, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

13 voix contre :

M. TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, MM. DAMIANI-ABOULKHEIR, LEVY, MACABETH, LOCKO, HABIB, Mmes SFAR, FENASSE, NAIT-BAHLOUL, MM. RISPAL, MAINIE

5 abstentions : M. BRUNET, Mme TRICOT-DEVERT, Mmes NIAKHATE, BENZIANE, BRUNET

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet de convention à intervenir entre la ville et l'école privée Jeanne d'Arc et d'autoriser le Maire à la signer.

**Article 2** : de fixer le montant des sommes à verser au titre de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc, pour l'année scolaire 2013-2014 à 107108,75 euros.

**Article 3** : La dépense est inscrite au budget de la commune.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**  
**Maire**



Transmission électronique en  
Préfecture du 2 JUIN 2015  
le .....

PUBLICATION  
le ..... - 2 JUIN 2015 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Le Maire et pour la ville  
Claude MALLERIN  
Conseiller Municipal

**Délibération n°2015-05-10-PE:**

Avenant à la convention d'objectif et de financement conclue avec la CAF et relative à l'accueil du jeune enfant

**LE CONSEIL,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** la délibération n° 2014-09-25-PE, relative à l'approbation du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « prestation de service unique »

**VU** l'avis favorable de la commission des finances,

**CONSIDÉRANT** que la convention d'objectif et de financement pour les établissements d'accueil de jeunes enfants «prestation de service unique » demeure inchangée dans ses termes initiaux, mais se trouve complétée par l'avenant n° 2015-02

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de cet avenant consiste à définir les conditions d'accès au « Portail Caf partenaires » et les obligations qui s'y rattachent pour les utilisateurs nouvellement habilités sur la ville

**CONSIDÉRANT** que cet avenant est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

**À L'UNANIMITÉ****DECIDE**

**Article 1** : d'approuver l'avenant à la convention CAF « Prestation de service unique ».

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout document se rapportant à cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**  
*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 2 JUIN 2015 .....  
Publication ..... 2 JUIN 2015 .....  
Notification .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par déléction  
CHÉRIF MAI LERIN  
Conseiller Municipal

**LE CONSEIL,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances,

**CONSIDÉRANT** que la Société « 1001 crèches » propose à la collectivité un partenariat de réservation de dix places de crèches au sein des structures de la commune, qui seront octroyées à des enfants de 3 mois à 3 ans de parents fontenaysiens salariés d'entreprises, ayant conventionné avec le réservataire,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de ce partenariat pour la Ville permettant de réduire sensiblement les coûts de son service public d'accueil du jeune enfant,

**CONSIDÉRANT** que la contribution financière sera calculée à partir du coût de revient annuel d'un berceau déterminé par la ville - diminué de la participation de la CAF- estimé à sept mille quatre cent cinquante euros (7450 €). Une réservation de dix berceaux s'élèverait à soixante quatorze mille cinq cent euros annuels de recettes pour la commune (74 500 €),

**CONSIDÉRANT** que cette convention est conclue sur une durée de cinq ans.

**Adopté à la majorité par :**

35 voix pour :

MM. VOGUET, CLERGET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, JESTIN, M. PIO, Mme NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUCCELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

5 voix contre

Mme LE GAUYER, MM. LEVY, HABIB, Mme FENASSE, M. MAINIE

3 abstentions :

M. BRUNET, Mmes TRICOT-DEVERT, BRUNET

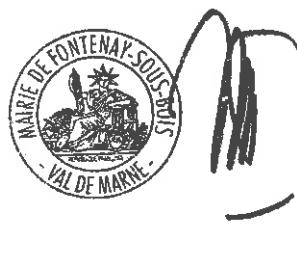
**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver la convention.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Jean-François VOGUET  
Maire



**EXPOSE DES MOTIFS :**

La Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne (SAERP) est, depuis 2013, une société publique locale (SPL) qui intervient pour le compte de ses actionnaires, la Région Île-de-France, actionnaire majoritaire, ainsi que les communes de Charenton-le-Pont, de Saint-Maurice, du Kremlin-Bicêtre, de la Queue-en-Brie, de Fontenay-sous-Bois et d'Alfortville.

La société porte aujourd'hui le projet de s'inscrire dans la volonté régionale de s'outiller pour participer à la réduction des consommations énergétiques du parc francilien.

Le secteur du bâtiment représente 30 % des émissions de gaz à effet de serre et 40 % des consommations d'énergie recensées en France. Ce secteur, concentré sur les bâtiments publics, est de ce fait un enjeu significatif pour les collectivités territoriales.

Plusieurs montages juridiques d'intervention ont été élaborés dans le cadre du Plan à Moyen Terme de la société, et validés par le Conseil d'administration de la société.

Pour ce faire, la SAERP doit renforcer son assise financière.

L'augmentation proposée devra nécessairement s'accompagner d'une ouverture à d'autres collectivités locales. La stratégie de développement retenue repose sur la mise à disposition de ces compétences particulières auprès des collectivités franciliennes pour leur proposer un accompagnement de leur politique énergétique. On rappellera que le statut de la SPL de la SAERP ne lui permet de travailler que pour des actionnaires, bénéficiant d'un lien dit « in house ».

Cela étant, l'intérêt pour les actionnaires de la société n'est pas seulement environnemental. Il s'agit aussi de soutenir une activité économique qui représente un vivier d'emplois d'avenir et un chiffre d'affaires conséquent.

Aussi, le Conseil d'administration de la SAERP réuni le 19 mars 2015 a retenu le principe d'une levée de fonds allant jusqu'à 1 328 320 euros.

Il est rappelé que le capital social de la société s'élève ce jour à 2 491 680 euros avec une valeur nominale de l'action à 16 euros.

Par ailleurs, une société pouvant décider de supprimer les droits préférentiels de souscription liés à l'augmentation de capital, cette décision stratégique destinée à favoriser l'entrée de nouvelles collectivités au sein de l'actionnariat de l'entreprise devra être prise en Assemblée générale extraordinaire.

Il est proposé de conférer ce droit de souscription à toutes les collectivités locales et groupements de collectivités, conformément à l'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriales, situés dans le périmètre administratif de la Région Île-de-France et de plus de 15 000 habitants. Leur souscription à l'augmentation sera soumise à l'agrément du Conseil d'administration de la société.

**LE CONSEIL,**

60

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.15124-1,

**VU** le Code de commerce L.225-96,

**VU** la délibération n°08.09.23.DG du 26 septembre 2008 relative à la transformation de la SAERP en Société Publique Locale d'Aménagement,

**SUR** avis favorable de la commission des finances,

**CECI EXPOSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'approuver l'augmentation du capital social de la SAERP SPL d'une somme maximum de 1 328 320 euros, permettant d'atteindre un montant global maximum de 3 820 000 euros, par création d'actions nouvelles en numéraires, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, avec pouvoir à l'Assemblée générale extraordinaire d'arrêter l'augmentation lorsqu'elle aura atteint au moins 75 % de celle-ci, et autorise son représentant à l'assemblée générale à voter en faveur de cette opération, ainsi qu'en faveur de la modification des statuts qui en découlera (nouvelle rédaction de l'article 6, premier alinéa : « Le capital social est fixé à 3 820 000 euros. Il est divisé en 238 750 actions de 16 euros chacune, de même catégorie, intégralement libérées ») étant précisé que le montant ci-dessus constitue un maximum, que le degré de libération dépendra au choix fait par les collectivités actionnaires actuelles et nouvelles, et que ce pouvoir vaut également pour toute adaptation dudit article que les instances de la SAERP seront amenées à lui apporter pour le rendre conforme aux montants effectivement souscrits et libérés.

**Article 2** : D'approuver la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens au profit de toutes collectivités territoriales et de leurs groupements, conformément à l'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriales, situés dans le périmètre administratif de la Région Île-de-France, y compris aux collectivités actionnaires anciens et autorise son représentant à l'assemblée générale à voter en faveur de cette suppression.

**Article 3** : D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOQUET**  
*Maire*

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 2 JUIN 2015 .....

Publication  
le ..... 2 JUIN 2015 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire



de Maire et par délégation  
Claude MALLERIN  
Conseiller Municipal



**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances,

**CONSIDERANT** la proposition du préfet du Val de Marne, en date du 13 novembre 2014, de fixer le taux de base mensuel de l'indemnité représentative de logement pour les instituteurs ou institutrices non logés et exerçant dans les écoles publiques du département du Val de Marne portant le montant mensuel de l'indemnité pour l'année 2014 à 220,64€.

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**Article unique** : De fixer le montant mensuel de l'indemnité représentative de logement des instituteurs à 220,64€ au titre de l'année 2014.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**  
*Maire*


Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... - 2 JUIN 2015 .....

Publication  
le ..... - 2 JUIN 2015 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,  
  
  
Maire et par déléfaction  
Jean-Pierre MALLERIN  
Conseiller Municipal

## LE CONSEIL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 alinéa 2

**VU** le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par le conseil municipal du 16 décembre 2010, et adopté le 10 mars 2011,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, approuvé par le Conseil Municipal, le 26 octobre 2007, modifié le 27 juin 2013 et mis en révision le 26 juin 2014,

**VU** la convention d'intervention foncière signée le 26 avril 2011, entre la ville de Fontenay sous Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), et son avenant n°1 signé le 6 décembre 2013,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la convention susvisée, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France doit fournir, chaque année, un bilan des acquisitions et des cessions réalisées (ci-annexé le tableau des acquisitions et cessions 2014),

## À LA MAJORITÉ

34 voix pour :

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mme NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,

9 voix contre :

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

## DÉCIDE

**Article unique:** d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2014 par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF).

## POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET  
Maire

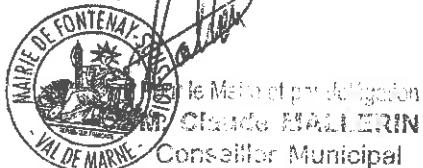


Transmission électronique en  
Préfecture du Val de Marne  
le ..... - 3 JUIN 2015 .....

Publication - 3 JUIN 2015 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L.2121-29, L.2122-21, 1311-9 et suivants,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiabiles de biens immobiliers par les personnes publiques,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, approuvé par le Conseil Municipal, le 26 octobre 2007, modifié le 27 juin 2013 et mis en révision le 26 juin 2014,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2013 décident l'acquisition de l'emprise foncière de l'allée des Sablons à l'euro symbolique,

**CONSIDERANT** que la détermination de cette emprise par une division en volumes nécessite de procéder en deux phases,

**CONSIDERANT** que la phase 1, partie principale, est déterminée par le lot de volume n°36, tel que défini par l'EDDV (état descriptif de division en volume) du géomètre,

**SUR** avis favorable de la commission des finances,

**À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'acquérir à l'euro symbolique, la partie principale de l'emprise foncière de l'Allée des Sablons, correspondant au lot de volume n°36.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

**EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**  
**Maire**

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 29 MAI 2015 .....

Publication 29 MAI 2015  
le .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## **LE CONSEIL,**

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

**VU** le budget de la Commune,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'attribuer une subvention « Aide à projets » aux associations ayant déposé un projet pour l'organisation de diverses manifestations présentant un intérêt local,

**SUR** avis favorable de la commission des finances,

### ***Adopté à l'unanimité***

***SAUF pour les associations Newen et Samu 94 / Association Cabestan***

***Adopté à la majorité par :***  
***34 voix pour :***

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mme NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,

### ***9 voix contre :***

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUCCELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

## **DECIDE**

**Article 1** : Le versement des subventions « Aides à projet » pour les associations suivantes :

« AROJ », pour un projet de bande dessinée pédagogique « Le Paris, vol.3 » destinée à sensibiliser les jeunes sur des problèmes de société.

**Montant** **500 €**

« Ostéopathes du Monde », collectif d'ostéopathes autour d'un projet à Saly – Sénégal 2015 se déclinant en 2 sous projet « Association Diambars » et « Vivre Ensemble »

**Montant** **300 €**

**Délibération n°2015-05-16-MDC-**  
 Subventions d'aides à projet aux associations locales

« Ultrabolic », pour un projet MBRASS 2015 fanfare amateur, pour des spectacles de rue.

**Montant** **500 €**

« Newen », pour la célébration du 2<sup>ème</sup> anniversaire de la boutique culturelle-relais presse Newen.

**Montant** **800 €**

« Va Sano Productions », pour le projet de CinéMixCité II, projet socioculturelle autour du cinéma et de la littérature avec les habitants de Fontenay sous Bois au travers de la réalisation de 2 films de fiction professionnels.

**Montant** **4 500 €**

« Samu 94 / Association Cabestan », pour sa participation à la régate « SAMU'S CUP 2015 »

**Montant** **100 €**

**Article 2 :** Ces subventions seront imputées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**  
*Maire*



Transmission électronique en  
 Préfecture du Val-de-Marne  
 le ..... - 2 JUIN 2015 .....  
 Publication  
 le ..... - 2 JUIN 2015 .....  
 Notification  
 le .....

Certifié exécutoire  
 Le Maire,



**Délibération n° 2015-05-17-DG**

Liste des arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT

**LE CONSEIL,**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire une partie de ses attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

VU la délibération du 5 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

**CONSIDERANT** que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des arrêtés pris en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**A L'UNANIMITÉ**

Approuve la communication des arrêtés pris par le Maire.

2015 ST 18	Avenant n°1 au marché de travaux d'installation et de maintenance d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux
2015 ST 19	Avenant n°1 au marché de fourniture et pose de support de signalétique des modes doux de la ville
2015 A 20	Conseil et création graphique des supports de communication
2015 COMP 21	Création d'une régie d'avances temporaire pour l'organisation par le service municipal de la jeunesse du Festival de Passage 2015
2015 COMP 22	Régie mixte de recettes et d'avances « Activités quotidiennes » du service municipal de la jeunesse- modificatif
2015 F 23	Liste des dépenses payées sans ordonnancement préalable en vertu de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16 février 2015
2015 COMP 24	Régie de recettes du complexe sportif - Modificatif
2015 F 25	Tarif d'une séance de MEOPA (mélange équimolaire oxygène protoxyde d'azote) dans les centres municipaux de santé
2015 A 26	Nomination d'un nouveau responsable du programme de carte d'achat
2015 A 27	Nomination d'un porteur de carte d'achat

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**  
Maire



Transmission électronique en  
Préfecture du Val de Marne  
le ..... 2 JUIN 2015 .....

PUBLICATION .....  
le ..... 2 JUIN 2015 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire



## SOMMAIRE

N° DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2015-06-01-U	Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du projet de révision et bilan de la concertation
2015-06-02-U	Plan Local d'Urbanisme: Arrêt du projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine « A.V.A.P. »
2015-06-03-U	Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du projet de périmètre de protection modifié « PPM »
2015-06-04-U	Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du projet de zonage d'assainissement communal
2015-06-05-U	Ensemble « Les Henriettes » - Protocoles d'accord et bail emphytéotique concernant l'acquisition et la cession de ce bien
2015-06-06-HL	Ensemble « Les Henriettes » - Garantie d'emprunt accordée par la Caisse des Dépôts et Consignations
2015-06-07-PV	Contrat de ville « nouvelle génération »
2015-06-08-SPO	Répartition des subventions « aides à projets » aux clubs sportifs locaux
2015-06-09-SPO	Attribution de la subvention « aides à projets » à l'association sportive « ASVF »
2015-06-10-MDC	Répartition des subventions « aides à projets » aux associations locales
2015-06-11-MDC	Attribution de la subvention « aides à projets » à l'association R.E.S.F.
2015-06-12-HL	Convention technique et financière à intervenir avec VALOPHIS-HABITAT relative à l'implantation de points d'apport volontaires enterrés « PAVE »
2015-06-13-HL	Convention technique et financière à intervenir avec BATIGERE relative à l'implantation de points d'apport volontaires enterrés « PAVE »
2015-06-14-ST	Convention à conclure avec la société S.I.I.M. relative aux travaux de restructuration de l'ouvrage d'assainissement de la Villa des Carrières
2015-06-15-ST	Demande d'autorisation au Maire d'un dépôt de permis de construire pour un bâtiment modulaire accueillant les locaux des agents techniques des espaces verts et de la propreté urbaine
2015-06-16-JEU	Adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes « ANACEJ »
2015-06-17-CMS	Avenant à la convention à intervenir avec le Conseil Départemental relatif au programme bucco-dentaire 2014-2015
2015-06-18-CMS	Conventions à intervenir entre la Ville et les mutuelles « Union-Harmonie-Mutuelle ; M.I.E. ; SP Santé ; La Terciane ; L.M.P. » relatives au tiers payant des centres de santé municipaux
2015-06-19-P	Mise en application de la loi du 12 mars 2012 - Sélection professionnelle pour les agents non titulaires - Programme pluriannuel
2015-06-20-ARC	Coproduction d'une œuvre audiovisuelle sur la mémoire des habitants du quartier de Val de Fontenay

<b>2015-06-21-DG</b>	Liste des arrêtés pris par la Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT 6 8
<b>2015-06-22-DG</b>	Vœu présenté par la majorité municipale portant sur l'unité des élus locaux face à la baisse des dotations aux collectivités locales
<b>2015-06-23-DG</b>	Vœu présenté par la majorité municipale pour une société qui n'exclut pas en raison des ondes électromagnétiques

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-4, L.123-6, L.123-9, L.123-10, L.123-13, L.300-2, R.123-18, R.123-19, R.123-24 et R.123-25,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 19,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son titre IV,

**VU** la décision n°94-003-2015 du 23 mars 2015, dispensant d'évaluation environnementale la révision du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois,

**VU** la délibération N°07-10-08-U du 26 octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

**VU** la délibération N°2013-06-07-U du 27 juin 2013 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

**VU** la délibération n°2014-06-02-U du 26 juin 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

**VU** la délibération n°2014-12-01-ST du 18 décembre 2014 prenant acte des débats du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

**VU** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire, ci-annexé,

**VU** les différentes pièces du projet composant le PLU,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R.123-18, le Conseil municipal peut tirer le bilan de la concertation en même temps qu'il arrête le Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme doit être soumis à enquête publique après avoir été proposé pour avis aux personnes publiques associées,

**SUR** avis de la Commission des Finances,

**A LA MAJORITE**Par 36 voix pour :

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,

Par 9 voix contre :

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUCIELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

**DECIDE**

**Article 1** : d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 2** : de considérer comme favorable le bilan de la concertation ci-annexé.

**Article 3** : de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées sur ce projet, et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

**Article 4** : de soumettre le projet du plan local d'urbanisme arrêté à enquête publique, de manière conjointe avec la procédure de réalisation du zonage de l'assainissement communal et la procédure de périmètre de protection modifié (PPM).

**Article 5** : Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

**Article 6** : Conformément à l'article L.23-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à disposition du public soit directement sur le site de la ville de Fontenay-sous-Bois, soit auprès de la Direction de l'Urbanisme, aux heures d'ouverture de la mairie - Maison de l'Habitat et du Cadre de Vie - 6 rue de l'ancienne mairie.

**POUR EXTRAIT CONFORME****Jean-François VOGUET***Maire*Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 22 JUIN 2015 .....Publication  
le ..... 22 JUIN 2015 .....Notification  
le .....Certifié exécutoire  
Le Maire,

**DELIBERATION N°2015-06-02-U**

Projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)  
et bilan de la concertation

**LE CONSEIL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le code du patrimoine et notamment les articles L.612-1, L.642-1 à L.642-10 et D.642-1 à D.643-1,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article L.300-2, et R.126-1,

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.122-18,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

**VU** la circulaire du 2 mars 2012 relative aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

**VU** l'arrêté du Préfet de Région Ile de France en date du 23 mars 2001, créant la Zone de Protection du Patrimoine Architecture, Urbain et Paysager (ZPPAUP),

**VU** la décision de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne n° AVAP 94-001-2015 du 13 février 2015, dispensant d'évaluation environnementale l'élaboration de l'AVAP de Fontenay-sous-Bois,

**VU** la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2007, approuvant le Plan local d'urbanisme, modifié par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013,

**VU** la délibération en date du 26 juin 2014 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-sous-Bois,

**VU** les délibérations n°2012-03-33-U en date du 29 mars 2012 approuvant la mise en révision de la ZPPAUP existante en vue de la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, et nommant les représentants siégeant à la commission locale, et n°2012-06-12 ST du 28 juin 2012 organisant les modalités de concertation de la procédure de création de l'AVAP,

**VU** la délibération n° 2014-06-03-U du 26 juin 2014 désignant la nouvelle composition de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP) suite au renouvellement du conseil municipal,

**VU** la délibération n°2015-03-09-ST du 13 mars 2015 approuvant la réorganisation de la procédure de concertation, en adéquation avec la concertation relative à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'avis favorable en date du 20 mai 2015 de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP) sur le projet de l'AVAP,

**VU** le bilan des modalités et du déroulement de la concertation joint en annexe à la présente délibération,

**VU** le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

**DELIBERATION N°2015-06-02-U**

Projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)  
et bilan de la concertation

**CONSIDERANT** que l'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement crée un nouveau type de périmètre de protection du patrimoine appelé à se substituer aux ZPPAUP : les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

**CONSIDERANT** que l'ensemble des mesures de publicité fixé par la délibération du 13 mars 2015 a été réalisé,

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis par ce projet sont de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces, dans le respect du développement durable,

**SUR** avis de la commission des finances,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1** : de prendre acte de la réalisation et du bilan de la concertation préalable à la création d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), tel qu'annexé à la présente délibération,

**Article 2** : d'arrêter le projet de l'AVAP tel qu'annexé à la présente délibération,

**Article 3** : d'autoriser le Maire à soumettre le projet d'AVAP, tel qu'il est présenté en annexe à l'enquête publique,

**Article 4** : d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce projet,

**Article 5** : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Val-de-Marne, accompagnée de l'ensemble du dossier,

**Article 6** : Le dossier sera ensuite communiqué pour avis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS).

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**

**Maire**



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 22 JUIN 2015 .....

Publication  
le ..... 22 JUIN 2015 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



**LE CONSEIL,****VU** la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000,**VU** l'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés,**VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux ZPPAUP,**VU** le code général des collectivités territoriales,**VU** le code de l'environnement,**VU** le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30-1 et L.621-31,**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.123-15, et L.300-2,**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 26 octobre 2007, modifié le 27 juin 2013,**VU** la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2014, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune,**CONSIDERANT** le courrier du 15 janvier 2015, ci-annexé, portant proposition d'élaboration du périmètre de protection modifié (PPM) communiqué par l'Architecte des Bâtiments de France,**CONSIDERANT** le courrier du 16 février 2015 du Maire de Fontenay-sous-Bois, ci-annexé, acceptant la proposition d'élaboration du PPM,**CONSIDERANT** la nécessité d'instituer un Périmètre de Protection Modifié autour de l'Eglise St Germain l'Auxerrois, complétant les dispositions de l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine et de l'Architecture,**SUR** avis de la commission des finances,**A L'UNANIMITE****DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le principe de l'élaboration d'un périmètre de protection modifié (PPM) pour la protection de l'Eglise St Germain l'Auxerrois, bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de 1926.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à soumettre ce projet de PPM à enquête publique.

**Article 3** : d'autoriser le Maire à signer tous actes afférents à ce projet.

**Article 4** : la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOQUET**  
Maire



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 22 JUIN 2015

Publication  
le 22 JUIN 2015

Notification  
le

Certificat exécutoire  
Le Maire

74

**DELIBERATION N°2015-06-04-U**  
Plan de zonage d'assainissement communal

**LE CONSEIL,**

**VU** la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992,

**VU** la loi n°20061772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224 10,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code des Communes, notamment l'article L.372-3,

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et R.123-14,

**VU** le plan local d'urbanisme en date du 26 octobre 2007, modifié le 27 juin 2013, mis en révision par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2014,

**VU** le règlement d'assainissement départemental (DSEA 94),

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie adopté le 19 octobre 2009,

**VU** le règlement du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP),

**VU** l'arrêté municipal n°2015-AM 29-du 21 mai 2015 arrêtant le règlement du service public d'assainissement communal,

**CONSIDERANT** le projet de zonages Eaux usées/ Eaux pluviales tel qu'il est présenté en annexe,

**CONSIDERANT** que le zonage communal de l'assainissement des eaux pluviales, présente deux enjeux principaux : la lutte contre la pollution (diminution des rejets indirects dans la Marne) et la lutte contre le risque d'inondation,

**CONSIDERANT** que le projet de plan de zonage d'assainissement communal doit être soumis à enquête publique,

**CONSIDERANT** que le plan de zonage d'assainissement doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme,

**DELIBERATION N°2015-06-04-U**  
Plan de zonage d'assainissement communal

**CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune de Fontenay-sous-Bois est en cours de révision,

**CONSIDERANT** que l'enquête publique à laquelle est soumis le zonage de l'assainissement communal peut être organisée conjointement à l'enquête publique diligentée pour la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**SUR avis favorable de la Commission des Finances,**

**A L'UNANIMITE**  
**DECIDE**

**Article 1** : D'arrêter le projet de plan de zonage d'assainissement communal tel qu'il lui est présenté.

**Article 2** : De soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement communal arrêté.

**Article 3** : D'autoriser le Maire à signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement et tous documents afférents à ce dossier.

**Article 4** : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois et sera transmise à M. le Préfet du département du Val-de-Marne, accompagnée de l'ensemble du dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOQUET**

**Maire**



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **22 JUIN 2015**

Publication ..... **22 JUIN 2015**

Notification  
le .....

Certifié exécutoire

Le Maire



Ensemble immobilier "LES HENRIETTES"  
Acquisition et cession par bail emphytéotique administratif  
Approbation des protocoles d'accord

## A LA MAJORITE

Par 36 voix pour :

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE

Par 9 abstentions :

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUCCELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

## DECIDE

**Article 1 : d'approuver les trois projets de protocoles d'accord suivants :**

- un protocole entre le Département et ELOGIE portant sur les modalités de résiliation de la convention du 7 octobre 1974 et du bail emphytéotique des 7 et 28 novembre 1974,
- un protocole entre le Département, la Commune et le Bailleur Social portant sur les modalités juridiques et financières des opérations foncières,
- un protocole entre ELOGIE et le Bailleur Social, avec l'intervention de la Commune et du Département, portant sur les modalités de reprise en gestion des Biens et de transfert des prêts en cours.

**Article 2 : d'approuver les conditions de transfert du patrimoine à la commune, indiquées dans la délibération du 21 janvier 2015 à l'article 1, ci-après modifié :**

L'acquisition globale par la commune au département du Val de Marne, de l'ensemble immobilier "Les Henriettes" composé de 17 bâtiments comportant 493 logements sociaux, et parkings en sous sol, sis 2-12 rue Jean-Pierre Timbaud, 3-9 rue Henri Wallon, 1-5 rue Louise Michel et rue Jean Macé à Fontenay sous Bois, se réalisera au prix de :

TRENTE-SIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES (36.198.891,91 €).

Ce prix sera payable par la Commune de la manière suivante:

- à concurrence de TRENTE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (30.680.000,00 €), en numéraire et comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente;
- à concurrence de CINQ MILLIONS CINQ CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES (5.518.891,91 €) par la reprise de l'obligation de payer l'indemnité de résiliation de bail à ELOGIE, le Département délégant la Commune pour le paiement de cette indemnité, à ELOGIE, en application des dispositions de l'article 1275 du Code Civil.

**Article 3 : d'approuver les conditions de cession par bail emphytéotique administratif du patrimoine au profit de la société immobilière 3F, indiqué dans la délibération du 21 janvier 2015 à l'article 2 ci-après modifié:**

**DELIBERATION N°2015-06-05-U:**

Ensemble immobilier "LES HENRIETTES"

Acquisition et cession par bail emphytéotique administratif

Approbation des protocoles d'accord

L'acquisition visée à l'article 2 sera immédiatement suivie de la cession des immeubles bâtis et des parkings, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif « BEA », conclu avec la société Immobilière 3F, moyennant une redevance capitalisée de TRENTE-SIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES (36.198.891,91 €).

Cette redevance sera payable par le Bailleur Social de la manière suivante :

- à concurrence de TRENTE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (30.680.000,00 €), en numéraire et comptant le jour de la signature de l'acte authentique de bail

- à concurrence de CINQ MILLIONS CINQ CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES (5.518.891,91 €) par la reprise de l'obligation de payer l'indemnité de résiliation de bail à ELOGIE, le Département du Val de Marne ayant délégué la Commune pour le paiement de cette indemnité, à ELOGIE, en application des dispositions de l'article 1275 du Code Civil.

Le Bail Emphytéotique Administratif sera conclu sous les conditions générales et particulières figurant au projet abouti en date du 20 mai 2015 joint aux présentes.

**Article 4 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de tous les actes authentiques et conventions ou protocoles nécessaires à la concrétisation de ce transfert de patrimoine.**

**Article 5 : d'actualiser les inscriptions au budget communal, en dépenses et en recettes.**

**POUR EXTRAIT CONFORME****Jean-François VOQUET****Maire**

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 24 JUIN 2015 .....

Publication  
le ..... 24 JUIN 2015 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire  


Pour le Maire et par délégation  
M. Claude MALLERIN  
Conseiller Municipal



**LE CONSEIL,**

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Société Immobilière 3F tendant à obtenir la garantie de la commune pour le remboursement d'emprunts destinés à financer l'ensemble immobilier « Les Henriettes » comportant 493 logements,

**SUR AVIS** de la Commission des finances,

**A LA MAJORITE**

*Par 36 voix pour :*

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE

*Par 9 abstentions :*

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt PTP d'un montant 31 300 000 € souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer l'ensemble immobilier « Les Henriettes » (493 logements) acquisition suivie immédiatement de la cession des immeubles dans le cadre un nouveau bail emphytéotique administratif conclu avec un bailleur social

**Article 2 :** Les caractéristiques de ce prêt sont les suivants :

- Montant du prêt	31 300 000 €
- Durée	30 ans
- Commission d'instruction	18 780 €
- Index	Livret A
- Marge fixe sur index	0,6 %
- Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %
- Périodicité	Annuelle
- Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalité de révision des taux	DR
- Taux de progressivité des échéances	0 %

**DELIBERATION N°2015-06-06-HL**

Demande de garantie d'emprunt de la Société Immobilière 3F

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 3 :** La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5 :** En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Ville bénéficiera d'un droit de réservation de 90 logements jusqu'en 2045 pour le prêt PTP et 90 logements allant de 2024 à 2030 au terme des délais de droit de réservation du Département pour le prêt PAM, soit un total de 180 logements.

**Article 6 :** D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et la convention de droit de réservation.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**  
*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 29 JUIN 2015

Publication  
le ..... 29 JUIN 2015

Notification  
le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
**M. Claude MALLERIN**  
Conseiller Municipal

**DELIBERATION N°2015-06-07-PV**

Contrat de ville « *Nouvelle génération* » fixant les axes stratégiques et les modalités de mise en œuvre des dispositifs et actions de la politique de la ville

**LE CONSEIL,**

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** la circulaire n°5706-SG du 26 mars 2014 du Premier Ministre, relative à l'animation et à la mise en œuvre par l'administration territoriale de l'Etat des conventions d'objectifs pour les quartiers de la politique de la ville,

**VU** le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitain,

**VU** la circulaire n°5729/SG du 30 juillet 2014, du Premier Ministre, relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

**VU** la circulaire du 15 octobre 2014, du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, relative aux modalités d'élaboration des contrats de ville,

**VU** l'instruction conjointe du 28 novembre 2014, du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ainsi que du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports,

**VU** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

**CONSIDERANT** que l'avenant de prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale a pris fin le 31 décembre 2014,

**CONSIDERANT** que la loi de programmation pour la ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, a posé les principes de la réforme de la Politique de la Ville et que dans ce cadre, la géographie d'intervention de cette politique publique est modifiée afin de concentrer les moyens sur les quartiers les plus en difficulté,

**CONSIDERANT** que pour la ville de Fontenay-sous-Bois, les deux quartiers prioritaires identifiés par la nouvelle géographie d'intervention sont les Larris et la Redoute (le Fort-Michelet),

**CONSIDERANT** que la loi fait obligation dans son article 6, de contractualiser la mise en œuvre de la politique de la ville par un contrat de ville dit de « nouvelle génération » signé avec l'Etat, ses établissements publics ainsi qu'avec les collectivités territoriales et partenaires impliqués dans ledit contrat,

**SUR** avis favorable de la Commission des Finances,

**DELIBERATION N°2015-06-07-PV**

Contrat de ville « *Nouvelle génération* » fixant les axes stratégiques et les modalités de mise en œuvre des dispositifs et actions de la politique de la ville

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet de Contrat de Ville « *Nouvelle génération* ».

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer ce Contrat de Ville et prendre toutes dispositions pour en assurer l'exécution.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**  
*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **26 JUIN 2015** .....

Publication  
le ..... **26 JUIN 2015** .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
**M. Claude MALLERIN**  
Conseiller Municipal

**DELIBERATION N°2015-06-08-SPO**  
Attribution des subventions d'aide à projets aux clubs sportifs

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'attribuer une subvention « Aide à projets » aux clubs sportifs fontenaysiens pour l'organisation de diverses manifestations et d'accorder une bourse aux athlètes de haut niveau,

**CONSIDERANT** le budget de la Commune pour l'année 2015,

**SUR** avis de la commission des finances,

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**Article 1** : de verser une subvention d'aide à projets aux clubs sportifs suivants :

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| ▪ <b>USF Hockey sur Glace</b> : 3 000 €                   | <b>Proposition : 2 500 €</b> |
| Budget global : 22 350 €                                  |                              |
| - Tournoi International Benjamins                         |                              |
| - Patinoire de Fontenay-sous-Bois                         |                              |
| - Du 4 au 6 avril 2015                                    |                              |
| ▪ <b>USF Badminton</b> : 1 000 €                          | <b>Proposition : 1 000 €</b> |
| Budget global : 9 630 €                                   |                              |
| - Tournoi national  |                              |
| - 300 participants attendus                               |                              |
| - Gymnase Joliot Curie                                    |                              |
| - Du 23 au 25 mai   |                              |
| ▪ <b>USF Multisport</b> : 850 €                           | <b>Proposition : 700 €</b>   |
| Budget global : 7 350 €                                   |                              |
| - Séjour sportif et de formation                          |                              |
| - Salon de Provence                                       |                              |
| - Du 20 au 28 août 2015                                   |                              |
| - 10 participants + 4 coachs                              |                              |
| ▪ <b>USF Tae Kwon Do</b> : 500 €                          | <b>Proposition : 250 €</b>   |
| Budget global : 904 €                                     |                              |
| - Participations aux phases finales Championnat de France |                              |
| - Marseille et Toulon                                     |                              |
| - 18 avril et 16 mai 2015                                 |                              |
| - 2 participants + 2 coachs                               |                              |

**DELIBERATION N°2015-06-08-SPO**  
**Attribution des subventions d'aide à projets aux clubs sportifs**

- **ARSENAL** : 2 560 €
- Budget global : 10 500 €
- Tournoi de foot à Barcelone
- 36 participants
- Du 22 au 25 mai 2015

**Proposition : 1 800€**

**Article 2** : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**  
*Maire*



Transmission électronique en  
 Préfecture du Val-de-Marne  
 le ..... 24 JUIN 2015 .....

Publication  
 le ..... 25 JUIN 2015 .....

Notification  
 le .....

Certifié exécutoire  
 Le Maire,

Conseiller Municipal  
 M. DIAZ, C. DELERIN  
 Pour le Maire et par délégation

**DELIBERATION N°2015-06-09-SPO**  
**Attribution d'une subvention à l'association sportive ASVF**

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'attribuer une subvention d'aide à projets aux clubs sportifs fontenaysiens pour l'organisation de diverses manifestations,  
**CONSIDERANT** le budget de la Commune pour l'année 2015,  
**SUR** avis favorable de la commission des finances,

**A LA MAJORITE**

Par 36 voix pour :

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,

Par 9 abstentions :

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ,

**DECIDE**

**Article 1** : de verser une subvention d'aide à projets à l'association sportive locale suivante :

- |                             |                            |
|-----------------------------|----------------------------|
| ▪ <b>A.S.V.F. : 1 800 €</b> | <b>Proposition : 900 €</b> |
| Budget global : 2900 €      |                            |
| - Séjour et tournoi de foot |                            |
| - 20 participants           |                            |
| - Du 13 au 18 mai 2015      |                            |
| - Hyères                    |                            |

**Article 2** : Les crédits sont inscrits au budget article 65748.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmission électronique en  
 Préfecture du Val-de-Marne  
 le ..... 24 JUIN 2015 .....

Publication  
 le ..... 25 JUIN 2015 .....

Notification  
 le .....

Certifié exécutoire  
 Le Maire,



**Jean-François VOGUET**

*Maire*




**DELIBERATION N°2015-06-10-MDC**  
**Attribution de subventions d'aide à projet aux associations locales**

**LE CONSEIL,**

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

**VU** le budget de la Commune,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'attribuer une subvention "Aide à projet" aux associations ayant déposé un projet pour l'organisation de diverses manifestations présentant un intérêt local,

**SUR** avis de la Commission d'aide à projet et de la Commission des finances,

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**Article 1** : de verser les subventions d'aide à projet pour les associations suivantes :

**"SOLIDARITE BATOTO FRANCE"**, pour l'achèvement de la 2<sup>ème</sup> phase des travaux du centre d'accueil avant ouverture.

<b>Montant</b>	<b>1 640 €</b>
----------------	----------------

**"LA CONNEC'SON"**, pour l'organisation d'un évènement festif et accessible en plein air au parc des Epivans autour de musiques variées.

<b>Montant</b>	<b>800 €</b>
----------------	--------------

**"LIBRE VUE"**, pour sa participation à la 1<sup>ère</sup> coupe d'Afrique de Cécifoot en octobre 2015.

<b>Montant</b>	<b>800 €</b>
----------------	--------------

**"ULTRABOLIC "**, pour, à terme, augmenter son répertoire et travailler avec un scénographe sur une version « spectacle de rue ».

<b>Montant</b>	<b>1 500 €</b>
----------------	----------------

**"FNAFA"**, afin de promouvoir l'histoire franco-africaine dans les anciens départements français du Sénégal.

<b>Montant</b>	<b>...100 €</b>
----------------	-----------------

DELIBERATION N°2015-06-10-MDC  
Subventions d'aide à projet aux associations locales

**"LARRIS AU COEUR"**, afin de promouvoir et renouveler l'échange et la convivialité sur le quartier

**Montant** 850 €

**"RECREATION"**, pour l'organisation d'une manifestation festive avec des animations musicales et culturelles

**Montant** 500 €

**"CNL - JEAN-ZAY-PICASSO-LA FONTAINE"**, afin d'organiser des activités qui faciliteront les relations entre les locataires

**Montant** 400 €

**Article 2** : Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-François VOQUET**

*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
Le ..... 24. JUIN. 2015.....

Publication  
Le..... 25. JUIN. 2015.....

Notification  
Le.....

Certifié exécutoire  
Le Maire,

## LE CONSEIL,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

**VU** le budget de la Commune,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'attribuer une subvention "Aide à projet" aux associations ayant déposé un projet pour l'organisation de diverses manifestations présentant un intérêt local,

**SUR** avis de la Commission d'aide à projet et de la commission des finances,

## A LA MAJORITE

Par 36 voix pour :

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,

Par 9 abstentions :

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

## DECIDE

**Article 1 :** De verser une subvention d'aide à projet à l'association suivante :

**"RESF - FONTENAY DIVERSITE**, pour organiser des cérémonies de parrainage républicain au profit de familles sans titre de séjour.

**Montant** 350 €

**Article 2 :** Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015

## POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-François VOGUET**

*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
Le ..... 24 JUIN 2015  
Publication  
Le ..... 25 JUIN 2015  
Notification  
Le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,  


## Convention pour l'implantation de points d'apports volontaires enterrés, à intervenir entre la Ville et le bailleur social VALOPHIS HABITAT

## **LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-9 et 2122-21,

**CONSIDERANT** que la commune s'est engagée dans l'implantation de Points d'Apports Volontaires Enterrés (PAVE) pour améliorer le cadre de vie de ses habitants.

**CONSIDERANT** que l'expérience sur trois sites dans le grand ensemble en 2011 et 2013 est concluante et que la ville prévoit en 2015 de poursuivre l'implantation dans le quartier des LARRIS.

**CONSIDERANT** le projet de convention présenté par le bailleur VALOPHIS HABITAT pour une mise en place de onze bornes au 1 et 2 rue Danielle Casanova et au 1, 3 et 5 rue Suzanne Buisson.

## **SUR avis favorable de la Commission des Finances.**

## À LA MAJORITE

Par 36 voix pour :

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE.

### *Par 9 abstentions :*

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX,  
Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

## DECIDE

**Article 1** : D'approuver les termes de la convention technique et financière pour l'implantation des PAVE à intervenir entre VALOPHIS HABITAT et la Ville.

**Article 2** : D'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

### **Article 3 : D'autoriser le Maire à demander des subventions auprès des organismes compétents.**

## POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le - 3 . IIII . 2015

Publication le ..... - 6 JUIL. 2015

## Notification

le .....



19



Pour le Maire et par délégation  
**M. Claude MALLERIN**

## DELIBERATION N°2015-06-13-HL

Convention pour l'implantation de points d'apports volontaires enterrés, à intervenir entre la Ville et le bailleur social BATIGERE

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-9 et L.2122-21,

**CONSIDERANT** que la commune s'est engagée dans l'implantation de Points d'Apports Volontaires Enterrés (PAVE) pour améliorer le cadre de vie de ses habitants,

**CONSIDERANT** que l'expérience sur trois sites dans le grand ensemble en 2011 et 2013 est concluante et que la ville prévoit en 2015 d'étendre les implantations sur le quartier Victor Hugo,

**CONSIDERANT** le projet de convention présenté par le bailleur BATIGERE pour une mise en place de quatre bornes au 127 avenue Victor Hugo,

**SUR** avis favorable de la commission des finances,

**A LA MAJORITE**

Par 36 voix pour :

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,

Par 9 abstentions :

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention technique et financière pour l'implantation des PAVE à intervenir entre BATIGERE et la Ville.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à demander des subventions auprès des organismes compétents.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... - 3 JUIL. 2015 .....

Publication  
le ..... - 6 JUIL. 2015 .....

Notification

le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire ..... Pour le Maire et par délégation  
M. Claude MALLERIN  
Conseiller Municipal

**Jean-François VOGUET**  
**Maire**



**DELIBERATION N°2015-06-14-ST**

Convention avec la société S.I.I.M relative aux travaux de restructuration de l'ouvrage d'assainissement et de la partie publique des branchements de la Villa des Carrières

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**CONSIDERANT** que la vétusté du réseau d'assainissement dans la Villa des Carrières nécessite une approche globale de sa réhabilitation dans un souci de sécurité et de salubrité publiques,

**CONSIDERANT** que le tronçon Est de la villa des Carrières est resté, sur une largeur de 5m, la propriété privée de la société S.I.I.M (parcelle AB70), mais qu'il est ouvert à la circulation publique,

**CONSIDERANT** que, préalablement au démarrage des travaux correspondants sur le tronçon appartenant à la société S.I.I.M, la Ville doit s'assurer des conditions de conformité et de préservation de l'intégrité et du fonctionnement de l'ouvrage public à réaliser sous cette voie,

**CONSIDERANT** que sous le tronçon de la villa des Carrières restant appartenir à la société S.I.I.M, la commune de Fontenay-sous-Bois va procéder à l'opération de réhabilitation de la canalisation principale du réseau d'assainissement,

**CONSIDERANT** que pour ce faire la ville doit conventionner avec le propriétaire du tronçon de voie, afin de définir les modalités d'intervention présentes et ultérieures, pour garantir le bon état de conservation de l'ouvrage,

**SUR** avis favorable de la commission des finances,

**A L'UNANIMITE****DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes de la convention et ses annexes à intervenir entre la ville de Fontenay-sous-Bois et la société S.I.I.M, sise 28 rue Charles Bassée à Fontenay-sous-Bois, pour la réalisation des travaux de restructuration de l'ouvrage d'assainissement et de la partie publique des branchements de la villa des Carrières.

**Article 2** : D'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions afin d'en assurer l'exécution.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOQUET**

*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... - 3 JUIL. 2015 .....

Publication  
le ..... - 6 JUIL. 2015 .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire



Pour le Maire et par délégation  
**M. Claude MALLERIN**  
Conseiller Municipal

**DELIBERATION N°2015-06-15-ST :**

Autorisation du Maire de déposer un dossier de permis de construire pour la construction d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122 21,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.423-1,

**CONSIDERANT** que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée, d'une surface de 2163 m<sup>2</sup>, située au 40 rue de Rosny,

**CONSIDERANT** que le projet de construction d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires pour le personnel communal d'une surface 88 m<sup>2</sup>, est soumis à permis de construire,

**SUR** avis favorable de la commission des finances,

**A L'UNANIMITE****DECIDE**

**Article 1** : D'Autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment modulaire de 88 m<sup>2</sup>, à usage de vestiaires.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'exercice 2015.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOQUET**  
*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....  
- 3 JUIL. 2015 .....

Publication  
le .....  
- 6 JUIL. 2015 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et ..... déléction  
**M. CLAUDE MALLERIN**  
Conseiller Municipal

**DELIBERATION N°2015-06-16-JEU :**

Demande d'adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes « ANACEJ »

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121 29,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'organisation des Assises de la Jeunesse, il est proposé de faire adhérer la municipalité à l'Association Nationale des Conseils d'Enfant et de Jeunes (ANACEJ),

**CONSIDERANT** que l'adhésion à l'ANACEJ permettra de bénéficier de l'expertise et des conseils d'une association reconnue au niveau national sur les questions autour du dialogue entre enfants, jeunes et élu-e-s, de l'exercice de la citoyenneté et du développement de la démocratie locale,

**SUR** avis favorable de la Commission des Finances,

**A L'UNANIMITÉ****DECIDE**

**Article 1** : D'adhérer à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) pour une année, renouvelée par tacite reconduction

**Article 2** : D'imputer la dépense d'un montant total de 1 753.03 € sur le budget de l'exercice correspondant.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOQUET**



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... - 3 JUIN 2015

Publication  
le ..... - 6 JUIL 2015

Notification  
le .....

Certifié exécutoire

Le Maire



Pour le Maire de l'Élévation  
**M. GUY MELLERIN**  
Conseiller municipal

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les termes de l'annexe à la convention initiale, dans le cadre du nouveau programme départemental de prévention bucco-dentaire 2011/2016 entre le Conseil départemental, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne et la Ville de Fontenay-sous-Bois, ainsi que le projet d'annexe 2014/2015 relatif à cette convention,

**CONSIDERANT** que le programme de prévention bucco-dentaire de la Ville a pour objectifs de soutenir et renforcer l'impact de l'examen bucco-dentaire par des animations adaptées à chaque niveau de classe, de la petite section au CM2, de faire diminuer le taux de caries en aidant les jeunes fontenaysiens et leur famille à adopter un comportement favorable à la santé bucco-dentaire, et d'apporter une attention privilégiée aux populations à risques carieux élevés par un suivi personnalisé,

**CONSIDERANT** qu'il se déroule selon trois axes :

1. La prévention primaire : «agir avant l'apparition de la carie» qui se traduit par :

- La sensibilisation au brossage en crèche et l'information aux familles,
- Le relais de l'information « MT' DENTS » (programme national),
- Une évaluation du brossage en Grande Section de maternelle (écoles du territoire CUCS et ZEP)
- Une éducation à la santé adaptée à chaque âge

2. La prévention secondaire : « constater l'existence de caries et inciter aux soins » par un dépistage de tous les enfants de Petite Section et de CE1 des écoles publiques de la ville, ainsi que le suivi des avis remis aux familles.

3. La prévention tertiaire : « permettre aux enfants à risque carieux élevé et à leurs familles d'éviter durablement la carie » par :

- L'accueil, l'information et l'orientation des familles en difficulté pour le recours aux soins
- Le suivi individuel et personnalisé des enfants
- Un dépistage de contrôle annuel

**CONSIDERANT** que la municipalité, grâce à cette convention, perçoit une subvention annuelle de 60 euros par classe de CP et CM1 des écoles de la ville, dans le cadre du programme national « MT'Dents », soit un montant total de 3 000 euros à inscrire au budget primitif de 2015.

**SUR** avis favorable de la Commission des finances,

**DELIBERATION N°2015-06-17-CMS**

Annexe à la convention de partenariat avec le Conseil départemental  
Programme de prévention bucco-dentaire 2014-2015

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le Maire à signer l'annexe 2014/2015 à la convention de partenariat en matière de prévention bucco-dentaire avec le Conseil départemental du Val-de-Marne.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**  
*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 3 JUIL. 2015

Publication - 6 JUIL. 2015

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
**M. G. A. A. LERIN**  
Conseiller Municipal

Conventions à conclure avec les mutuelles : MIE, Terciane, LMP, SP santé, Union Harmonie Mutuelles, relative à la prise en charge du ticket modérateur par les centres de santé.

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** les articles L.3111 à L.3111-8, L3112-1 et L3112-3 du code de la santé publique,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la ville de mettre en place tout dispositif favorisant l'accès aux soins,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la proposition des Mutuelles MIE, Terciane, LMP, SP santé, Union Harmonie Mutuelles, permettant la dispense d'avance des frais pour la patientèle des centres municipaux de santé,

**SUR** avis de la commission des finances,

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes des conventions « tiers payant » entre les mutuelles MIE, Terciane, LMP, SP santé, Union Harmonie Mutuelles et la Ville, pour une durée de 12 mois reconductible par voie tacite.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer les dites conventions et à prendre toute disposition afin d'en assurer l'exécution.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOQUET**



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....-3 JUIL. 2015.....

Publication  
le .....-6 JUIL. 2015.....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,  


Pour le Maire et par délégation  
**M. Claude MELLERIN**  
Conseiller Municipal



**DELIBERATION N°2015-06-19-P :**

Mise en application de la loi du 12 mars 2012 - Sélection professionnelle pour les agents non titulaires - Nouveau programme pluriannuel

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 16 avril 2015,

**CONSIDERANT** que la mise à jour du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit être soumise à l'approbation du conseil municipal,

**A L'UNANIMITÉ****DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour l'année 2015 joint en annexe 1.

**Article 2** : Les dépenses sont inscrites au compte 64 correspondant aux dépenses de personnel.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-François VOGUET**  
**Maire**



Transmission électronique en  
Prefecture du Val-de-Marne  
le ..... 3 JUIL. 2015 .....

Publication ..... - 6 JUIL. 2015 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire

Le Maire

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**VU** le code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L.132-23 à L.132-30,

**CONSIDERANT** le projet de réalisation d'un documentaire sur les habitants du quartier Val-de-Fontenay pour les journées européennes du patrimoine de l'année 2015,

**CONSIDERANT** l'intérêt que ce projet peut présenter pour plusieurs sociétés d'HLM, bailleurs sociaux, disposant d'un patrimoine locatif dans ce quartier et leur accord pour s'impliquer dans sa concrétisation sur les plans financier et opérationnel,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de formaliser les relations entre ces sociétés et la commune dans le cadre de la coproduction d'une telle œuvre audiovisuelle de commande,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de préciser par contrat les modalités pratiques, juridiques et financières de cette coproduction,

**A L'UNANIMITÉ****DECIDE**

**Article 1:** d'approuver les projets de contrats de coproduction entre la commune et les sociétés suivantes :

- ✓ Société Antin Résidence
- ✓ Société Paris Habitat
- ✓ OPH Valophis Habitat
- ✓ Société Batigère
- ✓ Société Ile de France Habitat
- ✓ Société Efidis
- ✓ Société Immobilière 3F

**DELIBERATION N°2015-06-20-ARC**

Contrats à conclure avec des bailleurs sociaux de la ville  
relatifs à la création d'une œuvre audiovisuelle

**Article 2 :** de prendre acte que ces contrats présentent les caractéristiques principales suivantes :

- ✓ Objet précis : réalisation d'une œuvre audiovisuelle documentaire de commande au sujet de la mémoire des habitants du quartier du Val de Fontenay.
- ✓ Rémunération de l'auteur : quinze mille (15.000) euros.
- ✓ Conditions de répartition entre les bailleurs : au prorata du nombre de logements.
- ✓ Participation de la Ville : apports matériel, technique et humain

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer ces contrats et à prendre toute disposition utile pour leur mise en œuvre.

**POUR EXTRAIT CONFORME****Jean-François VOQUET**

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... - 3 JUIL. 2015 .....

Publication  
le ..... - 6 JUIL. 2015 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire

Le Maire



Pour le Maire et par délégation  
**M. Claude MALLERIN**  
Conseiller Municipal

**LE CONSEIL,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire une partie de ses attributions,

**VU** l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

**VU** la délibération du 5 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des arrêtés pris en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la communication des arrêtés pris par le Maire.

2015-SJ-28	Honoraires d'avocats - SARL G.A.I.A. : Procédure d'acquisition de l'immeuble en péril situé 29 rue du Commandant Jean Duhail (accord amiable avec le propriétaire) - Montant : 720 €
2015-SJ-29	Honoraires d'avocats - Cabinet SEBAN : Procédure judiciaire en reconnaissance de propos diffamatoires contre M. TABANOU - Adjoint au Maire - Montant : 720 €
2015-ST-31	Cession d'un véhicule municipal de type Renault Mascott Frigo immatriculé 9106-VJ-94 à Laurent Blouin pour la somme de 10 650 €
2015-ST-32	Cession d'un véhicule municipal de type Renault Express immatriculé 7259-RN-94 à Cyril Deschamps pour la somme de 1 000 €
2015-ST-33	Cession d'un véhicule municipal de type Renault Twingo immatriculé 7056-SR-94 aux Ets Roche pour destruction
2015-F-35	Tarifs de location pour le marché de Noël
2015-F-36	Tarifs des prestations du restaurant administratif
2015-U-37	Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFIF portant sur l'immeuble situé au 194bis, rue Carnot

2015-ST-38	Cession d'un véhicule municipal de type Remorque LIDER immatriculé DA 920-LT à la Société NC Occaz pour la somme de 2 227.05 €
2015-ST-39	Réforme de matériel informatique et bureautique cédé à Ateliers sans frontières, en l'état sans garantie et à titre gracieux
2015-MED-40	Tarifs forfaïtaires pour remboursement de documents non rendus détériorés de la Médiathèque

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 3. JUIL. 2015 .....

Publication  
le ..... - 6. JUIL. 2015 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation  
**M. Claude VILLERIN**  
Conseiller Municipal

**Jean-François VOQUET**

**DELIBERATION N°2015-06-22-DGS**

Vœu présenté par la majorité municipale exprimant l'unité des élus locaux face à la baisse des dotations de l'Etat aux Collectivités territoriales

**LE CONSEIL,**

Le Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois, réuni le 18 juin 2015, appelle l'ensemble des élu-e-s locaux des villes membres de l'ACTEP, du département du Val-de-Marne et de la région Ile-de-France à mettre en place des initiatives communes pour obtenir un moratoire de la baisse des dotations aux collectivités locales, dans l'attente d'un débat public sur l'avenir du service public local, qui pourrait prendre la forme d'une conférence nationale.

Les collectivités ont été contraintes de réduire leurs dépenses, tout en continuant à faire face à des besoins croissants. Cela n'a pu se réaliser qu'au prix de la dégradation des conditions de travail des agents et d'une augmentation des impôts locaux. Cela ne peut être une solution permanente.

Dès 2014, les investissements des collectivités locales ont fortement diminué, situation qui ne pourra que s'aggraver dans les années à venir alors que la réduction des dotations budgétaires doit se poursuivre jusqu'en 2017.

Cette baisse des dépenses de fonctionnement et d'investissement a des conséquences désastreuses pour l'emploi : certaines PME sont confrontées à des graves difficultés, tout comme de nombreuses associations. Par ailleurs, cela réduit nos capacités de réponse aux besoins des habitant-e-s de nos communes dans une période difficile où il est plus que jamais nécessaire de renouveler nos équipements publics, de conforter nos politiques de solidarité et nos politiques écologiques.

L'Association des Maires de France a multiplié les démarches auprès du Gouvernement et du Premier Ministre. Les résultats de ces démarches ne sont pas suffisants.

**Après en avoir débattu,  
A L'UNANIMITÉ**

**PROPOSE** une démarche commune en direction des préfets et du Gouvernement et est prêt à discuter de la forme de cette démarche commune.

**APPELONS** dès à présent à une rencontre d'élu-e-s début septembre, à Fontenay-sous-Bois, éventuellement.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... - 3 JUIL. 2015 .....

Publication ..... - 6 JUIL. 2015 .....

Notification  
le .....

Certification manuscrite  
Le Maire

Pour le Maire et par délégation  
M. Claude MARIE STEIN  
Conseiller Municipal

**Jean-François VOGUET**

*Maire*



### Préambule

Quels dispositifs, existe-t-il, à l'heure actuelle en France pour protéger les droits des citoyens face au niveau croissant des expositions électromagnétiques ?

Lorsqu'un propriétaire découvre qu'un opérateur a établi un lien contractuel avec un de ses voisins pour l'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile, ses moyens de recours sont limités et les arguments invoquant le principe de précaution sont rarement entendus. Liberté de subir ou liberté de partir ?

Lorsqu'une famille qui attend un logement social depuis plusieurs années se voit proposer un appartement sous ou face à des antennes-relais de téléphonie mobile, de quelle marge de manœuvre dispose-t-elle ?

Lorsque des propriétaires non-occupants votent en AG de copropriété l'hébergement d'une antenne en contrepartie d'une rémunération, que peuvent faire les locataires ?

Subir ou partir, le dilemme est violent et le sentiment d'injustice grand.

Le maire qui, de par ses pouvoirs de police, veille sur la santé et le bien-être de ses administrés s'est vu retirer la compétence en matière de radiofréquences par un arrêt du Conseil d'Etat en octobre 2011. Dans le cadre des implantations d'antennes, les services de l'urbanisme ne sont consultés que sur de stricts critères techniques et un maire ne peut, au nom du principe de précaution, s'y opposer (notre ville en a maintes fois fait les frais).

Les fournisseurs d'eau, de gaz et d'électricité avancent à marche forcée vers des systèmes de relève à distance des compteurs via des ondes électromagnétiques (radiorelève). Ces aménagements, outre la suppression des emplois de téléreleveurs, vont occasionner une nouvelle couche dans le mille feuilles de l'exposition électromagnétique.

Toute habitation est de nos jours traversée par plusieurs réseaux de wifi émanant des logements voisins : ce que chacun fait chez soi a désormais un impact direct sur son environnement.

L'Education Nationale, quant à elle, fait du numérique une priorité, chargeant les communes - alors que l'Etat baisse dans le même temps ses dotations- d'équiper les écoles en tablettes alors que la résolution 1815 adoptée par l'assemblée permanente du Conseil de l'Europe le 27/05/2011 préconise notamment « de privilégier pour les enfants en général, et plus particulièrement dans les écoles et salles de classe, des systèmes d'accès à l'internet par connexion filaire » (point 8.3.2) et « d'axer davantage l'évaluation des risques sur la prévention » (point 8.5.1).

Chez lui, le consommateur qui croit désactiver le wifi en appuyant sur un bouton ignore généralement qu'il existe également un système de wifi communautaire ainsi qu'un système Femtocell dans sa box, systèmes dont la désactivation demande une manipulation bien plus complexe que le simple fait d'appuyer sur un bouton.

Enfin, si l'action de groupe (class-action) est apparue l'an dernier en France, elle ne concerne toutefois que le droit de la consommation et sont exclus de ses domaines d'application les questions de santé et d'environnement.

Pour répondre donc à notre question initiale : « quels dispositifs, existe-t-il, à l'heure actuelle en France pour protéger les droits des citoyens face au niveau croissant des expositions électromagnétiques ? », la réponse est : rien, ou presque rien.

Si le maire a le droit d'être informé, le citoyen peut quant à lui demander à l'Agence Nationale des Fréquences une mesure gratuite des champs électromagnétiques sur son lieu de vie : ces mesures, toutefois, sont purement informatives et ne sont que la démonstration que les niveaux mesurés respectent bien la réglementation en vigueur (la réglementation française a posé depuis le décret du 3 mai 2002 des seuils pour les radiofréquences issues de la téléphonie mobile de 41, 58 et 61 V/m. Des associations militent pour le respect du principe de précaution et un seuil d'exposition maximal de 0,6 V/m).

L'article 1<sup>er</sup> de la charte de l'environnement, texte de valeur constitutionnelle datant du 1<sup>er</sup> mars 2005, stipulant que « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. » est régulièrement bafoué.

Coïncidence ? Nous assistons actuellement à une explosion des maladies chroniques.

Les premières fréquences de la téléphonie mobile sont apparues dans les années 90 et la 4G n'a chez nous que quelques mois : la science manque de recul. Cependant, entre le « zéro preuve » et le fait que la toxicité soit « avérée » (considérée comme « vraie »), il existe différents niveaux de preuve et nous en sommes actuellement à un stade où le faisceau de présomption est de plus en plus consistant.

Une étude publiée en mars dernier (Lerchl, 2015), réPLICATION d'une étude pilote (Tillmann, 2010), a montré le rôle de promotion des tumeurs d'une exposition chronique aux radiofréquences. Selon les auteurs : « Le fait que les deux études trouvent fondamentalement les mêmes effets tumorigènes à des niveaux inférieurs aux limites d'exposition admises pour les humains (et légales dans la plupart des pays) est préoccupant ».

De façon plus empirique, on a vu apparaître ces dernières années des cas d'intolérance aux ondes (EHS) que notre société aujourd'hui exclut de facto. Pourtant, cette réalité est entrée dans le dictionnaire Larousse le 18/05 dernier puisque le terme « électrosensibilité » fait partie des 150 nouveaux mots de son édition 2016, alors que ce même jour des scientifiques chinois confirmaient l'impact des ondes sur la barrière hémato-encéphalique et que le 11 mai 190 scientifiques de 38 pays différents lançaient un appel à l'ONU pour une révision des normes d'exposition, et ce afin de protéger les populations.

Enfin, bien que très peu d'études épidémiologiques aient été menées auprès de riverains d'antennes, maux de tête, réveils nocturnes à heure fixe, vertiges, palpitations cardiaques, douleurs articulaires, sensation de vibration, pour ne citer que ceux-là, reviennent fréquemment dans les témoignages.

Tous les individus ne sont pas égaux dans la réponse opposée par l'organisme à l'exposition électromagnétique.

**APRES EN AVOIR DEBATTU,**  
**LE CONSEIL,**

**CONSIDERANT** que le coût économique et humain de l'inaction pourrait être très élevé si les avertissements déjà émis à ce jour étaient négligés,

**CONSIDERANT** que les élu-es locaux ont la charge d'arbitrer et de décider au mieux pour leur ville et leurs concitoyen-ne-s,

**DELIBERATION N°2015-06-23-DGS**

Vœu présenté par la majorité municipale :

« Pour une société qui n'exclue pas en raison des ondes électromagnétiques »

**A L'UNANIMITE**N'ont pas pris part au vote

*Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX,  
Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ*

- **Faisons** aujourd'hui le vœu que la problématique de l'exposition aux ondes des technologies sans fil soit considérée comme une question de santé publique,
- **Sommes attentifs** aux avancées de la recherche en ce domaine et aux alertes lancées par les associations et les citoyen-nes,
- **Affirmons** notre volonté d'agir selon un principe de prévention, c'est-à-dire informer et limiter les risques, les radiofréquences ayant été classées en cancérogènes possibles par l'OMS en 2011.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....-3.JUL.2015.....

Publication  
le .....-6.JUL.2015.....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
**M. Claudio MALLERIN**  
Conseiller Municipal

**Jean-François VOQUET**  
*Maire*



# **ARRETES DU MAIRE**

## ARRETES DU MAIRE

106

### SOMMAIRE

N° ARRETE	OBJET DE L'ARRETE
2015 AM 18	Changement d'affectation - Local d'habitation en cabinet de kinésithérapeute au 29 rue Maximilien Robespierre
2015 AM 19	Neutralisation du trottoir rue des Belles Vues au droit du stade André Laurent
2015 AM 20	Délégation de fonction d'officier d'état civil accordée à M. Christophe ESCLATTIER pour un mariage le vendredi 15 mai 2015
2015 AM 21	Changement d'affectation - Local d'habitation en bureau administratif au 84 rue Pasteur
2015 AM 22	Changement d'affectation - Local d'habitation en atelier d'artiste au 66 bis avenue Foch
2015 AM 23	Changement d'affectation - Local d'habitation en bureau de stockage au 18 rue Marceau
2015 AM 24	Voirie - Zone 30 - doubles sens cyclables - Annule et remplace 2015 AM 17
2015 AM 26	Réglementation du stationnement limité dans les zones bleues
2015 AM 27	Autorisation d'ouverture d'un ERP - Magasin KIABI
2015 AM 29	Règlement du service public assainissement communal
2015 AM 31	Ouverture exceptionnelle du dimanche les 30 août - 29 novembre et 13-20-27 décembre 2015 - Hypermarché AUCHAN
2015 AM 32	Délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil à Mme GARCIA - Mariage le 15 juin
2015 AM 34	Prescription de l'enquête publique unique du Plan Local d'Urbanisme PLU
2015 AM 35	Prescription de l'enquête publique de l'AVAP "
2015 AM 36	Délégation de fonction d'officier d'état civil accordée à M. LECOQ pour un mariage le samedi 27 juin 2015



## ARRÊTÉ N° 2015 AM 18



### **OBJET :**

**Arrêté d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation**

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 631-7, et L 631-7-1 et suivants, relatifs au changement d'usage de locaux d'habitation,

**VU** la demande susvisée,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2007,

**VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2010, mettant en place les nouvelles modalités de la Loi de Modernisation de l'Économie pour les changements d'usage de locaux du 4 août 2008,

**VU** l'avis favorable de la Direction de l'Urbanisme et la Direction de l'Habitat Durable et Solidaire de la Ville de Fontenay-sous-Bois en date du 09/03/15,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une domiciliation entraînant la transformation d'un logement en cabinet,

**CONSIDERANT** qu'aucune mesure de protection particulière du parc de logement ne s'impose dans le secteur,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La présente autorisation est accordée à Mr TOUPIN Sébastien, pour le changement d'usage du local d'habitation situé au 29 rue Maximilien Robespierre, en cabinet de kinésithérapie-ostéopathie.

**Article 2** : A défaut pour le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L 651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 3** : Ampliation sera adressée au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fontenay-sous-Bois, le 13 AVR. 2015

**Jean-François VOGUET**



Hôtel de

4, esplanade Louis-Baurelle - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex  
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75  
www.fontenay-sous-bois.fr



Certifié exécutoire  
Le Maire,



## ARRÊTÉ N°2015-AM-19

108

**OBJET** : NEUTRALISATION DU TROTTOIR RUE DES BELLES VUES AU DROIT DU STADE ANDRE LAURENT

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213 et suivants,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, et les décrets subséquents,

**VU** l'ordonnance générale de police du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Règlement de Voirie de la Ville de Fontenay sous Bois,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.110-2, L.411-1, R.417-10, R 431-9 et les décrets subséquents,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en sécurité le mur de clôture situé rue des Belles Vues, au droit du stade Saint Germain.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu d'interdire l'accès piéton.

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise SNTPP, sise 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois doit réaliser des travaux de voirie sur la commune de Fontenay-sous-Bois.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

Afin de procéder à des travaux de sécurisation du mur de clôture de la rue des Belles Vues nécessitant la neutralisation du trottoir, à compter de la date du présent arrêté et ce jusqu'à la fin des travaux.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé, selon la signalisation mise en place.

#### **ARTICLE 2 :**

La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge de l'entreprise réalisant des travaux, sous le contrôle des services techniques municipaux. Cet arrêté sera affiché 48 heures avant la date d'intervention par le demandeur et retiré dès leur achèvement.

**ARRÊTÉ N°2015-AM-19**  
**NEUTRALISATION DU TROTTOIR RUE DES BELLES VUES AU DROIT DU STADE ANDRE LAURENT**

— 109

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 10 avril 2015

**Jean-François VOGUET**  
*Maire*

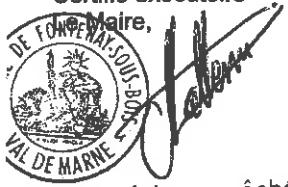


NON TRANSMISSIBLE  
en Préfecture du Val de Mame

Publication  
le ..... 11 MAI 2015 .....

Notification  
le ..... 11 MAI 2015 .....

Certifié exécutoire



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

*C. HALLERIN*

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

## ARRÊTÉ N°2015-AM-20

110

**OBJET** : Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à  
**Monsieur Christophe ESCLATTIER** pour le vendredi 15 MAI 2015.

**LE MAIRE,**

**VU** l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil municipal,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Monsieur Christophe ESCLATTIER** Conseiller Municipal

Est délégué pour remplir avec NOUS, vu l'empêchement des Adjoints, les fonctions d'Officier d'Etat civil et signer toutes pièces concernant le service pour la journée du 15 mai 2015.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Service Population
- **Monsieur Christophe ESCLATTIER**

Fontenay-sous-Bois, le 28 avril 2015

**Signature de :**  
**Christophe ESCLATTIER**



**Jean-François VOGUET**

Hôtel de ville

Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

*J. Brunet*

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex  
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75  
www.fontenay-sous-bois.fr

Publication  
le ..... 30 AVR. 2015.....  
Notification  
le ..... - 6 MAI 2015.....

Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre

111

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire empêché,  
l'Adjoint délégué  
Claude MALLERIN

## ARRÊTÉ N° 2015 AM 21

### **OBJET :**

**Arrêté d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation**

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 631-7, et L 631-7-1 et suivants, relatifs au changement d'usage de locaux d'habitation,

**VU** la demande susvisée,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2007,

**VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2010, mettant en place les nouvelles modalités de la Loi de Modernisation de l'Économie pour les changements d'usage de locaux du 4 août 2008,

**VU** l'avis favorable de la Direction de l'Urbanisme et la Direction de l'Habitat Durable et Solidaire de la Ville de Fontenay-sous-Bois en date du 30/03/15,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une domiciliation entraînant la transformation d'un logement en bureaux administratifs d'une société de formation à distance,

**CONSIDERANT** qu'aucune mesure de protection particulière du parc de logement ne s'impose dans le secteur,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La présente autorisation est accordée à la société FORSEAD représentée par Mr TARDY Christophe, pour le changement d'usage du local d'habitation situé au 84 rue Pasteur, en bureaux administratifs d'une société de formation à distance.

**Article 2** : A défaut pour le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L 651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 3** : Ampliation sera adressée au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fontenay-sous-Bois, le 30 AVR. 2015

Jean-François VOGUET



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

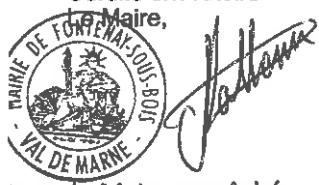
Hôtel de la Mairie  
4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex  
Tel. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75  
www.fontenay-sous-bois.fr

Publication  
le ..... 30 AVR. 2015  
Notification  
le ..... - 6 MAI 2015

Fontenay-sous-Bois



Certifié exécutoire



Pour le Maire empêché,  
l'Adjoint délégué  
CLAUDE MALLERIN

## ARRÊTÉ N° 2015 AM 22

112

### **OBJET :**

**Arrêté d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation**

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 631-7, et L 631-7-1 et suivants, relatifs au changement d'usage de locaux d'habitation,

**VU** la demande susvisée,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2007,

**VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2010, mettant en place les nouvelles modalités de la Loi de Modernisation de l'Économie pour les changements d'usage de locaux du 4 août 2008,

**VU** l'avis favorable de la Direction de l'Urbanisme et la Direction de l'Habitat Durable et Solidaire de la Ville de Fontenay-sous-Bois en date du 30/03/15,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une domiciliation entraînant la transformation d'un logement en atelier d'artiste,

**CONSIDERANT** qu'aucune mesure de protection particulière du parc de logement ne s'impose dans le secteur,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La présente autorisation est accordée à Mr GAUDENZI, pour le changement d'usage du local d'habitation situé au 66 bis avenue Foch, en atelier d'artiste.

**Article 2** : A défaut pour le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L 651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 3** : Ampliation sera adressée au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fontenay-sous-Bois, le 30 AVR. 2015

Jean-François VOGUET



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

H. BRUNET

Publication  
le ..... 30 AVR. 2015.....  
Notification  
le ..... - 6 MAI 2015.....

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre



Pour le Maire empêché,  
l'Adjoint délégué  
Claude MALLERIN

113

## ARRÊTÉ N° 2015 AM 23

### **OBJET :**

**Arrêté d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation**

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 631-7, et L 631-7-1 et suivants, relatifs au changement d'usage de locaux d'habitation,

**VU** la demande susvisée,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2007,

**VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2010, mettant en place les nouvelles modalités de la Loi de Modernisation de l'Économie pour les changements d'usage de locaux du 4 août 2008,

**VU** l'avis favorable de la Direction de l'Urbanisme et la Direction de l'Habitat Durable et Solidaire de la Ville de Fontenay-sous-Bois en date du 03/04/15,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une domiciliation entraînant la transformation d'un appentis en bureau de stockage et d'archivage,

**CONSIDERANT** qu'aucune mesure de protection particulière du parc de logement ne s'impose dans le secteur,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La présente autorisation est accordée à la SCI JULIOTT représentée par Mr et Mme GAROUX, pour le changement d'usage d'un appentis situé au 18 rue Marceau, en bureau de stockage et d'archivage.

**Article 2 :** A défaut pour le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L 651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 3 :** Ampliation sera adressée au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fontenay-sous-Bois, le 30 AVR. 2015



**Jean-François VOGUET**

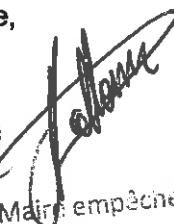
Maire

Pour le Maire empêché  
Adjoint(e) délégué(e)

*H. Brunet*

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex  
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75  
www.fontenay-sous-bois.fr

Certifié exécutoire  
Le Maire,

  
Pour le Maire empêché,  
l'Adjoint délégué  
Claude MALLERIN

**OBJET : "ZONE 30" - DOUBLES SENS CYCLABLES**

114

**ARRÊTÉ N°2015-AM-24**  
(Annule et remplace le n°2015-AM-17)

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213 et suivants,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, et les décrets subséquents,

**VU** l'ordonnance générale de police du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Règlement de Voirie de la Ville de Fontenay sous Bois,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.110-2, L.411-1, R.417-10, R 431-9 et les décrets subséquents,

**VU** l'avis favorable du Président du Conseil Général du Val-de-Marne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004,

**CONSIDÉRANT** l'aménagement spécifique ou la requalification de certaines voies de la Commune avec le double objectif d'une reconquête de l'espace public par les piétons et les circulations douces sur la base d'un meilleur partage de la voirie ainsi que de dispositions visant à diminuer la vitesse des véhicules,

**CONSIDÉRANT** que les voies en question présentent une vie locale prépondérante et intense où il est important par une conduite apaisée de restituer aux habitants un cadre de vie plus agréable, moins bruyant et moins pollué,

**CONSIDÉRANT** que ces objectifs et aménagements prévalent à la mise en œuvre d'une "Zone 30" au sens du Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** la mise en œuvre d'itinéraires cyclables, il importe d'organiser les voies à sens unique au sein des Zones 30, par l'implantation de doubles sens cyclables,

**CONSIDÉRANT** alors la nécessité d'assurer la sécurité des piétons, des usagers, des cycles et véhicules et d'améliorer la fluidité et la qualité de la circulation, il importe de prendre les dispositions suivantes,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** "ZONE 30"

A compter de la date du présent arrêté et sous réserve de la mise en place des signalisations d'entrées et de sorties correspondantes, les voies ou parties de voies suivantes sont considérées en "Zone 30" au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route.

## 1.1 - VOIRIES

115

### QUARTIER DES PARAPLUIES

- ◆ Rue Emile Boutrais
- ◆ Rue Jules Massenet
- ◆ Rue Pierre Demont
- ◆ Rue Médéric
- ◆ Rue Turpin
- ◆ Rue de la Santé
- ◆ Rue Nungesser
- ◆ Rue Le Brix
- ◆ Rue Coli
- ◆ Rue du Passeleu
- ◆ Rue du Luat
- ◆ Rue des Trois Territoires
- ◆ Rue de la Renardière
- ◆ Rue de l'Avenir
- ◆ Rue Georges Le Tiec
- ◆ Rue Hector Malot
- ◆ Rue de Trucy
- ◆ Rue Gabriel Péri
- ◆ Rue d'Estienne d'Orves
- ◆ Rue des Beaumonts
- ◆ Rue André Laurent
- ◆ Rue des Près-Lorets
- ◆ Rue des Moulins [Laurent / Danton]
- ◆ Rue Gambetta [Laurent / République]
- ◆ Rue Beauséjour
- ◆ Rue des Quatre Rueilles

### QUARTIER RIGOLLOTS / ROUBLOT / CARRIERES

- ◆ Rue Roublot
- ◆ Rue des Terres-Saint-Victor
- ◆ Rue Gambetta [République / Ruisseau]
- ◆ Rue Eugène Martin
- ◆ Rue Jules Ferry
- ◆ Rue Dalayrac [Dulac / Rigollets]
- ◆ Rue Charles Bassée [Carrières / Gambetta]
- ◆ Rue Gambetta [Ferry / Bassée]
- ◆ Rue du Ruisseau
- ◆ Rue des Mocards (Maison Rouge/Roublot)

### QUARTIER DES LARRIS

- ◆ Rue Jean Macé
- ◆ Rue du Pasteur Martin Luther King
- ◆ Rue Henri Wallon
- ◆ Place des Larris
- ◆ Rue Jean-Pierre Timbaud [Guizot / Place des Larris]
- ◆ Rue Rosenberg
- ◆ Rue Louise Michel
- ◆ Rue Paul Langevin
- ◆ Rue de la Fontaine [Michel / Garcia]
- ◆ Rue Jean-Pierre Martinie
- ◆ Rue Paul Eluard
- ◆ Rue Aimé et Eugénie Cotton
- ◆ Rue Berthie Albrecht
- ◆ Rue Danielle Casanova
- ◆ Rue Guizot
- ◆ Rue Alfred de Musset
- ◆ Rue Beaumarchais
- ◆ Rue Charles Garcia

QUARTIER JEAN-ZAY

- ◆ Avenue des Olympiades
- ◆ Avenue du Val-de-Fontenay
- ◆ Avenue Charles Garcia
- ◆ Rue Jean Zay

QUARTIER DES ALOUETTES

- ◆ Rue des Alouettes
- ◆ Rue Louis Auroux
- ◆ Rue du Bois des Joncs Marins
- ◆ Rue de la Fontaine du Vaisseau
- ◆ Rue du Bois Galon
- ◆ Rue des Marais
- ◆ Rue de la Prairie

QUARTIER BOIS-CADET / MONTESQUIEU / TERROIR

- ◆ Rue Fernand Léger
- ◆ Rue Georges Guynemer [Léger / Salengro]
- ◆ Rue Roger Salengro [Guynemer / Léger]
- ◆ Rue Edouard Vaillant
- ◆ Rue Montesquieu
- ◆ Rue Gabriel Lacassagne [Gallieni / Neuilly]
- ◆ Rue des Priets
- ◆ Rue Marceau
- ◆ Rue Hoche

QUARTIER LA REDOUTE

- ◆ Sans Objet

QUARTIER "BOIS CLOS D'ORLEANS"

- ◆ Avenue de la Dame-Blanche
- ◆ Avenue de la Belle-Gabrielle
- ◆ Avenue Foch
- ◆ Avenue des Charmes
- ◆ Boulevard Henri Ruel
- ◆ Rue Pierre Brossolette
- ◆ Rue du Clos d'Orléans
- ◆ Rue Squeville
- ◆ Rue de Joinville

QUARTIER PASTEUR / ROUSSEAU

- ◆ Rue Émile Roux [Gaucher / Dulac]
- ◆ Rue Pierre Dulac [Lepetit / Boschot]
- ◆ Rue Pasteur [Pauline / Roux]
- ◆ Rue Jean-Jacques Rousseau
- ◆ Rue Yvonne
- ◆ Rue Thérèse
- ◆ Rue Pauline
- ◆ Rue Marcel et Jacques Gaucher [Pommiers / Mallier]
- ◆ Rue des Pommiers
- ◆ Boulevard de Vincennes

QUARTIER VILLAGE

117

- ◆ Rue Chevrette
- ◆ Rue Mot
- ◆ Rue de l'Ancienne Mairie
- ◆ Rue Notre-Dame
- ◆ Rue Molière
- ◆ Rue du Regard
- ◆ Rue Mauconseil
- ◆ Rue Louis-Xavier de Ricard
- ◆ Place du Général Leclerc
- ◆ Rue du Berceau
- ◆ Rue Georges Mandel
- ◆ Rue des Carrières
- ◆ Rue des Naclières
- ◆ Boulevard André Bassée
- ◆ Rue Gaston Charle
- ◆ Rue Saint-Vincent
- ◆ Rue de la Planche
- ◆ Rue de la Résistance
- ◆ Rue Pierre Larousse
- ◆ Rue Vauban
- ◆ Rue de la Corneille
- ◆ Rue Désiré de Richebois
- ◆ Rue Maurice Couderchet
- ◆ Rue Grognard

QUARTIER HOTEL-DE-VILLE

- ◆ Rue de Neuilly
- ◆ Rue de Rosny
- ◆ Rue Saint-Germain
- ◆ Rue de la Réunion
- ◆ Rue Charles Bassée [Carrières / Leclerc]
- ◆ Rue Guérin Leroux
- ◆ Rue du Commandant Jean Duhail [Chevrette / Mauconseil]
- ◆ Rue Dalayrac [Carrières / Mauconseil]
- ◆ Rue des Ormes
- ◆ Rue Raspail
- ◆ Rue Marguerite
- ◆ Rue Albert 1<sup>er</sup>
- ◆ Rue André Tessier [Germain / Philipe]
- ◆ Rue Cuvier

QUARTIER DU PLATEAU

- ◆ Rue Marcelin Berthelot
- ◆ Rue Gay Lussac
- ◆ Rue Anatole France
- ◆ Rue des Moulins
- ◆ Rue André Tessier [République / Philipe]
- ◆ Rue Emile Zola
- ◆ Rue Fabre d'Eglantine
- ◆ Rue Auguste Comte
- ◆ Rue Sentier du Moulin
- ◆ Rue Eugène Héricourt
- ◆ Rue des Rosettes
- ◆ Rue Victor Lespagne

QUARTIER VICTOR HUGO

118

- ◆ Rue Pierre Curie
- ◆ Rue Bernard Palissy

**1.2 - SORTIES D'ECOLES**

- la rue La Fontaine, au niveau du Groupe Scolaire Henri Wallon
- la rue Edouard Vaillant, au niveau du Groupe Scolaire Edouard Vaillant
- la rue Pierre Dulac, au niveau du Groupe scolaire Pasteur
- la rue Pasteur, au niveau du Groupe scolaire Pasteur
- la rue de Joinville, au niveau du groupe scolaire Victor Duruy

Sur l'ensemble des voies ou parties de voies décrites ci-dessus, la vitesse de tous véhicules ou cycles est limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 2 : "DOUBLE-SENS CYCLABLE"**

A compter de la date du présent arrêté et sous réserve de la mise en place de la signalisation correspondante, les voies ou parties de voies suivantes sont considérées en "double-sens cyclable" au sens de l'article L.411-1 du Code de la Route.

**2.1 - ZONE DE RENCONTRE**

- ◆ Rue Bouvard
- ◆ Rue de l'Audience
- ◆ Rue Jean Douat
- ◆ Rue des Émeris
- ◆ Rue du Nord
- ◆ Rue Paul Bert [Lesage / Verdun]
- ◆ Rue Lesage
- ◆ Rue de la Matène
- ◆ Rue Gérard Philipe

**2.2 - ZONE 30**

L'ensemble des voies en zone 30 (définies dans l'article 1.1), hormis celles définies dans l'article 2.3 sont en double-sens cyclables (décret 2008-754, article 13). A ce titre, et en l'absence de régime de priorité particulier (cédez-le-passage, stop ou signalisation lumineuse tricolore), la priorité à droite s'applique à tous les véhicules.

**2.3 - DEROGATIONS**

Considérant que les conditions de sécurité ne sont pas toutes réunies, les rues ou parties de rues suivantes, sont déclarées en l'état comme inadaptés à l'usage du "double sens cyclable" pour les raisons suivantes :

- ✓ Ne disposent pas encore d'aménagements spécifiques
- ✓ Fort trafic, défaut de visibilité, Trafic Poids Lourds, Transport en Commun.

- ◆ Rue Jules Ferry [République / Ruisseau]
- ◆ Rue de Rosny
- ◆ Rue Mauconseil
- ◆ Rue du Commandant Jean Duhail [Couderchet / Dalayrac]
- ◆ Rue Dalayrac [Jean Duhail / Carrières]
- ◆ Rue Notre Dame

- ◆ Rue de Neuilly (RD)
- ◆ Rue de L'Ancienne Mairie
- ◆ Rue Mot
- ◆ Rue Louis Xavier de Ricard
- ◆ Place des Larris
- ◆ Rue Charles Bassée [République / Gambetta]
- ◆ Rue Pasteur
- ◆ Rue Emile Roux
- ◆ Rue Pierre Dulac
- ◆ Rue Pierre Curie

**ARTICLE 3 : SIGNALISATIONS**

La signalisation des voies en "zone 30" et des doubles sens cyclables se fera par les panneaux réglementaires.

**ARTICLE 4 :**

La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge des services techniques municipaux. Cet arrêté sera affiché 48 heures avant la date d'intervention et retiré dès l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 4 mai 2015

Jean-François VOGUET

Maire

A handwritten signature in black ink, which appears to be "J. VOGUET", is placed to the right of the official seal.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

  
Le Maire empêché,  
Adjoint délégué  
Claude MALLERIN

120

## ARRÊTÉ N°2015-AM-26

**OBJET : REGLEMENTATION DES ZONES A DUREE DE STATIONNEMENT LIMITÉE –  
ZONE BLEUE – EMPLACEMENT A DUREE LIMITÉE DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213 et L411-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R.417-10-IV, R417-3 et les décrets subséquents,

**VU** l'ordonnance générale de police du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

**VU** le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Région Île-de-France approuvé le 15 décembre 2000 dont l'une des orientations porte sur l'organisation du stationnement sur le domaine public,

**VU** le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et l'arrêté du 29 février 1960 qui en découle,

**VU** le décret 1503/2007 (disque Européen)

**CONSIDERANT** l'attractivité de certains quartiers de la ville et les déplacements automobiles importants qu'elle génère en journée,

**CONSIDERANT** que de ce fait et eu égard aux nécessités de la circulation ainsi que de la protection de l'environnement, il importe pour des raisons de sécurité et de commodité des déplacements de limiter la durée du stationnement dans certaines voies de ces quartiers,

## **ARRÊTE**

Les dispositions de l'arrêté municipale 2015-AM-12, du 16 mars 2015, sont modifiées comme suit :

### **ARTICLE 1 : ZONES DE STATIONNEMENT A DUREE LIMITÉE**

Les voiries, parcs de surface et dépendances affectées au stationnement à durée limitée sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois sont les suivants :

#### **1.1 – Zone bleue**

Matérialisée par une signalisation horizontale de couleur bleue :

#### **Quartier du Village**

- Rue Mauconseil
- Rue du Commandant Jean Duhail [Grognard / place des Rosettes]
- Rue Maurice Couderchet
- Rue Mot [place de la Libération / F. Poil]

- Rue Notre Dame [Mauconseil / A. Bassée]
- Boulevard André Bassée
- Rue de l'Ancienne Mairie
- Rue de Joinville [D. Richebois / L.X. de Ricard]
- Rue de Neuilly [Rosny / Berceau]
- Parking MOT (30 places)

#### Secteur de la ligne de crête

- Rue Guérin Leroux [Rosny / Gallieni]
- Boulevard Gallieni [Lacassagne / place des Martyrs]
- Avenue Victor Hugo [J. Jaurès / Verdun]
- Avenue de la République [sentier du Moulin des Rosettes / Verdun]
- Boulevard de Verdun [place du 8 mai 1945 / P. Bert]

#### Quartier des Parapluies

- Rue du Passeleu
- Rue des Trois Territoires
- Rue Lebrix
- Rue Coli
- Rue Nungesser
- Rue de la Santé
- Rue Turpin
- Rue Médéric
- Rue Pierre Demont
- Rue Jules Massenet
- Rue Émile Boutrais [commune de Vincennes / Stalingrad]
- Avenue de Stalingrad [E. Boutrais / Quatre Ruelles]
- Avenue Parmentier [G. Le Tiec / G. Péri]
- Rue Georges Le Tiec [Parmentier / Quatre Ruelle]
- Rue Gabriel Péri [Quatre Ruelles / Parmentier]
- Rue de Trucy
- Rue de l'Avenir
- Rue de la Renardière
- Rue Émile Boutrais
- Rue d'Estienne d'Orves [ave République / Parmentier]
- Rue Hector Malot

Quartier du Bois Clos d'Orléans

122

- Avenue de la Dame Blanche
- Avenue Foch
- Avenue des Charmes
- Avenue de la Porte Jaune
- Rue du Clos d'Orléans
- Avenue du Président Roosevelt

Quartier des Rigollots

- Rue Dalayrac [Rigollots / Dulac]
- Avenue Stalingrad [Rigollots / E. Boutrais]
- Avenue de la République [Rigollots / E. d'Orves]

Quartier des Alouettes

- Avenue du Mal De Lattre de Tassigny (parking école Pierre Demont)

**1.2 – Emplacements à durée limitée de stationnement**

Matérialisés par une signalétique verticale spécifique :

- rue Notre Dame : 6 emplacements
- rue Mot : 2 emplacements

**ARTICLE 2 : REGLEMENTATION GENERALE****2.1 – Jours, horaires et durée****2.1.1 – Zone bleue**

Sur les voies définies à l'article 1.1, tous les jours, sauf dimanches, jours fériés et le mois d'août, il est interdit entre 9 heures et 12 heures 30 et entre 13 heures 30 et 18 heures 30, de laisser stationner tout véhicule pendant une durée supérieure à 1 heure 30 minutes.

**2.1.2 – Emplacements à durée limitée de stationnement**

Sur les emplacements définis à l'article 1.2, tous les jours, sauf dimanches, jours fériés, il est interdit entre 9 heures et 19 heures 30 de laisser stationner tout véhicule pendant une durée supérieure à celle indiquée sur le dispositif de signalétique verticale.

En cas de dysfonctionnement du dispositif de signalisation verticale, les dispositions de limitation de durée du stationnement visées à l'article 2.1.1, s'appliquent sur les emplacements mentionnés ci-dessus.

## 2.2 – Exceptions

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgences et de secours dans le cadre de leurs interventions, ni, en cas d'urgence avérée :

- aux véhicules communaux de la Ville de Fontenay-sous-Bois, identifiés par l'apposition sur leur carrosserie du marquage spécifique à la ville et dans les mêmes conditions aux véhicules des entreprises chargées par contrat avec la ville de l'entretien de la voirie, de l'éclairage public et des dispositifs de signalisation lumineuse,
- ainsi qu'aux véhicules des services de distribution d'eau, d'électricité, de gaz et de chaleur, les opérateurs de télécommunication et les services d'assainissement, identifiés par l'apposition sur leur carrosserie du marquage spécifique de leur service.

## ARTICLE 3 : DEROGATIONS

### Véhicules présentant un caducée médical ou paramédical

Conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 30 du 26 janvier 1995, les véhicules des médecins arborant le caducée, ou ceux des sages-femmes arborant leur insigne professionnel, pourront bénéficier de mesures de tolérance en matière de stationnement irrégulier dès lors que leurs propriétaires sont appelés à exercer leurs activités professionnelles au domicile de leurs patients, ou à proximité de leur domicile en cas d'astreinte et essentiellement pour satisfaire à leurs obligations, en cas d'urgence.

De ce fait, et dans les conditions décrites ci-dessus, les véhicules de médecins et de sages-femmes sont autorisés à stationner hors contraintes horaires et de durée de la zone bleue sur les voies définies à l'article 1.1.

Ces stationnements irréguliers, sous peine de verbalisation, ne doivent pour autant ne pas être de nature à gêner exagérément la circulation générale ou constituer un danger pour les autres usagers, notamment les piétons.

## ARTICLE 4 : EMPLACEMENTS PARTICULIERS

Des emplacements matérialisés sur les voies définies à l'article 1.1 pourront être réservés à certaines catégories d'usagers, à savoir :

### 4.1 – Emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées

Réservés exclusivement aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, ces emplacements sont matérialisés au sol et définis par arrêté municipal spécifique.

### 4.2 – Emplacements pour livraisons

Réservés exclusivement à l'arrêt, au sens du Code de la Route, des véhicules effectuant des livraisons, ces emplacements sont matérialisés au sol et définis par arrêté municipal spécifique.

Ces emplacements sont utilisables hors contraintes horaires et la durée de la zone bleue, sur les plages horaires fixées sur l'arrêté municipal désigné ci-dessus ; en dehors de ces plages horaires, ils sont réaffectés à la zone bleue.

Sur ces emplacements, le stationnement de tous véhicules autres que ceux définis ci-dessus est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417/10 du Code de la Route, aux jours et heures mentionnées dans l'arrêté municipal désigné ci-dessus, sous réserve des signalisations réglementaires.

**ARTICLE 5 : MODALITES D'UTILISATION DU STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE****5.1 – Généralités****5.1.1 – Zone bleue**

Tout véhicule en stationnement sur les voies définies à l'article 1.1 doit être positionné, à l'intérieur du marquage au sol délimitant les emplacements.

Sur ces voies, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement réglementaire.

Le disque de contrôle de la durée de stationnement doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise, ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi.

Le disque doit faire apparaître l'heure d'arrivée de telle manière que cette indication puisse être vue distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule.

**5.1.2 - Emplacements à durée limitée de stationnement**

Tout véhicule en stationnement sur les voies définies à l'article 1.2 doit être positionné, seul, à l'intérieur des marquages au sol délimitant un seul emplacement.

Sur ces emplacements, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu de le retirer à l'expiration du temps maximum de stationnement indiqué sur le dispositif de signalétique verticale.

**5.2 – Infractions au stationnement à durée limitée**

Sans préjuger des règles du Code de la Route, les infractions au stationnement à durée limité sont les suivantes :

- Stationnement hors marquage au sol d'un emplacement ;
- Défaut de disque réglementaire de contrôle de la durée de stationnement (absent, non apparent ou non lisible de l'extérieur du pare brise du véhicule) ;
- Dépassement du temps limite indiqué sur le disque ou de la durée indiquée sur le dispositif de signalétique verticale.

**Article 6 : SIGNALISATIONS**

Excepté les emplacements de stationnement à durée limitée, les lieux soumis à la zone bleue seront signalés, en entrée et sortie de zone, par panneaux réglementaires et par marquage au sol de couleur bleue.

Les emplacements seront matérialisés au sol, en angles, en marquage discontinu et en marquage continu.

La mise en place et la maintenance des signalisations verticales et horizontales nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge des services municipaux.

**ARTICLE 7 : INFRACTIONS AUX REGLES DU STATIONNEMENT**

Outre les services de la Police Nationale et de Gendarmerie, la surveillance et le contrôle du stationnement sont effectués par des agents communaux dûment habilités et assermentés.

Sous réserve d'assermentation, ces derniers sont également habilités à constater les infractions aux règles du stationnement stipulées dans le Code de la Route, dans les rues de la zone bleue.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**ARTICLE 9 : RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 11 mai 2015

**Jean-François VOGUET**  
*Maire*



## ARRÊTÉ N° 2015-AM-27

Certifié exécutoire

Le Maire



**OBJET** : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public - magasin KIABI

**LE MAIRE**,

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n° 2008/5176 du 12 décembre 2008 modifiant l'arrêté n° 07/07 fixant la composition et les compétences des commissions communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**CONSIDERANT** l'avis favorable à l'ouverture et à l'exploitation de l'établissement émis par la sous-commission départementale de sécurité pour les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en date du 12 mai 2015,

### ARRÊTE

**Article 1** : L'établissement « KIABI » de type M classé en 1<sup>ère</sup> catégorie sis au Centre Commercial Val-de-Fontenay, 12 rue de la Mare à Guillaume est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées,

**Article 3** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Monsieur le Commissaire de Police de Fontenay-sous-Bois, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fontenay-sous-Bois, le 12 mai 2015

Jean-François VÉGUEZ  
Maire



*MF*

Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le .....-3.JUIN.2015.....  
Publication  
le .....15.JUIN.2015.....  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
**M. Claude MAILLERIN**  
Conseiller Municipal

## ARRÊTÉ N°2015-AM-29

**OBJET** : Règlement du service public d'assainissement communal

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224.12

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de l'urbanisme et de la construction,

**VU** le code de l'Environnement,

**VU** la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992,

**VU** la loi n°20061772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),

**VU** la loi 2010 788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** le règlement d'assainissement départemental (DSEA 94),

**VU** le règlement sanitaire départemental,

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie adopté le 19 octobre 2009,

**VU** le règlement du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP),

**CONSIDERANT** le projet de zonages Eaux usées/ Eaux pluviales,

**CONSIDERANT** que l'objet du règlement du service public d'assainissement est de définir les relations entre l'usager et le service public,

**CONSIDERANT** que le règlement intègre les dernières évolutions réglementaires intervenues dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,

**ARRÊTÉ N°2015-AM-29**  
Règlement du service public d'assainissement communal

128

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le règlement du service public d'assainissement communal ci-annexé est applicable à compter de sa publication.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Service Assainissement

Fontenay-sous-Bois, le 28 mai 2015

**Jean-François VOGUET**



Acte non transmissible

Publication le ..... 23 JUIN 2015

Notification le ..... 9 JUIN 2015

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre

## ARRÊTÉ N°2015-AM-31

129

Pour le Maire et par délégation  
**M. Claude MALLERIN**  
Conseiller Municipal

**OBJET** : Dérogation exceptionnelle au repos dominical pour les commerces de la branche d'activité «Hypermarché» (code NAF : 4711F) »

### LE MAIRE,

**VU** le Code du Travail, notamment les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

**VU** la demande formulée par écrit en date du 23 février 2015, reçue en mairie le 09 mars 2015 par l'enseigne Auchan pour leur magasin situé avenue du Maréchal Joffre à Fontenay-sous-Bois,

**VU** le procès verbal de la réunion du Comité d'Entreprise du 20 février 2015 et le courrier du 23 février 2015 stipulant les dates et heures d'ouvertures exceptionnelles,

**APRES** avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés sollicités par courrier le 02 juin 2015, conformément au Code du Travail,

**CONSIDERANT** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder cinq par an,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le commerce de détail à l'évolution comportementale de la chalandise locale, et qu'il appartient à l'autorité municipale de concilier les impératifs de consommation et de protection des salariés,

### ARRÊTE

**Article 1** : Les commerces de détails «Hypermarché» (code NAF : 4711F) sont autorisés à ouvrir les dimanches 30 août 2015, 29 novembre 2015, 13 décembre 2015, 20 décembre 2015, 27 décembre 2015 et à suspendre de ce fait le repos dominical de leur personnel volontaire,

**Article 2** : Chaque salarié ainsi privé du repos dominical pour les jours susvisés devra, en application des articles relatifs aux dérogations délivrées par le Maire prévues par le Code du Travail, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi que bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps, à défaut de toutes autres mesures plus avantageuses prévues dans le contrat de travail, la convention collective de référence ou décidées par les comités d'entreprises.

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeure - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex  
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75  
[www.fontenay-sous-bois.fr](http://www.fontenay-sous-bois.fr)

**ARRÊTÉ N°2015-AM-31**

Dérogation exceptionnelle au repos dominical pour les commerces de la branche d'activité «Hypermarché» (code NAF : 4711F)»

**Article 3 :** Le repos compensateur sera accordé soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos dominical ici visé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête,

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au(x) demandeur(s) relevant de la branche concernée et affiché en Mairie. Le délai pour effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Melun est de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera également adressée aux commerçants de la branche d'activité visée et demandeurs de dérogation à la règle du repos dominical,

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté

Fontenay-sous-Bois, le 3 juin 2015

Le Maire



Jean-François VOGUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-François VOGUET".

**NON TRANSMISSIBLE**  
en Préfecture du Val de Marne  
Publication  
le ..... **15 JUIN 2015**  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,

  
Mairie de Fontenay-sous-Bois  
VAL DE MARNE

Le Maire et par délégation  
**M. Claude MALLERIN**  
Conseiller Municipal

**Fontenay-sous-Bois**   
une ville à vivre

## **ARRÊTÉ N°2015-AM-32**

**131**

**OBJET :** Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à  
**Madame Françoise GARCIA** pour le lundi 15 juin 2015.

### **LE MAIRE,**

**VU** l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil municipal,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Madame Françoise GARCIA** **Conseillère Municipale**

Est délégué pour remplir avec **NOUS**, vu l'empêchement des Adjoints, les fonctions d'Officier d'Etat civil et signer toutes pièces concernant le service pour la journée du **15 juin 2015**.

**Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :**

- Monsieur le Procureur de la République
- Service Population
- **Madame Françoise GARCIA**

Fontenay-sous-Bois, le 9 juin 2015

**Signature de :**  
**Françoise GARCIA**



**Jean-François VOQUET**  
**Maire**



Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex  
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75  
[www.fontenay-sous-bois.fr](http://www.fontenay-sous-bois.fr)

Réception en Préfecture  
Le ..... 24 JUIN 2015  
Publication  
Le ..... 24 JUIN 2015  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire

Le Maire



Pour le Maire et par délégation  
M. Claude MALLERIN  
Conseiller Municipal

*[Signature]*

Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre



## ARRETE 2015 AM 34

**OBJET :** Prescription l'enquête publique unique du plan local d'urbanisme en cours de révision, l'élaboration du zonage d'assainissement communal et l'établissement d'un périmètre de protection modifié autour de l'église Saint-Germain de l'Auxerrois de la commune de Fontenay-sous-Bois.

### LE MAIRE,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10, L 123-13 et R 123-19 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1, L 123-6 et R 123-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-10 ;

VU le code du patrimoine et notamment son article L 621-2 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la délibération en date du 26 juin 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme approuvé de la commune de Fontenay-sous-Bois ;

VU la décision du maire en date du 16 février 2015 confirmant la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France pour l'établissement d'un périmètre de protection modifié institué autour de l'Eglise St Germain l'Auxerrois ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2015 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2015 arrêtant le périmètre de protection modifié autour de l'Eglise St Germain l'Auxerrois ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2015 arrêtant le projet de zonage de l'assainissement communal ;

VU les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier de périmètre de protection modifié ;

VU les pièces du dossier de zonage de l'assainissement communal ;

VU la décision préfectorale du Val-de-Marne en date du 23 mars 2015 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du PLU de Fontenay-sous-Bois ;

VU la décision E15000051/94 en date du 19 mai 2015 de la Présidente du tribunal administratif de Melun désignant M. Patrice TRINQUET, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. André DUMONT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus .

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeure - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex  
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75  
[www.fontenay-sous-bois.fr](http://www.fontenay-sous-bois.fr)

**ARRETE****Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique unique regroupant les projets : d'une part de révision du Plan Local d'urbanisme, d'autre part d'élaboration du Zonage d'Assainissement communal, et enfin d'établissement d'un Périmètre de Protection Modifié autour de l'église Saint-Germain l'Auxerrois, sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois pour une durée de 31 jours consécutifs à compter du 26 septembre 2015 jusqu'au 26 octobre 2015 inclus.

**Article 2 :**

Ce dossier d'enquête publique se compose de la manière suivante :

- Pour le projet de révision du PLU, le dossier d'enquête publique comprend les pièces du projet du PLU (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, orientations d'aménagement et de programmation, règlement, liste des emplacements réservés, annexes, décision préfectorale concernant l'évaluation environnementale), ainsi que le bilan de la concertation et tous documents relatifs aux avis des personnes publiques associées et consultées et actes pris dans le cadre de la procédure ;
- Pour le projet de zonage d'assainissement communal des eaux pluviales et eaux usées, le dossier d'enquête publique comprend les cartes de zonage et une note de présentation ainsi que les actes pris dans le cadre de la procédure ;
- Pour le projet de Périmètre de Protection Modifié, le dossier d'enquête publique comprend le rapport de présentation et les pièces graphiques, ainsi que les actes pris dans le cadre de la procédure.

**Article 3 :**

M. Patrice TRINQUET domicilié au 19 rue Albert 1<sup>er</sup> à L'HAY-LES-ROSES (94240) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par la présidente du tribunal administratif de Melun, et M. André DUMONT domicilié au 1A rue Louise Bourgeois à CHOISY-LE-ROI (94600) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 4 :**

Pendant toute la durée de l'enquête (qui aura lieu du 26 septembre 2015 au 26 octobre 2015 inclus) les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Maison de l'Habitat et du Cadre de Vie - 6 rue de l'Ancienne Mairie – à Fontenay-sous-Bois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h à 12h).

Chacun, chacune, pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Prescription l'enquête publique unique du plan local d'urbanisme en cours de révision, l'élaboration du zonage d'assainissement communal et l'établissement d'un périmètre de protection modifié autour de l'église Saint-Germain de l'Auxerrois de la commune de Fontenay-sous-Bois

#### Article 5 :

Le public pourra adresser ses observations écrites à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Fontenay-sous-Bois – Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - 4, esplanade Louis Bayeurte – 94125 Fontenay-sous-Bois, ou les déposer directement à la direction de l'urbanisme – Maison de l'Habitat et du cadre de vie – 6 rue de l'ancienne mairie. Ces observations seront directement communiquées au commissaire enquêteur.

#### Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra à la Maison de l'Habitat et du Cadre de Vie (6, rue de l'Ancienne Mairie, rez-de-chaussée) les :

- samedi 26 septembre 2015 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- mercredi 7 octobre 2015 de 13h30 à 17h00 ;
- vendredi 16 octobre 2015 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 20 octobre 2015 de 9h00 à 12h00
- lundi 26 octobre 2015 de 13h30 à 17h00 (fermeture de l'enquête).

#### Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Fontenay-sous-Bois le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

#### Article 8 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Maison de l'Habitat et du Cadre de Vie aux jours et heures d'ouverture pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département du Val-de-Marne et à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

#### Article 9 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Cet avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, devra être rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Prescription l'enquête publique unique du plan local d'urbanisme en cours de révision, l'élaboration du zonage d'assainissement communal et l'établissement d'un périmètre de protection modifié autour de l'église Saint-Germain de l'Auxerrois de la commune de Fontenay-sous-Bois

**Article 10 :**

Une concertation préalable a eu lieu dès l'automne 2014 et à chaque étape de la procédure, selon les modalités fixées par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2014, prescrivant la révision du PLU.

**Article 11 :**

L'ensemble des documents afférents au projet de révision peuvent être demandés auprès de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement. Les documents du dossier d'enquête seront communiqués, sur demande écrite, par voie électronique, informatique (CD-Rom), ou sous forme papier au frais du demandeur. Ils seront publiés sur le site de la ville de Fontenay-sous-Bois.

**Article 12 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département du Val-de-Marne
- M. le Directeur Régional DRIEA
- M. le Directeur de l'UTEA 94
- M. le commissaire enquêteur.

Fontenay-sous-Bois, le 18 JUIN 2015

**Jean-François VOGUET**  
*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... -1. JUIL. 2015.....  
Publication  
le ..... -1. JUIL. 2015.....  
Notification  
le .....



Certifié exécutoire  
Le Maire,  


Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre

136

## ARRÊTÉ N°2015-AM-35

**OBJET** : Arrêté prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la Commune de Fontenay-sous-Bois

### LE MAIRE,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants,

**VU** le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.642-1 et suivants et D642-1 et suivants,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement de la Loi Grenelle I,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement dite loi Grenelle II,

**VU** le Décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP,

**VU** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2001-45 du 23 mars 2001 créant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

**VU** la circulaire ministérielle MCCC1206718C du 2 mars 2012 relative à la procédure de création des AVAP,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2015 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2012-03-33 U du 29 mars 2012 prescrivant la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager(ZPPAUP) et la mise à l'étude de la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2012-03-33 U du 29 mars 2012 portant nomination des membres de la Commission Locale de l'AVAP,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014-06-03-U du 26 juin 2014 portant modification des membres de la Commission Locale de l'AVAP,

**VU** l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP en date du 20 juin 2015,

**VU** la décision Préfectorale du Val de Marne n° AVAP 94-001-2015 dispensant la Commune de Fontenay-sous-Bois d'une évaluation environnementale pour son projet d'AVAP,

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Baeyerle - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex  
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75  
[www.fontenay-sous-bois.fr](http://www.fontenay-sous-bois.fr)

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'AVAP,

**VU** l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en date du 23 juin 2015,

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant :

- Les délibérations précitées
- Les décisions et avis susmentionnés
- Le dossier de projet d'AVAP arrêté
- Les procès-verbaux des séances de la Commission Locale de l'AVAP
- Les avis des personnes publiques consultées

**VU** la décision E 15000053/94 en date du 22 mai 2015, de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Yves LE PAUTREMAT, en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la Commune de Fontenay-sous-Bois, pour une durée de 31 jours consécutifs, du 26 septembre au 26 octobre 2015 inclus.

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces. Le projet d'AVAP est une servitude d'utilité publique qui sera, une fois approuvée, annexée au PLU. Elle se substituera à la ZPPAUP créée par arrêté préfectoral n° 2001-45 du 23 mars 2001.

### **Article 2 :**

Le dossier d'AVAP se compose des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation
- Un règlement
- Des documents graphiques
- Un diagnostic Patrimonial, Culturel et Environnemental
- Un cahier de recommandations architecturales, paysagères, et environnementales

### **Article 3 :**

Monsieur Yves LE PAUTREMAT, demeurant 30 rue Paul Auster THIAIS - 94320, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, demeurant 87 rue Jean Jaurès VILLEJUIF (94800) en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, aux termes d'une décision E 15000053/94 en date du 22 mai 2015.

**ARRÊTÉ N°2015-AM-35**

Arrêté prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la Commune

**Article 4 :**

Les pièces du dossier d'AVAP ainsi que le registre d'enquête associé à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Fontenay-sous-Bois pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 26 septembre au 26 octobre 2015 inclus. Ils seront consultables au Service Urbanisme, (Maison de l'Habitat et du Cadre de Vie, 6 rue de l'ancienne mairie) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Direction de l'urbanisme - Hôtel de Ville, 4 esplanade Louis Bayeure 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

**Article 5 :**

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la Maison de l'Habitat et du Cadre de vie, 6 rue de l'ancienne mairie, dans les locaux situés en rez-de-chaussée :

- samedi 26 septembre 2015 de 9h à 12h
- mercredi 7 octobre 2015 de 14h à 17h 00
- vendredi 16 octobre 2015 de 9h à 12h
- lundi 26 octobre 2015 de 14h30 à 17h 30

**Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête, clos par le Commissaire-Enquêteur, lui sera transmis sans délai avec les documents annexés le cas échéant. Le Commissaire-Enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :**

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête et sur le site internet de la commune <http://www.fontenay-sous-bois.fr/>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978 relative à la «liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques».

Les copies du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur seront adressées au Préfet du Val de Marne, ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun

**Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et par tout autre procédé en usage dans la Commune, au moins 15 jours avant le début de l'enquête. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

## ARRÊTÉ N°2015-AM-35

Arrêté prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la Commune

139

Un avis paraîtra également sur le site internet de la commune susvisé ainsi que dans le magazine municipal.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

### Article 9 :

Des informations relatives au projet de révision peuvent être demandées à la direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, maison de l'Habitat et du cadre de vie "01.49.74.76.03" et [urbanisme@fontenay-sous-bois.fr](mailto:urbanisme@fontenay-sous-bois.fr) )

### Article 10 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### Article 11 :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 12 :

Les résultats de l'enquête publique seront présentés à la Commission Locale de l'AVAP qui émettra un avis sur les suites à donner au dossier. A l'issue de l'enquête, Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois saisira Monsieur le Préfet du Val de Marne pour accord sur le projet d'AVAP. Après accord du Préfet, le projet d'AVAP, éventuellement amendé pour tenir compte de l'avis de la Commission Locale, sera communiqué à l'assemblée délibérante de la Commune de Fontenay-sous-Bois, laquelle sera amenée à statuer sur la création de l'AVAP par délibération

### Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Fontenay-sous-Bois, le 30 juin 2015

Jean-François VOQUET  
Maire



NON TRANSMISSIBLE  
en Préfecture du Val de Marne  
Publication le .....  
25 JUIN 2015  
Notification le .....  
25 JUIN 2015

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

140



Pour le Maire et par délégation  
M. Claude MALLERIN  
Conseiller Municipal

**OBJET :** Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à  
Monsieur Gildas LECOQ pour le samedi 27 juin 2015.

**LE MAIRE,**

**VU** l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Monsieur Gildas LECOQ**  
**Conseiller Municipal**

Est délégué pour remplir avec NOUS, vu l'empêchement des Adjoints, les fonctions d'Officier d'Etat civil et signer toutes pièces concernant le service pour la journée du 27 juin 2015.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Service Population
- **Monsieur Gildas LECOQ**

Fontenay-sous-Bois, le 25 juin 2015

Signature de  
**Gildas LECOQ**

**Jean-François VOQUET**

*Maire*



Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Baurette - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex  
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75  
[www.fontenay-sous-bois.fr](http://www.fontenay-sous-bois.fr)

# **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

## **EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 du C.G.C.T**

## SOMMAIRE

N° ARRETE	OBJET DE L'ARRETE
2015 A 20	Appel d'Offre Ouvert - Marché de conseil et création graphique des supports de communication
2015 COMP 21	Création d'une régie d'avances temporaire à l'occasion du festival de passage 2015 organisé par le S.M.J
2015 COMP 22	Modification de la régie des activités du service municipal de la Jeunesse
2015 F 23	Liste des dépenses payées sans ordonnancement préalable - Article 3 de l'arrêté ministériel du 16/02/2015.
2015 COMP 24	Modification de la régie de recettes du complexe sportif Allende
2015 F 25	Tarif d'une séance de MEOPA dans les Centres municipaux de santé
2015 ST 31	Cession d'un véhicule municipal de type Camion Mascott Frigo Renault immatriculé 9106-VJ-94
2015 ST 32	Cession d'un véhicule municipal de type Renault Express immatriculé 7259-RN-94
2015 ST 33	Cession d'un véhicule municipal de type Renault Twingo immatriculé 7056-SR-94
2015 A 34	Réalisation du journal municipal d'informations locales - Lot 1 : MEDIRIS - Lot 2 : imprimerie Georges GRENIER
2015 F 35	Tarifs de location pour le marché de Noël
2015 F 36	Tarifs des prestations du restaurant administratif le GUINGUET
2015 U 37	Délégation du DPU à l'EPFIF portant sur l'immeuble situé 194 bis, rue Carnot
2015 ST 38	Cession d'un véhicule d'une remorque Lider immatriculé DA 920 LT
2015 DS1 39	Rebut matériel informatique et bureautique
2015 MED 40	Tarifs forfaïtaires pour remboursement de documents non rendus ou détériorés de la médiathèque
2015 MED 41	Tarifs pour la vente des documents déclassés de la médiathèque
2015 JEU 44	Modification de l'arrêté 2014-JEU-127 portant actualisation des tarifs du SMJ
2015 ST 45	Avenant n° 1 du lot 1 du marché de fourniture de bacs roulants colonne aérienne et conteneurs aérés
2015 ST 46	Avenant n° 2 du lot 2 du marché de fourniture de bac roulant colonne aérienne et conteneur aérés
2015 U 47	Délégation du droit de préemption urbain à EPFIF portant sur l'immeuble situé au 15-17 rue du Bois Galon.

2015 A 49	Marché de fournitures et papier à usage pédagogique pour groupement de commandes de la ville
2015 DG 50	Engagement de formation lors de l'initiative de Fontenay-sous-Soleil
2015 F 51	Tarifs des locations de salles et ventes de la démocratie locale
2015 COMP 52	Modification de la gestion de recettes pour les immeubles communaux
2015 COMP 53	Régie d'avances temporaires Fontenay-sous-Soleil 2015
2015 COMP 54	Régie d'avances temporaire camp de base juillet 2015
2015 DS1 60	Cession de matériel informatique à un agent municipal du service infographie
2015 DS1 61	Cession de matériel informatique à un agent municipal du service infographie
2015 ST 64	Cession d'un véhicule municipal de type "triporteur" cédé à la société Villeneuve Auto
2015 JEU 65	Renouvellement de la convention RITIMO en tant que relais pour le Point Information Jeunesse
2015 A 66	Appel d'offre ouvert pour l'achat de vêtements et d'accessoires de travail

Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **27 AVR. 2015**  
Publication  
le ..... **22 AVR. 2015**  
Notification  
le ..... **- 2 AVR. 2015**

Certifié exécutoire  
Le Maire,



**H. BRUNET**  
Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

## ARRÊTÉ N°2015-A-20

Pris en application de l'article L 2122.22  
du code général des collectivités territoriales

### OBJET

**CONSEIL ET CREATION GRAPHIQUE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION**

**Le Maire,**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 2<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la procédure de marché public pour le conseil et la création des supports de communication de la Ville.

**CONSIDERANT** le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le service achats pour servir de documents contractuels au marché,

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une durée d'un (1) an tacitement reconductible trois (3) fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans,

**CONSIDERANT** qu'il a été prévu dans le Dossier de Consultation des Entreprises d'attribuer le marché aux quatre entreprises ayant présenté les offres les mieux disantes,

**CONSIDERANT** le déroulement de la procédure de marché public,

Hôtel de ville

**ARRÊTÉ N°2015-A-20**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif au conseil et à la création graphique des supports de communication avec les quatre entreprises suivantes :

ALAIN GUILLEMIN  
7 rue Gaston Charle  
94120 FONTENAY SOUS BOIS

DANKA SERELLE  
11bis rue de Maubeuge  
75009 PARIS

MEDIRIS  
2 rue des Francs-Bourgeois  
75003 PARIS 93110  
Tél : 04 37 28 93 35  
Fax : 04 78 72 50 98  
Courriel : [contact@mediris.fr](mailto:contact@mediris.fr)  
SIRET : 403 585 995 00067

EVA HUBERT  
5 place Saint Exupéry  
ROSNY SOUS BOIS  
Tél : 09 81 12 22 78  
Courriel : [evahubert@bbox.fr](mailto:evahubert@bbox.fr)  
SIRET : 441 456 530 00019

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Créteil et à Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois

Fontenay-sous-Bois, le 24 mars 2015

**Le Maire**

Jean-François VOQUET



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **13 AVR. 2015**  
Publication  
le ..... **13 AVR. 2015**  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,




Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

## ARRÊTÉ N°2015-COMP-21

Pris en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

### OBJET

Création d'une régie d'avances temporaire pour l'organisation par le Service municipal de la Jeunesse du Festival de Passage 2015

### LE MAIRE,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes et des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du fonctionnement du Service municipal de la Jeunesse et en particulier, pendant la durée du Festival de Passage, des dépenses devront être payées au comptant, la création d'une régie d'avances temporaire est nécessaire ;

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 24 mars 2015 ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Une régie d'avances temporaire est créée afin de permettre le règlement des dépenses liées à l'organisation et au déroulement du Festival de Passage 2015

**ARRÊTÉ N°2015-COMP-21**

Création d'une régie d'avances temporaire pour l'organisation par le Service municipal de la Jeunesse du Festival de Passage 2015

**Article 2 :** Cette régie est installée au siège du Service Municipal de la Jeunesse, place du 8 mai 1945 à Fontenay-sous-Bois (94120) ;

**Article 3 :** La régie fonctionne du 20 avril 2015 au 4 mai 2015 ;

**Article 4 :** Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivants : en espèces ;

**Article 5 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 500 Euros en espèces ;

**Article 6 :** Le régisseur doit verser à la trésorerie l'avance non utilisée dans les 5 jours suivant la fin de la régie, soit le 11 avril 2015 au plus tard ;

**Article 7 :** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au plus tard dans le mois qui suit la fin de la régie au service comptabilité de la ville de Fontenay-sous-Bois ;

**Article 8 :** Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement ;

**Article 9 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

**Article 10 :** Le Maire et le Comptable public assignataire de Fontenay-sous-Bois sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Fontenay-sous-Bois, le 24 mars 2015

**Geneviève OLLIER**  
Trésorière principale



**Jean-François VOGUET**  
Maire



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le 13 AVR. 2015  
Publication 13 AVR. 2015  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois   
une ville à vivre

148

## ARRÊTÉ N°2015-COMP-22

Pris en application de l'article L.2122.22  
du code général des collectivités territoriales

### OBJET

Régie mixte de recettes et d'avances « Activités Quotidiennes » du Service municipal de la Jeunesse. Modification.

### LE MAIRE,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 11 Avril 2014 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal n°2012 COMP.92 du 31 juillet 2012 instituant une régie mixte de recettes et d'avances « Activités Quotidiennes » auprès du Service municipal de la Jeunesse ;

**VU** l'arrêté municipal n°2014-COMP-144 du 17 septembre 2014, modifiant les articles 4, 5 et 7 de l'arrêté n° 2012-COMP 92 du 31 juillet 2012 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du fonctionnement du Service municipal de la Jeunesse, il y a lieu d'autoriser l'encaissement de nouveaux produits ;

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 24 mars 2015 ;

**ARRÊTÉ N°2015-COMP-22**

Régie mixte de recettes et d'avances « Activités Quotidiennes » du Service municipal de la Jeunesse. Modification.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** modifie l'article 4 de l'arrêté n° 2012 COMP.92 du 31 juillet 2012 et autorise l'encaissement d'un nouveau produit :

- Participations aux activités quotidiennes
- Participations trimestrielles et annuelles aux ateliers

**Article 2 :** Les autres articles restent inchangés ;

Fontenay-sous-Bois, le 24 mars 2015

**Geneviève OLLIER**  
*Trésorière principale*



**Jean-François VOQUET**  
*Maire*



Réception en Préfecture  
le ....24 AVR 2015.....

Publication

le .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

M. BLUNET

Fontenay sous Bois



## ARRÊTÉ N°2015-F-23

Pris en application de l'article L 2122.22  
du code général des collectivités territoriales

### OBJET

**Liste des dépenses payées sans ordonnancement préalable en vertu de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16 février 2015**

**Le Maire,**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités

**VU** l'arrêté ministériel du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une simplification de la procédure d'ordonnancement

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable sont :

- 1° Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances;
- 2° Le remboursement d'emprunts;
- 3° Le remboursement de lignes de trésorerie;
- 4° Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers;
- 5° Les abonnements et consommations d'eau;
- 6° Les abonnements et consommations d'électricité;
- 7° Les abonnements et consommations de gaz;
- 8° Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet;
- 9° Les abonnements et consommations de chauffage urbain;
- 10° Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier;
- 11° Les prestations d'action sociale;
- 12° Les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants et apprentis;

..../...

l'hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex  
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75  
www.fontenay-sous-bois.fr

- 13° Les prestations d'aide sociale et de secours;
- 14° Les aides au développement économique;
- 15° Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012 susvisé

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté est transmise au comptable public pour exécution

Fontenay-sous-Bois, le 24 avril 2015

**Jean-François VOGUET**



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

**M. BLUNET**

Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... - 5 MAI 2015 .....  
Publication  
le ..... - 5 MAI 2015 .....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire



Le Maire,  
Pour le Maire empêché,  
l'Adjoint délégué  
Claude MALLERIN

Fontenay-sous-Bois  
une ville à vivre

## ARRÊTÉ N°2015-COMP-24

Pris en application de l'article L.2122.22  
du code général des collectivités territoriales

### OBJET

Régie de recettes du Complexe sportif. Modification.

**LE MAIRE,**

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de la responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 4 juin 1973 instituant une régie de recettes du Complexe sportif ;

**VU** l'arrêté municipal n°2001 COMP.85 du 31 août 2001 modifiant le montant de l'encaisse de la régie de recettes du Complexe sportif ;

**VU** l'arrêté municipal n°2004 COMP.97 du 22 novembre 2004 modifiant le montant du fond de caisse de la régie de recettes du Complexe sportif ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du fonctionnement du Complexe sportif, il y a lieu d'autoriser l'encaissement d'un nouveau produit et de modifier les montants de l'encaisse et du fond de caisse ;

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 7 avril 2015 ;

**ARRÊTÉ N°2015-COMP-24**

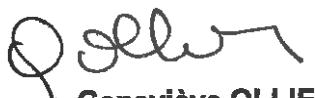
Régie de recettes du Complexe sportif. Modification

**ARRÊTE****Article 1** : cette régie encaisse les produits suivants :

- entrées à la patinoire
- entrées à la piscine
- droits d'inscription au 10 km de Fontenay

**Article 2** : à compter du 15 avril 2015, un fond de caisse de 750 € est attribué ;**Article 3** : à compter du 15 avril 2015, le montant de l'encaisse est fixé à 2 000 € ;**Article 4** : Les autres articles restent inchangés ;

Fontenay-sous-Bois, le 7 avril 2015

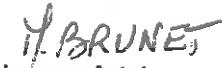


**Geneviève OLLIER**  
Trésorière principale

**Jean-François VOGUET**  
Maire



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)



Transmission électronique en Préfecture

du Val-de-Marne

le .....14 AVR 2015.....

Publication

le 14 AVR 2015

Notification

le .....

Fontenay-sous-Bois

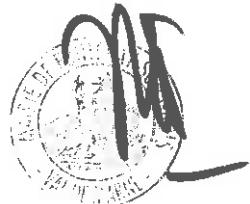


une ville à vivre

151

Certifié exécutoire

Le Maire,



## ARRÊTÉ N° 2015-F-25

**OBJET :** Tarif d'une séance de MEOPA (mélange équimolaire oxygène protoxyde d'azote) dans les Centres municipaux de santé (CMS)

### LE MAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122 alinéa 2 et L.2122-23,

**VU** l'article L.1110-5 du Code de santé publique,

**VU** la délégation du conseil municipal accordée au Maire par délibération en date du 11 avril 2014,

**VU** le budget 2015 de la ville,

**CONSIDÉRANT** que les Centres municipaux de santé s'inscrivent dans une démarche innovante de prise en charge de la douleur des patients, notamment chez les personnes anxieuses, les enfants et les personnes en situation de handicap,

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation du MEOPA (gaz à usage médical) a pour objectif d'assurer le confort physique et psychique du patient, et de faciliter les techniques et gestes de soins de courte durée (soins dentaires, prises de sang, pansements...)

**CONSIDÉRANT** que le MEOPA est administré sur prescription médicale par des soignants spécifiquement formés à son administration,

### ARRÊTE

**Article 1 :** le tarif d'une séance de MEOPA est fixé à 30 euros.

**Article 2 :** les recettes sont inscrites au budget fonction 511 – Nature 7066 – Ligne de crédit 833.

**Article 3 :** la date de mise en vigueur de ces tarifs est fixée au 1<sup>er</sup> mai 2015.

Fontenay-sous-Bois, le 10 avril 2015

Jean-François VOQUET

Maire



Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex  
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75  
[www.fontenay-sous-bois.fr](http://www.fontenay-sous-bois.fr)

Transmissions électronique à la  
Préfecture du Val de Marne  
le ..... 18 MAI 2015 .....  
Publication  
le ..... 19 MAI 2015 .....  
Notification  
le ..... 1 JUIN 2015 .....  
Certifié exécutoire

Le Maire,



## ARRÊTÉ N°2015-ST-31

Pris en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

155

### OBJET :

Cession d'un véhicule Renault Mascott Frigo – Immatriculé 9106 VJ 94

### **LE MAIRE,**

**VU** la délibération n° 14-11-04-01-DG en date du 11 Avril 2014 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

**CONSIDERANT** que le véhicule municipal Renault Mascott Frigo

▪ N° d'immatriculation	9106 VJ 94
▪ N° dans la série du type	VF652AFA000016362
▪ Date d'achat :	30/11/2011
▪ Valeur d'acquisition	43 449,01

est réformé.

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la mise en vente par enchère sur le site internet « Agorastore » l'offre la plus avantageuse pour la commune a été présentée par Monsieur Laurent BLOUIN.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le véhicule municipal précité est cédé :

- à Laurent BLOUIN, 14 Avenue Albert THOMAS  
81400 CARMAUX,
- pour un montant total de 10 650,00 €.

**Article 2 :** Cette recette sera inscrite au budget de l'année en cours, nature 775 - fonction 020

Fontenay-sous-Bois, le 7 mai 2015

Jean-François VOGUET

Maire



Transmission: électronique à la  
Préfecture du Val de Marne  
le ..... **18 MAI 2015**

Publication  
le ..... **19 MAI 2015**

Notification  
le ..... **20 MAI 2015**

Certifié exécutoire



Pour le Maire et par délégation  
**M. Claude MELLERIN**  
Conseiller Municipal

## ARRÊTÉ N°2015-ST-32

Pris en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

### **OBJET :**

Cession d'un véhicule Renault Express – Immatriculé 7259 RN 94

### **LE MAIRE,**

**VU** la délibération n° 14-11-04-01-DG en date du 11 Avril 2014 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

**CONSIDERANT** que le véhicule municipal **Renault Express**

▪ N° d'immatriculation	<b>7259 RN 94</b>
▪ N° dans la série du type	<b>VF1F40S0516956062</b>
▪ Date d'achat :	<b>26/09/1997</b>
▪ Valeur d'acquisition	<b>9 532.28€</b>

est réformé.

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la mise en vente par enchère sur le site internet « Agorastore » l'offre la plus avantageuse pour la commune a été présentée par Monsieur Cyril DESCHAMPS.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le véhicule municipal précité est cédé :

- à Monsieur Cyril DESCHAMPS., 505 RUE ROGER SAENGRO  
59263 HOUPLIN ANCOISNE
- pour un montant total de **1 000,00 €**.

**Article 2 :** Cette recette sera inscrite au budget de l'année en cours, nature 775 - fonction 020

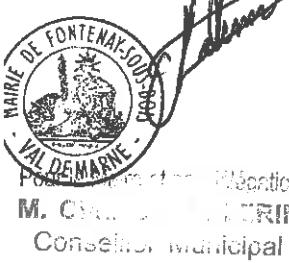
Fontenay-sous-Bois, le 13 mai 2015

Jean-François VOGUET  
Maire



Transmissions électronique à la  
Préfecture du Val de Marne  
le ..... 18 MAI 2015.....  
Publication  
le ..... 19 MAI 2015.....  
Notification  
le ..... 28 MAI 2015

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## ARRÊTÉ N°2015-ST-33

Pris en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

### OBJET :

Cession d'un véhicule Renault Twingo – Immatriculé 7056 SR 94

### **LE MAIRE,**

**VU** la délibération n° 14-11-04-01-DG en date du 11 Avril 2014 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

**CONSIDERANT** que le véhicule municipal **Renault Twingo**

▪ N° d'immatriculation	7056 SR 94
▪ N° dans la série du type	VF1C066M521010948
▪ Date d'achat :	24/09/1999
▪ Valeur d'acquisition	8 460,92 €

est réformé.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le véhicule municipal précité est cédé :

- aux Etablissements ROCHE, 68 rue du Bois Galon  
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS,
- pour destruction.

Fontenay-sous-Bois, le 7 mai 2015

Jean-François VOGUET  
Maire



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le 29/05/2015  
Publication  
le .....  
Notification  
le ..... - 3 JUIN 2015  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
**M. Claude MALLERIN**  
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois



158

## ARRÊTÉ N°2015-A-34

Pris en application de l'article L 2122.22  
du code général des collectivités territoriales

### OBJET :

**Réalisation du journal municipal d'informations locales**

### LE MAIRE,

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la procédure de marché public pour la réalisation du journal municipal d'informations locales.

**CONSIDERANT** le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le service Marchés Publics-Achats pour servir de documents contractuels au marché,

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une durée d'un (1) an tacitement reconductible trois (3) fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans,

**CONSIDERANT** le déroulement de la procédure de marché public,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif à la réalisation du journal municipal d'informations locales avec les deux entreprises suivantes :

#### - Lot 1 :

MEDIRIS

103 rue du Président Edouard-Herriot

69002 LYON

Tél. : 04 37 28 93 35

Fax : 04 78 72 50 98

Courriel : [contact@mediris.fr](mailto:contact@mediris.fr)

SIRET : 403 585 995 00067

Hôtel de ville

- Lot 2 :

IMPRIMERIE GEORGES GRENIER

115/117 avenue Raspail

94250 GENTILLY

Tél. : 01 46 15 83 00

Fax : 01 45 46 09 07

SIRET : 622 053 189 00032

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le 28 mai 2015

Jean-François VOGUET

*Maire*



Transmission électronique à la  
Préfecture du Val de Marne  
le .....-2.JUIN.2015.....  
Publication  
le .....-2.JUIN.2015.....  
Notification  
le .....



Fontenay sous Bois



## ARRÊTÉ N°2015-F- 35

Pris en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

Certifié exécutoire  
Le Maire,

### OBJET :

#### **Tarifs de location pour le marché de Noël**

Pour le Maire et par délégation

**LE MAIRE,**  
M. Christophe VOGUET  
Conseiller Municipal

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 2 et L.2122-23,

**VU** la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 11 avril 2014,

**VU** le budget de la ville,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le tarif de location pour le marché de Noël.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** de fixer le tarif du droit de place dû par les commerçants, à l'occasion du marché de Noël organisé par la Ville, comme suit :

- Droit de place pour 3 jours : 150 €
- Caution : 150 €

**Article 2 :** Les recettes seront inscrites au budget article 70323 fonction 094.



Fontenay-sous-Bois, le 13 mai 2015

Jean-François VOGUET  
Maire

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex  
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75  
[www.fontenay-sous-bois.fr](http://www.fontenay-sous-bois.fr)

Transmission électronique à la  
Préfecture du Val de Marne  
le ..... 2 JUIN 2015 .....  
Publication  
le .....  
Notification - 2 JUIN 2015  
le .....

Fontenay sous Bois

**ARRÊTÉ N°2015-F-36**

Pris en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

Certifié exécutoire

Le Maire,



**OBJET :**

**Tarifs des prestations du restaurant administratif « Le Guinguet »**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 2 et L.2122-23,

**VU** la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 11 avril 2014,

**VU** le budget communal annexe du restaurant administratif,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les tarifs des prestations du restaurant administratif du « Guinguet » pour l'année 2015.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les tarifs relatifs aux prestations du restaurant administratif du « Guinguet » sont fixés selon l'annexe jointe.

**Article 2 :** La participation de la ville de Fontenay-sous-Bois au titre de l'employeur pour le personnel communal est fixée à 3,37 € TTC.

**Article 3 :** Le droit d'admission pour les usagers extérieurs se monte à 3,70 € TTC.

**Article 4 :** Les recettes seront inscrites au budget article 706.

**Article 5 :** La date de mise en vigueur de ces tarifs est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Fontenay-sous-Bois, le 18 mai 2015



**Jean-François VOGUET**  
Maire

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex  
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75  
www.fontenay-sous-bois.fr

PLATS	U.V	Tarif de l'U.V	Prix HT	Prix TTC
Légumes garnitures	7	0,105	0,735	0,81
Assiette de légumes	18	0,105	1,89	2,08
Entrée chaude	13	0,105	1,365	1,50
Entrée chaude	16	0,105	1,68	1,85
Saumon fumé	20	0,105	2,1	2,31
Foie gras	20	0,105	2,1	2,31
Plat chaud	20	0,105	2,1	2,31
Plat chaud	21	0,105	2,205	2,43
Plat chaud	23	0,105	2,415	2,66
Plat chaud	25	0,105	2,625	2,89
Plat chaud	27	0,105	2,835	3,12
Plat chaud	29	0,105	3,045	3,35
Plat chaud	31	0,105	3,255	3,58
Plat chaud	33	0,105	3,465	3,81
Soupe ou Potage	3	0,105	0,315	0,35
Soupe ou Potage	7	0,105	0,735	0,81

Taux de TVA 10 %

\* A l'exception des alcools TVA 20 %

#### Tarifs des prestations

	Prix HT	Prix TTC
Petit déjeuner : boissons chaudes, jus de fruits, pain, beurre, confiture	5,91	6,50
Petit déjeuner : boissons chaudes, jus de fruits, viennoiseries, beurre, confiture et laitage	7,73	8,50
Dîner/réunion : 1 plat, 1 dessert simple	9,09	10,00
Dîner/réunion : 1 plat, 1 dessert, boisson non alcoolisée	11,82	13,00
Dîner/réunion : 1 plat festif, 1 dessert, boisson non alcoolisée	13,64	15,00
Repas : 1 entrée simple, 1 plat, 1 dessert, boisson non alcoolisée	15,45	17,00
Repas : 1 entrée simple, 1 plat, 1 fromage, 1 dessert, boisson non alcoolisée	19,09	21,00
Repas : 1 entrée simple, 1 plat, 1 fromage, 1 dessert, boisson non alcoolisée	23,64	26,00
Repas : 1 entrée simple, 1 plat, 1 fromage, 1 dessert, boisson non alcoolisée	29,09	32,00
Repas : 1 entrée chaude, 1 plat, 1 fromage, 1 dessert, boisson non alcoolisée	35,45	39,00
Apéritif (pour 1 personne) *	4,17	5,00
Canapés (pour 1 personne)	5,45	6,00

Taux de TVA 10 %

\* A l'exception des alcools TVA 20 %

**ARRÊTÉ N°2015-U-37**

Pris en application de l'article L.2122.22 du  
Code général des Collectivités territoriales



Pour le Maire et par délégation

**M. Claude MALLERIN**

Conseiller Municipal

**OBJET :** Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFIF portant sur l'immeuble sis 194bis rue Carnot.

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 15° relatif à la délégation des droits de préemption,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain, L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

**VU** le décret n°2006-1140 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) modifié par le décret n° 2009-1542 en date du 11 décembre 2009,

**VU** le Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par le Conseil municipal le 16 décembre 2010, adopté le 10 mars 2011,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, approuvé par le Conseil Municipal le 26 octobre 2007, modifié le 27 juin 2013 et mis en révision le 26 juin 2014,

**VU** la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2007 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines de la commune,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 accordant délégation au Maire pour exercer les droits de préemption définis dans le code de l'urbanisme,

**VU** la convention d'intervention foncière conclue en date du 26 avril 2011 entre la commune de Fontenay-sous-Bois et l'EPFIF, et son avenant n°1 en date du 6 décembre 2013, qui déterminent les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière sur les secteurs de "mixité sociale" des "Alouettes" et de "la Pointe",

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°174, reçue le 26 mars 2015, portant sur la cession d'un bien appartenant à la SOCIETE SCI ADDE, situé 194 bis rue Carnot, cadastré section AM numéro 429, pour une contenance de 435 m<sup>2</sup>, au prix de 420.000 euros (non compris une commission d'agence de 20.000 euros). Le bien, à usage de bureaux, est vendu libre.

**CONSIDERANT** que le bien décrit ci-dessus est situé dans la zone dite de "la pointe" et qu'il offre la possibilité de réaliser une opération comportant des logements sociaux,

**CONSIDERANT** qu'il est donc situé dans le périmètre d'intervention foncière sur lequel l'EPFIF est mandaté pour intervenir,

**ARRÊTÉ N°2015-U-37**

Délégation du droit de préemption urbain à EPFIF  
portant sur l'immeuble sis 194bis rue Carnot

**CONSIDERANT** que l'EPFIF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme au titre de la convention de veille foncière précitée,

**ARRÊTE**

**Article 1:** le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner n°174, reçue le 26 mars 2015, portant sur la cession d'un bien appartenant à la SOCIETE SCI ADDE, situé 194 bis rue Carnot, cadastré section AM numéro 429, pour une contenance de 435 m<sup>2</sup>, au prix de 420.000 euros (non compris une commission d'agence de 20.000 euros). Le bien, à usage de bureaux, est vendu libre.

**Article 2:** la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3:** La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fontenay-sous-Bois, le 15 mai 2015

**Jean-François VOGUET**  
*Maire*

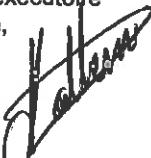


Transmission électronique à la  
Préfecture du Val de Marne  
le .....22 MAI 2015.....

Publication  
le .....22 MAI 2015.....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## ARRÊTÉ N°2015-ST-38

Pris en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

### OBJET :

Cession d'une remorque Lider- Immatriculé DA-920-LT

### **LE MAIRE,**

**VU** la délibération n° 14-11-04-01-DG en date du 11 Avril 2014 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

**CONSIDERANT** que le véhicule municipal Remorque Lider

▪ N° d'immatriculation	DA-920-LT
▪ N° dans la série du type	VN52L175020130462
▪ Date d'achat :	25/10/2013
▪ Valeur d'acquisition	2 000,76 €

est réformé.

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la mise en vente par enchère sur le site internet « Agorastore » l'offre la plus avantageuse pour la commune a été présentée par la Société NC Occaz.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le véhicule municipal précité est cédé :

- à La Société NC Occaz, 236 rue Séverine  
60170 RIBECOURT DRESLINCOURT
- pour un montant total de 2 227,05 €.

**Article 2 :** Cette recette sera inscrite au budget de l'année en cours, nature 775 - fonction 020

Fontenay-sous-Bois, le 19 mai 2015

Jean-François VOGUET  
Maire



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ....28 MAI 2015.....  
Publication  
le .....10 JUIN 2015.....  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
**M. JEAN-FRANÇOIS VOGUET**  
Conseiller Municipal



## ARRÊTÉ N°2015-DSI-39

Pris en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

### **OBJET :**

**Réforme de matériel informatique, bureautique**

### **LE MAIRE,**

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment son 1<sup>er</sup> alinéa,

**VU** la délibération n°14.11.04.01.DG en date du 11 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'obsolescence d'utilisation du matériel indiqué en listes ci-jointes et dont la valeur marchande est estimée à ce jour à 0 euro,

**CONSIDERANT** la proposition d'acquisition émanant de "ATELIERS SANS FRONTIERES" 17, rue du Moulin bateau 94380 - BONNEUIL-SUR-MARNE (collecteur de déchets technologiques),

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le matériel, énuméré en liste ci-jointe, est cédé à "ATELIERS SANS FRONTIERES" 17, rue du Moulin bateau 94380 - BONNEUIL-SUR-MARNE à titre gracieux, sans garantie, en l'état et à enlever par l'acquéreur.

**Article 2 :** Le matériel est cédé en l'état et aucune réclamation ne pourra être faite à la Collectivité qui est dégagée de toute responsabilité vis-à-vis de ce matériel. L'acquéreur prend acte qu'il ne pourra en aucun cas solliciter les services municipaux pour quelque intervention que ce soit.

Fontenay-sous-Bois, le 21 mai 2015.

**Jean-François VOGUET**  
*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val de Marne  
le ..... - 2 JUIN 2015 .....  
Publication ..... - 2 JUIN 2015 .....  
le .....  
Notification .....  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois



Une ville à vivre

## ARRÊTÉ N°2015-MED-40-

Pris en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

167

**OBJET :** Grille des tarifs forfaitaires pour remboursement de documents  
non rendus ou détériorés de la médiathèque municipale.

Pour le Maire et par délégation

**LE MAIRE,**

**M. Claude MALLERIN**

Conseiller Municipal **VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le  
2<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en  
date du 11 avril 2014,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la fixation des tarifs de  
remboursement des documents non restitués ou détériorés par les emprunteurs,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le remboursement d'un document (à d'exception des cédéroms et  
des DVD) sera demandé en priorité sur la base du prix de vente actualisé chez  
les fournisseurs.

**Article 2 :** Pour les cédéroms et les DVD qui sont acquis par la médiathèque  
assortis des droits de consultation et de prêts, les usagers ne peuvent les trouver  
dans le commerce. Aussi, la perte ou la détérioration de ces documents sera  
compensée par le versement d'une somme forfaitaire.

**Article 3 :** Pour les documents qui ne sont plus disponibles à la vente, le  
remboursement sera demandé sur la base d'un coût moyen d'un document  
acquis par la médiathèque par type de document selon la grille annexée.

**Article 4 :** Les recettes seront inscrites au budget article 70688 fonction 321.

**Article 5 :** Ces tarifs seront mis en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2015.



Fontenay-sous-Bois, le 27 mai 2015

**Jean-François VOGUET**  
Maire

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex  
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75  
[www.fontenay-sous-bois.fr](http://www.fontenay-sous-bois.fr)

Transmission électronique en  
Préfecture du Val de Marne  
le ..... - 2 JUIN 2015 .....  
Publication ..... - 2 JUIN 2015 .....  
Notification  
le .....



Certifié exécutoire  
Le Maire,  
Fontenay-sous-Bois  
et par délégation  
Claude MALLERIN  
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

## ARRÊTÉ N°2015-MED-41

Pris en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

**OBJET** : Grille des tarifs pour la vente des documents déclassés de la  
Médiathèque municipale

**LE MAIRE,**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le  
2<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délégation du Conseil Municipal accordé au Maire par délibération en date  
du 11 avril 2014,

**VU** le budget communal,

**VU** l'arrêté n° 2010-COMP-123, modifiant la régie de recettes auprès de la  
médiathèque,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la fixation des tarifs de vente des  
documents déclassés aux particuliers, et d'inclure la vente de numéros de  
périodiques dont le contenu a encore une valeur documentaire,

## ARRÊTE

**Article 1** : La grille tarifaire des documents déclassés, proposés à la vente aux  
particuliers selon l'annexe ci-après.

**Article 2** : Les recettes seront inscrites au budget article 7078 fonction 321.

**Article 3** : Ces tarifs seront mis en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2015.



Fontenay-sous-Bois, le 26 mai 2015

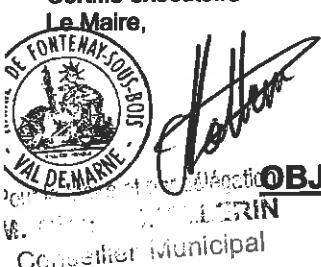
Jean-François VOGUET  
Maire

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeure - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex  
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75  
www.fontenay-sous-bois.fr

Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **10 JUIN 2015**  
Publication  
le ..... **10 JUIN 2015**  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire



**OBJET : Modification de l'arrêté n°2014-F-127 portant révision des tarifs  
des activités du service municipal de la jeunesse**

**LE MAIRE,**

**VU** l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 donnant délégation d'attributions au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la volonté de la ville d'étendre l'adhésion à tous les publics fréquentant le centre social Inter Générationnel,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Une cotisation d'adhésion annuelle d'un montant de 1,00 € pour une période de référence allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août sera demandée pour tous les publics s'inscrivant dans le cadre des activités proposées par la structure (séjours, ateliers, stages, sorties et activités).

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n°2014-F-127 sont inchangés.



Fontenay-sous-Bois, le 2 juin 2015

**Jean-François VOQUET**

**Maire**

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex  
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75  
[www.fontenay-sous-bois.fr](http://www.fontenay-sous-bois.fr)

Réception en Préfecture  
le ..... **9 JUIN 2015**  
Publication ..... **25 JUIN 2015**  
le .....  
Notification ..... **25 JUIN 2015**  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
**M. Claude MALLERIN**  
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois

## ARRÊTÉ N°2015-ST-45

Pris en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS, DE COLONNES AÉRIENNES, DE CONTENEURS ENTERRÉS ET D'ACCESSOIRES DESTINÉS À LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS - LOT 1**

LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 Février 2009,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°14-11-04-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 17 avril 2014, publiée le 17 avril 2014 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**CONSIDERANT** qu'au terme d'une procédure formalisée, le lot n°1 (bacs roulants destinés à la collecte sélective des déchets des ménages, des pièces détachées pour ces bacs ainsi que des bornes aériennes pour les apports volontaires) du marché relatif à la fourniture de bacs roulants, de colonnes aériennes, de conteneurs enterrés et d'accessoires destinés à la collecte des déchets ménagers, a été attribué à la société TEMACO - 240, rue Louis de Broglie, Parc de la Duranne, Les méridiens Bât C - BP 40080 - 13 793 AIX EN PROVENCE Cedex 3

**CONSIDERANT** que le marché est conclu sans montant minimum et sans montant maximum,

**CONSIDERANT** la notification du marché intervenue le 29 juillet 2011,

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger la durée d'exécution des prestations du lot n°1 jusqu'au 31 décembre 2015,

**CONSIDERANT** que cette prolongation doit faire l'objet d'un avenant n°1 pour sa mise en œuvre,

**ARRÊTE N°2015-ST-45 :**

**Avenant n°1 au marché relatif a la fourniture de bacs roulants, de colonnes aériennes, de conteneurs enterrés et d'accessoires destinés à la collecte des déchets ménagers - lot 1**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer un avenant n°1 relatif au lot n°1 du marché de fourniture de bacs roulants, de colonnes aériennes, de conteneurs enterrés et d'accessoires destinés à la collecte des déchets ménagers avec la société TEMACO - 240, rue louis de Broglie, Parc de la Duranne, Les méridiens Bât C - BP 40080 - 13 793 AIX EN PROVENCE Cedex 3.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois
- Notification au cocontractant.

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le

**Jean-François VOGUET**



Réception en Préfecture  
le 22 JUIN 2015  
Publication  
le 25 JUIN 2015  
Notification  
le 25 JUIN 2015

Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire et par déléction  
M. Claude MALLERIN  
Conseiller Municipal

**LE MAIRE,**

Fontenay-sous-Bois



172

## **ARRÊTÉ N°2015-ST-46**

Pris en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE  
BACS ROULANTS, DE COLONNES AÉRIENNES, DE CONTENEURS  
ENTERRÉS ET D'ACCESSOIRES DESTINÉS À LA COLLECTE DES  
DÉCHETS MÉNAGERS - LOT 2**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 Février 2009,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°14-11-04-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 17 avril 2014, publiée le 17 avril 2014 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**CONSIDERANT** qu'au terme d'une procédure formalisée, le lot n°2 (conteneurs enterrés, maintenance et nettoyage de Point d'Apport Volontaire Enterré) du marché relatif à la fourniture de bacs roulants, de colonnes aériennes, de conteneurs enterrés et d'accessoires destinés à la collecte des déchets ménagers, a été attribué à la société TEMACO - 240, rue Louis de Broglie, Parc de la Duranne, Les méridiens Bât C - BP 40080 - 13 793 AIX EN PROVENCE Cedex 3

**CONSIDERANT** que le marché est conclu sans montant minimum et sans montant maximum,

**CONSIDERANT** la notification du marché intervenue le 29 juillet 2011,

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger la durée d'exécution des prestations du lot n°2 jusqu'au 31 décembre 2015,

**CONSIDERANT** que cette prolongation doit faire l'objet d'un avenant n°2 pour sa mise en œuvre,

**ARRÊTE N°2015-ST-46 :**

**Avenant n°2 au marché relatif a la fourniture de bacs roulants,  
de colonnes aériennes, de conteneurs enterrés et d'accessoires destinés  
à la collecte des déchets ménagers - lot 2**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer un avenant n°2 relatif au lot n°2 du marché de fourniture de bacs roulants, de colonnes aériennes, de conteneurs enterrés et d'accessoires destinés à la collecte des déchets ménagers avec la société TEMACO - 240, rue louis de Broglie, Parc de la Duranne, Les méridiens Bât C - BP 40080 - 13 793 AIX EN PROVENCE Cedex 3.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois
- Notification au cocontractant.

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le

**Jean-François VOQUET**



Réception en Préfecture  
le ..... - 2 JUIN 2015.....  
Publication  
le ..... - 2 JUIN 2015.....  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

174

## ARRÊTÉ N°2015-U-47

Pris en application de l'article L.2122.22 du  
Code général des Collectivités territoriales

**OBJET :** Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFIF portant sur  
l'immeuble sis 15/17 rue du Bois Galon.

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22  
15° relatif à la délégation des droits de préemption,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles relatifs à l'exercice du droit  
de préemption urbain, L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1,  
R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

**VU** le décret n°2006-1140 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Île  
de France (EPFIF) modifié par le décret n° 2009-1542 en date du 11 décembre  
2009,

**VU** le Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par le Conseil municipal le  
16 décembre 2010, adopté le 10 mars 2011,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, approuvé par le  
Conseil Municipal le 26 octobre 2007, modifié le 27 juin 2013 et mis en révision  
le 26 juin 2014,

**VU** la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2007 instituant le droit de  
préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines de la commune,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 accordant  
délégation au Maire pour exercer les droits de préemption définis dans le code  
de l'urbanisme,

**VU** la convention d'intervention foncière conclue en date du 26 avril 2011 entre la  
commune de Fontenay-sous-Bois et l'EPFIF, et son avenant n°1 en date du 6  
décembre 2013, qui déterminent les conditions et modalités d'intervention de  
l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière sur les secteurs de  
"mixité sociale" des "Alouettes" et de "la Pointe",

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°202, reçue le 9 avril 2015, portant  
sur la cession d'un bien appartenant à la SOCIETE SCI RICA, situé 15/17 rue du  
Bois Galon, cadastré section G numéro 513, pour une contenance de 3634 m<sup>2</sup>,  
au prix de 2.500.000 euros (non compris une commission d'agence de 40.000  
euros). Le bien, à usage industriel et de bureaux, est vendu occupé.

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex  
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75  
[www.fontenay-sous-bois.fr](http://www.fontenay-sous-bois.fr)

Délégation du droit de préemption urbain à EPFIF  
portant sur l'immeuble sis 15/17 rue du Bois Galon

**CONSIDERANT** que le bien décrit ci-dessus est situé dans la zone des Alouettes et qu'il offre la possibilité de réaliser une opération comportant des logements sociaux,

**CONSIDERANT** qu'il est donc situé dans le périmètre d'intervention foncière sur lequel l'EPFIF est mandaté pour intervenir,

**CONSIDERANT** que l'EPFIF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme au titre de la convention de veille foncière précitée,

## **ARRÊTE**

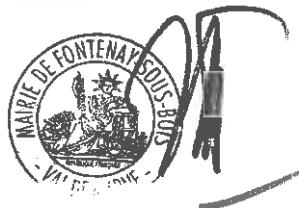
**Article 1:** le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner n°202, reçue le 9 avril 2015, portant sur la cession d'un bien appartenant à la SOCIETE SCI RICA, situé 15/17 rue du Bois Galon, cadastré section G numéro 513, pour une contenance de 3634 m<sup>2</sup>, au prix de 2.500.000 euros (non compris une commission d'agence de 40.000 euros). Le bien, à usage industriel et de bureaux, est vendu occupé.

**Article 2:** la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3:** La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fontenay-sous-Bois, le 2 juin 2015

**Jean-François VOGUET**  
*Maire*



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **10 JUIN 2015** .....

Publication  
le ..... **30 JUIN 2015** .....

Notification  
le ..... **12 JUIL. 2015** .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
**M. Claude MALLERIN**  
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

## ARRÊTÉ N°2015-A-49

Pris en application de l'article L 2122.22  
du code général des collectivités territoriales

### OBJET :

**Fournitures et papier à usage pédagogique pour le groupement de commandes de la Ville de Fontenay-sous-Bois**

### LE MAIRE,

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la procédure de marché public pour l'achat de fournitures et papier à usage pédagogique pour le groupement de commandes de la Ville de Fontenay-sous-Bois.

**CONSIDERANT** le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le service Marchés Publics-Achats pour servir de documents contractuels au marché,

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une durée d'un (1) an tacitement reconductible trois (3) fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans,

**CONSIDERANT** le déroulement de la procédure de marché public,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif à l'achat de fournitures et papier à usage pédagogique pour le groupement de commandes de la Ville de Fontenay-sous-Bois avec l'entreprise :

**ALDA BUREAU**

**ZAC DE LA GARENNE – Rue Diderot – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS**

**Tél : 01 41 58 54 54 – Fax : 01 41 58 54 55**

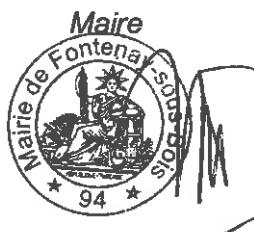
**Email : veronique-martin@alda-bureau.com**

**SIRET n°383 465 259 00059**

Hôtel de ville

**ARRÊTÉ N°2015-A-49****Fournitures et papier à usage pédagogique pour le groupement de commandes de la Ville de Fontenay-sous-Bois****Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le 4 juin 2015**Jean-François VOGUET**

Réception en Préfecture  
le ..... 15 JUIN 2015  
Publication  
le ..... 16 JUIN 2015  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
**M. Claude MALLERIN**  
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois

178

## ARRÊTÉ N°2015-DG-50

Pris en application de l'article L.2122.22  
du code général des collectivités territoriales

### OBJET :

« Engagement de Formation »

### LE MAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122.22, Alinéa 5,

**VU** l'article L 61134-1 du Code de la Santé Publique relatif aux Conventions de Coopération,

**VU** la délibération n°14-11-04-01-DG du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 donnant délégation au Maire pour notamment décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** le projet d'engagement de formation sur le site « Fontenay-sous-soleil » entre la Protection Civile et les Centres Municipaux de Santé Emile Roux et Roger Salengro de la Commune de Fontenay-sous-Bois,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de mettre en place tout dispositif favorisant à encourager la démarche citoyenne et d'inciter à la formation aux gestes de premiers secours.

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'engagement de la Protection Civile d'assurer sur quatre demi-journées des ateliers d'initiation aux gestes de premiers secours, en direction du jeune public présent sur le site de « Fontenay-sous-soleil ».

### ARRÊTE

**Article Unique :** La convention « de partenariat » entre la protection civile et la Ville, pour une initiation aux gestes d'urgence pour le jeune public, sur le site de Fontenay-sous-soleil les 15, 21 et 23 juillet 2015.

Fontenay-sous-Bois, le 10 Juin 2015,

Jean-François VOQUET  
Maire



Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex  
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75  
[www.fontenay-sous-bois.fr](http://www.fontenay-sous-bois.fr)

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... - 1 JUIL 2015  
Publication  
le ..... - 1 JUIL 2015  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
**M. Claude MALLERIN**  
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois  une Ville à vivre

179

## ARRÊTÉ N°2015-F-51

Pris en application de l'article L.2122.22 du  
Code général des Collectivités territoriales

**OBJET :** Tarifs des locations de salles et ventes de la Démocratie Locale

### LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,  
2<sup>ème</sup> alinéa,

**VU** la délibération n°14-11-04-01-DG en date du 11 avril 2014 donnant délégation au  
Maire dans le cadre des dispositions de l'article sus-visé du Code général des  
Collectivités territoriales,

**VU** le budget de la communal pour l'année 2015,

**CONSIDERANT** les nouvelles prestations dispensées à la Maison du Citoyen,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Fixe les tarifs des prestations et ventes de la Démocratie Locale comme suit :

Location de salle.....	120,00 €	Bouteille de vin.....	8,00 €
Sandwiches variés.....	2,50 €	Verre de vin.....	1,00 €
Barquette - Frites.....	1,50 €	Canette - Boisson gazeuse ou fruitée.....	1,00 €
Steack + Frite + Dessert...	6,00 €	Canette de bière.....	1,50 €
Dessert .....	1,50 €	Eau 50 cl – brique jus de fruit 20 cl.....	0,50 €
Viennoiserie – Glace .....	0,70 €	Café - Thé .....	0,30 €
Saucisson / Merguez / Brochette / Bœuf haché + Frites.....			4,50 €
Formule : Sandwich + Frite + Dessert .....			5,00 €

**Article 2 :** Les recettes sont inscrites au budget de l'exercice 2015.

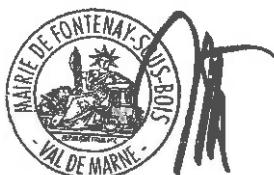
- Article 7078 - Fonction 020
- Article 752 - Fonction 020

**Article 3 :** Ces tarifs seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Fontenay-sous-Bois, le 26 juin 2015

**Jean-François VOQUET**

*Maire*



Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex  
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75  
[www.fontenay-sous-bois.fr](http://www.fontenay-sous-bois.fr)

Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 26 JUIN 2015 .....  
Publication 6 JUIN 2015  
le .....  
Notification  
le .....

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

180

## ARRÊTÉ N°2015-COMP-52

Pris en application de l'article L.2122.22  
du code général des collectivités territoriales



Certifié exécutoire

Le Maire,

*[Signature]*

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

VAL DE MARNE

Pour le Maire et son délégué

**M. Christophe MULLERIN**

Conseiller Municipal

### OBJET

Régie de recettes pour la gestion des immeubles communaux. Modification.

**LE MAIRE,**

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de la responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 20 décembre 1977 instituant une régie de recettes pour la gestion des immeubles communaux ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du fonctionnement de la régie de recettes pour la gestion des immeubles communaux, il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor ;

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 12 juin 2015 ;

**ARRÊTÉ N°2015-COMP-52**

Régie de recettes pour la gestion des immeubles communaux. Modification

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne ;

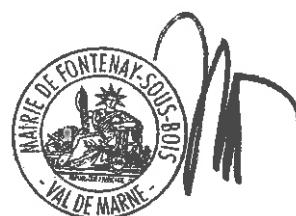
**Article 2 :** Les autres articles restent inchangés.

Fontenay-sous-Bois, le 12 juin 2015

**Geneviève OLLIER**  
*Trésorière principale*



**Jean-François VOGUET**  
*Maire*



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **26 JUIN 2015**  
Publication  
le ..... **26 JUIN 2015**  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire



Le Maire,  
*[Signature]*  
Pour le Maire et par délégation  
**M. Claude MALLERIN**  
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois



## ARRÊTÉ N°2015-COMP-53

Pris en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

### OBJET

Création d'une régie d'avances temporaire pour l'organisation de Fontenay-sous-Soleil 2015

### LE MAIRE,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du fonctionnement du Service municipal de la Jeunesse et en particulier, pendant la durée de Fontenay-sous-Soleil 2015, des dépenses devront être payées au comptant, la création d'une régie d'avances temporaire est nécessaire ;

**VU** l'avis conforme de la comptable assignataire en date du 12 juin 2015 ;

**ARRÊTÉ N°2015-COMP-53**

Création d'une régie d'avances temporaire pour l'organisation  
de Fontenay-sous-Soleil 2015

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une régie d'avances temporaire est créée afin de permettre le règlement des dépenses liées à l'organisation de Fontenay-sous-Soleil 2015 ;

**Article 2 :** Cette régie est installée au siège du Service Municipal de la Jeunesse, place du 8 mai 1945 à Fontenay-sous-Bois (94120) ;

**Article 3 :** La régie fonctionne du 11 juillet 2015 au 6 août 2015 ;

**Article 4 :** Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon le mode de règlement suivant : en espèces ;

**Article 5 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 300 euros en espèces ;

**Article 6 :** Le régisseur doit verser à la trésorerie l'avance non utilisée dans les 5 jours suivant la fin de la régie, soit le 11 août 2015 au plus tard ;

**Article 7 :** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au plus tard dans le mois qui suit la fin de la régie au service comptabilité de la ville de Fontenay-sous-Bois ;

**Article 8 :** Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement ;

**Article 9 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

**Article 10 :** Le Maire et le Comptable public assignataire de Fontenay-sous-Bois sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Fontenay-sous-Bois, le 12 juin 2015

**Geneviève OLLIER**  
Trésorière principale



**Jean-François VOGUET**  
Maire



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 29 JUIN 2015.....  
Publication  
le ..... 29 JUIN 2015.....  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois



## ARRÊTÉ N°2015-COMP-54

Pris en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

### OBJET

Création d'une régie d'avances temporaire pour l'organisation par le Service Municipal de la Jeunesse d'un séjour à Sainte-Mère l'Eglise du 15 juillet au 7 août 2015

Pour le Maire et par délégation  
M. Claude MALLERIN  
Conseiller Municipal

### LE MAIRE,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du fonctionnement du Service municipal de la Jeunesse et en particulier, pendant la durée du séjour à Sainte-Mère l'Eglise du 15 juillet au 7 août 2015, des dépenses devront être payées au comptant, la création d'une régie d'avances temporaire est nécessaire ;

**VU** l'avis conforme de la comptable assignataire en date du 12 juin 2015 ;

**ARRÊTÉ N°2015-COMP-54**

Création d'une régie d'avances temporaire pour l'organisation par le Service Municipal de la Jeunesse d'un séjour à Sainte-Mère l'Eglise du 15 juillet au 7 août 2015

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une régie d'avances temporaire est créée afin de permettre le règlement des dépenses liées à l'organisation et au déroulement du séjour à Sainte-Mère l'Eglise du 15 juillet au 7 août 2015 ;

**Article 2 :** Cette régie est installée au siège du Service Municipal de la Jeunesse, place du 8 mai 1945 à Fontenay-sous-Bois (94120) ;

**Article 3 :** La régie fonctionne du 15 juillet 2015 au 7 août 2015 ;

**Article 4 :** Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon le mode de règlement suivant : en espèces ;

**Article 5 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 400 euros en espèces ;

**Article 6 :** Le régisseur doit verser à la trésorerie l'avance non utilisée dans les 5 jours suivant la fin de la régie, soit le 12 août 2015 au plus tard ;

**Article 7 :** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au plus tard dans le mois qui suit la fin de la régie au service comptabilité de la ville de Fontenay-sous-Bois ;

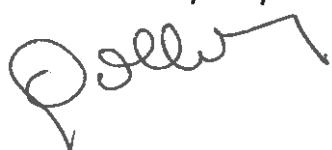
**Article 8 :** Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement ;

**Article 9 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

**Article 10 :** Le Maire et le Comptable public assignataire de Fontenay-sous-Bois sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Fontenay-sous-Bois, le 12 juin 2015

**Geneviève OLLIER**  
Trésorière principale



**Jean-François VOGUET**  
Maire



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... - 7. JUIL. 2015 .....

Publication  
le .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
**M. Christelle MALLERIN**  
Conseiller Municipal



## ARRÊTÉ N°2015-DSI-60

Pris en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

### **OBJET :**

**Réforme de matériel informatique, bureautique**

### **LE MAIRE,**

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment son 1<sup>er</sup> alinéa,

**VU** la délibération n°14.11.04.01.DG en date du 11 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'obsolescence d'utilisation du matériel indiqué en listes ci-jointes et dont la valeur marchande est estimée à ce jour à 500 euro ttc,

**CONSIDERANT** la proposition d'acquisition émanant de Amélie LAAFOU, 2 avenue des Caves d'Avron – 93360 NEUILLY-PLAISANCE

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le matériel, énuméré en liste ci-jointe, est cédé à Amélie LAAFOU, 2 avenue des Caves d'Avron – 93360 NEUILLY-PLAISANCE au prix de 500 € ttc, sans garantie, en l'état et à enlever par l'acquéreur.

**Article 2 :** Le matériel est cédé en l'état et aucune réclamation ne pourra être faite à la Collectivité qui est dégagée de toute responsabilité vis-à-vis de ce matériel. L'acquéreur prend acte qu'il ne pourra en aucun cas solliciter les services municipaux pour quelque intervention que ce soit.

Fontenay-sous-Bois, le 23 juin 2015.

**Jean-François VOGUET**  
*Maire*



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... - 7 JUIL. 2015 .....

Publication .....  
Notification .....  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
**M. Claude MALLERIN**  
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

187

## ARRÊTÉ N°2015-DSI-61

Pris en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

### **OBJET :**

**Réforme de matériel informatique, bureautique**

### **LE MAIRE,**

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment son 1<sup>er</sup> alinéa,

**VU** la délibération n°14.11.04.01.DG en date du 11 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'obsolescence d'utilisation du matériel indiqué en listes ci-jointes et dont la valeur marchande est estimée à ce jour à 500 euro ttc,

**CONSIDERANT** la proposition d'acquisition émanant de Jessie MATHIAS, 127 avenue Victor Hugo – 94120 Fontenay-sous-Bois.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le matériel, énuméré en liste ci-jointe, est cédé à Jessie MATHIAS, 127 avenue Victor Hugo – 94120 Fontenay-sous-Bois au prix de 500 € ttc, sans garantie, en l'état et à enlever par l'acquéreur.

**Article 2 :** Le matériel est cédé en l'état et aucune réclamation ne pourra être faite à la Collectivité qui est dégagée de toute responsabilité vis-à-vis de ce matériel. L'acquéreur prend acte qu'il ne pourra en aucun cas solliciter les services municipaux pour quelque intervention que ce soit.

Fontenay-sous-Bois, le 23 juin 2015.

**Jean-François VOGUET**

*Maire*



Transmission électronique à la  
Préfecture du Val de Marne  
le .....-2 JUIL 2015.....  
Publication  
le .....-2 JUIL 2015.....  
Notification - 6 JUIL 2015  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
**M. Claude MALLERIN**  
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre

188

## ARRÊTÉ N°2015-ST-64

Pris en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

### OBJET :

Cession d'un Tripoteur

### LE MAIRE,

**VU** la délibération n° 14-11-04-01-DG en date du 11 Avril 2014 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

**CONSIDERANT** que le véhicule municipal Tripoteur

- |                        |            |
|------------------------|------------|
| ▪ Date d'achat :       | 2002       |
| ▪ Valeur d'acquisition | 4 000,00 € |

est réformé.

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la mise en vente par enchère sur le site internet « Agorastore » l'offre la plus avantageuse pour la commune a été présentée par la Société NC Occaz.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le véhicule municipal précité est cédé :

- à La Société VILLENEUVE AUTO  
23 rue Gustave Eiffel  
89340 VILLENEUVE LA GUYARD
- pour un montant total de 578,81 €.

**Article 2 :** Cette recette sera inscrite au budget de l'année en cours, nature 775 - fonction 020

Fontenay-sous-Bois, le 26 juin 2015

Jean-François VOGUET

Maire



Hôtel de Ville

Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **8 JUIL. 2015**  
Publication  
le ..... **8 JUIL. 2015**  
Notification  
le ..... **20 JUIL. 2015**

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
**M. Claude MALLERIN**  
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre

189

## ARRÊTÉ N°2015-JEU-65

Pris en application de l'article L.2122.22  
du code général des collectivités territoriales

### OBJET :

Renouvellement de la convention relative à l'engagement du Point Information Jeunesse en tant que relais RITIMO

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22,

**VU** la convention initiale conclue entre le service municipal de la Jeunesse et RITIMO, en date du 20 mai 2005, relative à l'engagement du Point Information Jeunesse d'être un lieu de relais,

**CONSIDERANT** que la volonté municipale est de poursuivre ce partenariat, chaque année, entre le service municipal de la jeunesse et RITIMO,

**CONSIDERANT** que pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2016, il convient de renouveler cet accord par convention,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le renouvellement de la convention à intervenir entre RITIMO et la Commune, relative à l'engagement du Point Information Jeunesse à être un lieu relais, est approuvé.

**Article 2 :** Compte tenu des conditions financières liées à cet engagement, un montant total de 150.00 € sera imputé sur les crédits de l'exercice en cours, article 62384, fonction 422.

Fontenay-sous-Bois, le 29 juin 2015

Jean-François VOGUET



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Pascal CLERGET

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex  
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75  
[www.fontenay-sous-bois.fr](http://www.fontenay-sous-bois.fr)

Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... : 8 JUIL 2015 .....  
Publication  
le .....  
Notification  
le ..... : 9 JUIL 2015



Pour le Maire et par délégation  
**M. Claude MALLERIN**  
Conseiller Municipal

**OBJET :**

**Achat de vêtements et accessoires de travail**

**LE MAIRE,**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la procédure de marché public pour l'achat de vêtements et accessoires de travail,

**CONSIDERANT** le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le service Marchés Publics-Achats pour servir de documents contractuels au marché, le dossier étant constitué des cinq lots suivants :

- Lot n° 1 : Chaussures
- Lot n° 2 : Vêtements professionnels
- Lot n° 3 : Vêtements de pluie
- Lot n° 4 : Accessoires durables
- Lot n° 5 : Accessoires jetables

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une durée d'un (1) an tacitement reconductible trois (3) fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans,

**CONSIDERANT** le déroulement de la procédure de marché public,

Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre

190

**ARRÊTÉ N°2015-A-66**

Pris en application de l'article L 2122.22  
du code général des collectivités territoriales

Hôtel de ville

**ARRÊTÉ N°2015-A-66**  
**Achat de vêtements et accessoires de travail**

**ARRÊTE**

191

**Article 1 : Il est décidé de signer le lot n°1 avec la société :**

VANDEPUTTE ILE DE FRANCE  
Orlytech Bât. 518 – 4 allée du Commandant Mouchotte  
Paray Vieille Poste  
91781 WISSOUS CEDEX  
SIRET n°332 360 197 00047

**Article 2 : Il est décidé de signer le lot n°2 avec la société :**

CHEMISERIE LINGERIE DU MARAIS – HENRI BRICOUT  
69 rue des Gravilliers  
75003 PARIS  
SIRET n°572 105 450 00025

**Article 3 : Il est décidé de signer le lot n°3 avec la société :**

EUROTECHNIC PROTECTION  
EAE La Tuilerie  
31 rue Henri Becquerel - BP 241  
77656 CHELLES CEDEX  
SIRET n°379 547 029 00031

**Article 4 : Il est décidé de signer le lot n°5 avec la société :**

DAUGERON ET FILS  
12 route de Montigny Lieu dit « La trentaine »  
CS 10089 – LA GENEVRAYE  
77816 MORET SUR LOING CEDEX  
SIRET n°304 101 264 00014

**Article 5 : Il est décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure d'attribution du lot n°4, en raison d'une erreur dans l'évaluation du besoin.**

**Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le 3 JUIL. 2015

Jean-François VOGUET

*Maire*  